

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès



MINISTERE DE L'AGRICULTURE

STRATEGIE DE LA PETITE IRRIGATION AU NIGER (SPIN) (Partie 1)



Version pré-finale
(avec les amendements de l'atelier de validation tenu les 5 et 6 février 2013)

Mars 2013

Table des matières

I	INTRODUCTION	1
II	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
III	CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE.....	7
IV	LEÇONS TIREES DES PROJETS D'IRRIGATION.....	8
4.1	BREVE PRESENTATION DES INTERVENTIONS ANTERIEURES.....	8
4.2	PRINCIPALES LEÇONS TIREES.....	10
4.3	ORGANISATION PROFESSIONNELLES.....	12
V	DIAGNOSTIC	14
5.1	OPPORTUNITES	14
5.2	ACQUIS ET FAIBLESSES DES APPROCHES ANTERIEURES.....	17
5.3	ACTEURS DE LA PI.....	20
5.4	DEFIS	24
VI	ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SPIN	29
6.1	PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SPIN	29
6.2	LIENS AVEC LA SDDCI ET LA SSAN / DAD	32
6.3	CHAMPS D'APPLICATION DE LA SPIN	33
6.4	IMPACT ET EFFETS	37
6.5	PRODUITS	42
7	DISPOSITIFS DE MISE EN OEUVRE.....	43
7.1	DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	43
7.2	MECANISME DE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION.....	46
7.3	DISPOSITIF OPERATIONNEL	47
7.4	MODE DE FINANCEMENT.....	49
7.5	SUIVI-EVALUATION.....	53
VII	OPERATIONNALISATION ET PLAN D' ACTIONS	53
ANNEXES.....	- 1 -	
ANNEXE 1 :	DESCRIPTION DES ZONES AGRO CLIMATIQUES DU NIGER	- 1 -
ANNEXE 3 :	PROCEDURES D'APPROBATION DE DEMANDE DU PIP2	- 11 -
ANNEXE 4 :	TYPLOGIE DE L'IRRIGATION AU NIGER SUIVANT LA SNDI/CER.....	- 12 -
ANNEXE 5 :	ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES	- 14 -
ANNEXE 6 :	DISPOSITIF D'APPROBATION ET DE PROGRAMMATION DE DEMANDES BANCABLES (ETATIQUE)	- 17 -
ANNEXE 7 :	STATUT ET MISSIONS PRINCIPALES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE	- 18 -
ANNEXE 8 :	EXTRAITS DE MESURES COMPENSATOIRE TYPE	- 19 -

SIGLES ET ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AGRHYMET	Centre d'AGRo-HYdro-METéorologie
AHA	Aménagement Hydro agricole
ANFCT	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
ANPIP	Association Nigérienne pour la Promotion de l'Irrigation Privée
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ASAPI	Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire par la Petite Irrigation
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BI	Boutique d'Intrants
BP	Budget Programme
BPR	Budget Programme Régionaux
CAD	Comité d'Aide au Développement de l'OCDE
CAIMA	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et en Matériels Agricoles
CC/SPIN	Cadre de Concertation de la SPIN
CC-DR	Commission Communale chargée du Développement Rural
CDA-PI	Comité Départemental d'Approbation de la PI
CDAP	Comité Départemental d'Analyse des Projets
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Termes
CDEAO	Communauté des États d'Afrique de l'Ouest
CEIPI	Centre d'Études et d'Information sur la Petite Irrigation
CES/DRS	Conservation des Eaux du Sol / Défense et Restauration du Sol
CILSS	Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNP/SPIN	Comité National de Pilotage de la SPIN
COFOB	COMmission FONcière de Base
COFOCOM	COMmission FONcière Communale
COFODEP	COMmission FONcière Départementale
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CRA	Chambre Régionale de l'Agriculture
CRC	Cellule Régionale de Coordination
CR-PI	Comité régional de la PI
CTR	Comité Technique de Réflexion
DACPOR	Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux
DATMEI	Direction de l'Aménagement des Terres, de la Mobilisation de l'Eau et de l'Irrigation
DGGR	Direction Générale du Génie Rural
DGPV	Direction Générale de la Protection des Végétaux
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRE	Direction Régionale de l'Environnement
DRH	Direction Régionale de l'Hydraulique
BEEEI	Bureau d'Évaluation Environnementale et d'Études d'Impact
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCMN-Niyya	Fédération des Coopératives Maraîchères du Niger – Niyya
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FUFO	Fédération des Unions de la Filière Oignon
FUGPN	Fédération des Unions des Groupements Paysans du Niger
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GIE	Groupement Intérêt Économique
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GSC	Groupements de Service Conseil
Ha	Hectare

HIMO	Haute Intensité de Main-d'œuvre
i3N	Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »
INS	Institut National de la Statistique
IDH	Indice de Développement Humain
IPE	Indice de Pauvreté en Eau
LUCOP	Projet de Lutte Contre la Pauvreté
MAG	Ministère de l'Agriculture
MF	Ministère des Finances
MMD	Groupements des femmes Mata Masu Dubara
MORIBEN	Fédération des Unions des Groupements Paysans du Niger
MP/AT-DC	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAHA	Office National des Aménagements Hydro Agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation de producteurs ou Organisation Paysanne
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
PAC II	Programme d'Actions Communautaires deuxième phase
PADAZ	Projet de développement agricole dans la région de Zinder
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques
PANGIRE	Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAR	Plans d'Action Régionaux
PASADEM	Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire et au Développement dans la région de Maradi
PBVT	Projet Basse Vallée de la Tarka
PDC	Plan de Développement Communal
PDDAA	Programme Détaillé du Développement de l'Agriculture Africaine
PDES	Plan de Développement Économique et Social
PDIT	Projet de lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'Irrigation dans la région de Tillabéri
PFPN	Plateforme Paysanne du Niger
PI	Petite Irrigation
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP2	Projet de promotion de l'Irrigation Privée phase 2
PLI	Plan de Limitation des Impacts (environnementaux)
PMERSA/MTZ	Projet de Mobilisation des Eaux pour le Renforcement de la Sécurité Alimentaire dans les régions de Maradi Tahoua et Zinder
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMEI	Projet de Mobilisation des Eaux de Tahoua
PNB	Produit National Brut
PNIA	Plan National d'Investissement dans le Secteur Agricole
PPIP	Projet Pilote pour l'Irrigation Privée
PPISZ	Projet pour la Petite Irrigation Sud Zinder
PRODEX	Projet de Développement des Exportations des Produits Agro-Sylvo-Pastoraux
PromAP	Programme de Promotion de l'Agriculture Productive
PPODR	Projet de Petites Opérations de Développement Rural
TRI	Taux de Rentabilité Interne
PSN-II	Programme Spécial Niger
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUSA	Programme d'Urgence de la Sécurité Alimentaire
PUSADER	Projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire et au développement rural
QUIBB	Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être
RECA	Réseau des Chambres d'Agriculture
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SAC	Services Appuis Conseil
SCTR	Sous-Comité Technique de Réflexion
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SE/SDR	Secrétariat Exécutif/Stratégie du Développement Rural

SPIN	Stratégie de la Petite Irrigation au Niger
SPAC	Services Privé d'Appui Conseil
SPO	Sous-Programmes Opérationnels
SNDI/CER	Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement
SSAN/DAD	Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable
STD	Services Techniques Déconcentrés
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UGE	Unités de Gestion des Eaux

I INTRODUCTION

Le Niger dispose d'un potentiel de 11% des terres aptes à l'agriculture, soit environ 15 millions d'hectares et d'un important potentiel en terre irrigable à même de contribuer au développement du secteur rural et économique.

La population nigérienne pratique depuis de longues années l'irrigation à des fins de subsistance ou économiques. Sur un potentiel¹ de terres irrigables estimé à 270.000 ha, soit environ 2% de la surface cultivable, seuls 107.000 ha² sont mis en valeur³.

Les ressources naturelles sont relativement importantes (eau, terres, végétation, faune). Ainsi, le potentiel en eau de surface⁴ est sommairement estimé à 32 milliards de m³ et les écoulements souterrains renouvelables représentent un volume annuel d'environ 2,5 milliards de m³. Dans la plupart des zones favorables à la petite irrigation (PI) l'eau est accessible mais des déficits sont perceptibles par une baisse du niveau dynamique de la nappe, dans l'Aïr, les cuvettes du Manga, la Maggia et la Tarka.

Les changements climatiques des trente dernières années (1960 et 1990) ont modifié les conditions de cultures dunaires par la descente vers le Sud des isohyètes de 100 à 150 km avec comme corollaire la diminution des terres cultivables. Les sécheresses des années 1970 et 1980 ont provoqué une dégradation de l'environnement dans le Sahel en général et au Niger en particulier. De plus, la forte croissance démographique a entraîné la raréfaction des terres arables et la pression accrue sur celles-ci. Un indicateur de la tension sur l'outil de production est la drastique réduction des terres cultivables disponibles par actif agricole. En effet, le ratio des terres arables⁵ par agriculteur est passé de 11,8 en 1980 à 5,1 ha/agriculteur en 2005.

Cependant, des analyses récentes ont montré un reverdissement dans les régions de Tahoua, Zinder et Maradi. Ce phénomène paradoxal est justifié par les processus combinés de plantations⁶ d'arbres, de régénération naturelle assistée (RNA) induite par les paysans et des actions de réhabilitation des terres (CES/DRS). Cette régénération est évaluée à quelques 5 millions d'ha⁷ et est un signe très encourageant de transformation positive de l'environnement. De même, les ouvrages d'infiltration des eaux par des actions volontaires et la remontée du niveau statique dans le degré carré de Niamey (non expliquée) amènent à espérer qu'une inversion ou ralentissement de la dégradation très préoccupante de l'environnement est possible. Il est estimé⁸ que les nouveaux systèmes agroforestiers des 5

¹ Inventaire de SOGEAH/BRGM en novembre 1981. Les données sur le potentiel national en terres aménageables ne sont pas actualisées depuis 1982 et deviennent obsolètes.

² Source DATMEI/DGGR 2012 et Bilan du Programme d'Urgence de la Sécurité Alimentaire 2012

³ Environ 14.000 ha sont aménagés sous encadrement de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles dont sont opérationnels environ 6800 ha en maîtrise totale d'eau (grande irrigation) et 1.900 ha en polyculture. Environ 93 000 ha en petite irrigation (y compris les périmètres de contre-saison) et 5.300 ha en submersion contrôlée (rapport de campagne 2012 ONAHA)

⁴ MHE, Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau du Niger, 1999

⁵ Évaluation conjointe de la coopération de la commission européenne, de la Belgique, du Danemark, de la France et du Luxembourg avec le Niger. 2000-2008 Rapport final Volume 1 – Août 2010. Société d'Études et d'Évaluation SARL

⁶ Les chercheurs, Reij et Smaling (2005-2008) ; Rinaudo (2007) ; Tougiani (2009) avaient remarqué depuis 1985 le verdissement des terres agricoles dans certains villages.

⁷ Edwige Botoni (CILSS), « La transformation silencieuse de l'environnement et des systèmes » 2009.

⁸ L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires cité par le PNUE (2011)

millions d'ha reverdis produisent environ l'équivalent de 500 000 tonnes supplémentaires de céréales par an⁹, correspondant aux besoins alimentaires de 2,5 millions de personnes.

Par ailleurs, pour asseoir une politique de sécurité alimentaire, dont l'irrigation constitue la colonne dorsale, une Stratégie nationale de développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement (SNDI/CER) a été élaborée et validée en 2005. Cette stratégie trace les grands axes d'intervention dans la grande irrigation mais ne prend pas en compte la petite irrigation (PI) communautaire (groupements, associations, Groupement d'Intérêt Économique (GIE)). Or, la grande irrigation et la petite irrigation diffèrent tant du point de vue de financement que de la gestion. Au vu de la diversité d'approches de financements, de types et de mode d'aménagements de la petite irrigation, il s'est avéré nécessaire l'élaboration d'une stratégie spécifique au sous-secteur.

En outre, le gouvernement de la 7^{ème} république a adopté en avril 2012 la Stratégie pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable (Initiative 3N), comme stratégie fédératrice des interventions en milieu rural. Il a ainsi marqué une volonté forte pour un changement durable des interventions dans le secteur Agricole.

C'est donc pour asseoir une base durable au sous-secteur de la petite irrigation que le gouvernement du Niger, à travers le Ministère de l'Agriculture (MAG), a décidé d'élaborer une stratégie spécifique à la petite irrigation dénommée « Stratégie de la Petite Irrigation au Niger » (SPIN).

Cette Stratégie doit d'une part, répondre aux besoins d'unification des approches d'interventions et de financements dans le domaine de la PI et d'autre part, aboutir à terme sur un mécanisme décentralisé « pérenne » de développement de la petite irrigation durable basé sur la demande contributive.

Pour suivre et valider le processus de rédaction de la SPIN, un Comité Technique de Réflexion (CTR) interministériel a été mis en place. Un Sous-Comité Technique de Réflexion (SCTR), a également été créé pour élaborer tous les documents nécessaires à la réalisation des études thématiques et suivre le processus de validation de la SPIN.

Les définitions de la petite irrigation sont multiples et se basent en général sur le mode de gestion, la taille de l'exploitation, les techniques culturales et/ou le statut foncier. Dans le cadre de la présente stratégie une définition de la PI intégrant les aspects précités a été adoptée. Par ailleurs, il a été retenu la terminologie de PI individuelle et collective, correspondant respectivement à la PI familiale ou privée et PI communautaire ou associative.

Ainsi, la petite irrigation au Niger est définie comme : **« Toute exploitation hydro-agricole autonome de taille maîtrisée, individuelle ou collective, économiquement viable et écologiquement durable, aménagée avec des technologies adaptées au savoir – faire local,».**

⁹ (Larwanou *et al.*, 2006; Sendzimiret *al.*, 2011)

II CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Niger est un pays enclavé situé au cœur du Sahel, avec une superficie de 1 267 000 km² dont les deux tiers sont situés en zone désertique¹⁰. Dans les zones saharo-sahéliennes où la pluviométrie n'autorise guère l'agriculture pluviale, la pratique de la petite irrigation privée est ancienne et date d'avant l'introduction des dispositifs élevatoires du type chadouf et autres (le chadouf¹¹ avec son délou¹² aurait été introduits dans l'Aïr à partir de l'Égypte, il y a environ 700 ans).

Selon les projections démographiques réalisées à partir des données du recensement général de la population et de l'habitat de 2001, la population nigérienne serait, en 2012, de 16,2 millions habitants¹³ dont 49,2 % de jeunes de moins de 15 ans. L'une des caractéristiques fondamentales de la population nigérienne est son fort taux de croissance estimé à 3,3%. Cette population devrait en effet doubler dans les 25 prochaines années.

Par ailleurs, la population est inégalement répartie sur le territoire national. Près de 80% de cette population vit en milieu rural et 40% de la population urbaine du pays se trouve dans la capitale, Niamey (INS, 2010).

L'incidence de la pauvreté¹⁴ touche plus de 60% de la population nigérienne. Le milieu rural¹⁵ est caractérisé par un fort taux d'exode des bras valides (hommes de moins de quarante ans) et les ménages dirigés par les femmes constituent les groupes sociaux les plus pauvres et les plus vulnérables.

La pauvreté peut être catégorisée sous trois formes : (i) la **pauvreté des conditions de vie**, qui traduit une situation de manque dans les domaines de l'alimentation, l'éducation, la santé et le logement; (ii) la **pauvreté monétaire** qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante et ; (iii) la **pauvreté de potentialité** qui se définit par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi).

Des indicateurs composites sont utilisés pour rendre plus explicite la situation de confort des populations d'un pays. Deux indices retiennent l'attention : l'indice de développement humain¹⁶ (IDH) situant tristement le Niger à la 186^{ème} place sur 187¹⁷ pays et l'Indice de

¹⁰Le Niger présente un climat de type sahélien et en prenant en considération la pluviométrie ou l'activité rurale dominante, on admet les subdivisions suivantes : (1) la zone saharienne qui occupe 65% du territoire national est désertique; (2) la zone saharo-sahélienne : 12,2% du territoire avec une pluviométrie de 200-300 mm qui constitue la zone de pâturage; (3) la zone sahélienne 12,1% du territoire. C'est celle de la transhumance et de la production céréalière aléatoire; (4) la zone sahélo-soudanienne 400-600 mm qui occupe 9,8% du territoire. C'est la zone de production agricole (mil, sorgho, niébé et arachide); (5) la zone soudanienne couvrant à peine 0,9% du territoire. La pluviométrie est supérieure à 600mm. C'est la zone de cultures vivrières par excellence.

¹¹Dans le massif de l'Aïr, les Touareg utilisent le système « puits à délou », mais dont l'appellation locale est *tekarkart*, du nom de la poulie à laquelle la puisette est fixée. Il s'agit d'une variante de « puits à délou », et non d'un *chadouf*, dans la mesure où il fait appel à la traction animale et non à une perche basculante équipée d'un contrepoids. La différence entre le *délou* égyptien et celui utilisé dans l'Aïr tient au fait que la puisette du *tekarkart* peut avoir soit le fond fermé (puisette des éleveurs), soit le fond ouvert et relié à un tuyau (puisette).

¹²Le *délou* est une poche de cuir pour puiser de l'eau. Cette puisette du système à contrepoids utilisé pour puiser de l'eau, est appelé *chadouf*. On parle de « puits à délou », dont le fonctionnement est assuré, non plus par un homme aidé par un contrepoids, mais par des animaux de trait.

¹³ INS 2012

¹⁴Il est retenu, comme ligne unique de **pauvreté extrême**, un dollar par tête et par jour en parité de pouvoir d'achat de 1985, et deux dollars comme seuil de **pauvreté simple**. Rapport sur l'état de la pauvreté Niger INS/PNUD 2008

¹⁵En milieu rural les taux de pauvreté et d'extrême pauvreté avoisinent respectivement 66% et 36% SE/SDR, 2007

¹⁶L'indice de développement humain : PNUD statistiques 2011. L'IDH est calculé par la moyenne de trois indices quantifiant respectivement i) la **santé**, mesurées par l'espérance de vie à la naissance; ii) le **niveau d'éducation** mesuré par la durée moyenne de scolarisation pour les adultes de plus de 25 ans et la durée attendue de scolarisation pour les enfants d'âge scolaire ; et iii) le **niveau de vie** caractérisé par le revenu brut par habitant en parité de pouvoir d'achat

Pauvreté en Eau¹⁸ (IPE) fixant le Niger à la 140^{ème} place sur 141 pays indexés. Ces indices indiquent l'ampleur des efforts à fournir pour le mieux-être des populations du Niger.

Le Niger a connu une croissance économique de l'ordre de 3,8% entre 1990 et 2010. L'économie nationale est dominée par le secteur rural qui a contribué pour environ 45% au PIB en 2010. L'agriculture et l'élevage qui sont les principales composantes de ce secteur occupent plus de 85% de la population rurale active. La balance commerciale et celle des paiements dégagent d'importants déficits pour l'année 2011, respectivement de 442,1 et de 24,2 milliards de FCFA.

L'agriculture pluviale est extensive et est pratiquée en général sur des sols pauvres et fragiles. Les rendements des principales cultures pluviales comme le mil, le niébé et le sorgho sont faibles¹⁹ et sont respectivement de 477 kg, 236 kg et 361 kg à l'hectare. La production pluviale est dans un cycle de rendements décroissants (épuisement des terres, fin des jachères, irrégularités pluviométriques, dégénérescence des semences, la pression parasitaire). Il est estimé que la baisse de fertilité des terres arables implique que chacun des quelques 15 millions d'hectares de terre cultivable du Niger produit 350 kg de mil en 2006, contre 430 kg en 1950.

Malgré la baisse de la pluviométrie observée dans les années 1970-1990²⁰, les quantités annuelles semblent revenir « à la normale » mais sont accompagnées de fortes perturbations dans la distribution spatiale et temporelle²¹. Ainsi, la pluviométrie erratique, l'augmentation des surfaces cultivées due à la forte croissance démographique et la baisse de fertilité des sols arables entraînent un déficit de production agricole qui est devenu structurel (une année sur trois est marquée par un déficit supérieur à 200.000 tonnes de céréales). Cette situation a eu pour conséquence une modification des stratégies de développement agricole qui reposaient essentiellement sur l'agriculture pluviale. Ainsi, des programmes d'irrigation villageoise, ciblant des périmètres de petite taille, ont été initiés par l'État et ses partenaires. Le but étant d'atténuer les crises alimentaires consécutives à travers notamment la réalisation d'AHA individuels ou collectifs.

La période 1970 à 1990 a été marquée par la réalisation de grands aménagements hydro agricoles dans la vallée du Niger, les vallées sèches de l'Adder-Doutchi-Maggia (ADM, la Komadougou et le Goulbi Maradi. Suite aux difficultés de gestion et de rentabilité, une attention plus particulière a été accordée à la PI.

C'est ainsi qu'à partir des années 1990, une croissance rapide des investissements dans la PI a permis la création d'environ 500 ha/an (source ???) de nouvelles terres irrigables. Les différentes approches appliquées pour la promotion de la PI ont permis son expansion et son adoption sur toute l'étendue du territoire. Le développement du mouvement coopératif a permis l'émergence des organisations locales de producteurs. Les organisations paysannes faitières (Fédérations des unions / coopératives des producteurs) ont commencé à se développer par elles-mêmes et à se diriger vers un plus grand auto-développement²². Par

¹⁷ PNUD rapport sur le développement humain 2011

¹⁸ Indice IPE comprend cinq indicateurs : ressources totale en eau, accès à la ressource, capacité de gestion, quantité d'eau pour les différents usages et pression sur l'environnement (eau-terre-production)

¹⁹ INS 2010. Moyenne sur 5 ans (2006-2010)

²⁰ AGRHYMET (avril 2012)

²¹Source : 2^{nde} communication nationale sur les changements climatiques CNEDD et Haarsma et al 2005

²²C'est le cas du FCMN-Niyya, FUFO, MORIBEN, Plate-forme paysanne, etc.

ailleurs, l'émergence des initiatives de prestations de services²³ par le privé est prometteuse (services conseils, approvisionnement en intrants, fabrication et réparation des pompes, crédit, ...). La priorisation du développement de toutes les formes d'irrigation est aujourd'hui considérée comme un moyen pour accroître la résilience des producteurs agricoles ruraux et renforcer la stabilité économique locale et nationale, malgré la faiblesse observée des résultats en termes d'appropriation des technologies et d'autonomisation des producteurs.

D'importants investissements²⁴ ont été consentis dans le sous-secteur de la petite irrigation. En effet, plus de 100 milliards de FCFA ont été investis en prenant en compte les multiples actions des partenaires et ONG. Une grande part de ces fonds sont allouées aux investissements en amont et en aval des exploitations comme les mesures environnementales, l'aménagement des bassins-versants, le renforcement des capacités des acteurs privés et étatiques, les améliorations technologiques, la subvention de matériels et d'infrastructures d'exhaure, les boutiques d'intrants et la sécurisation foncière.

Tableau 1 : Principaux investissements dans la PI en fonction des nouvelles surfaces irriguées.

Intitulé	Période	Nouvelle surface irrigable mise en valeur (ha)	Montant total engagés (10 ⁶ FCFA)
ASAPI(UE)	2001-2010	247	18 629
LUCOP	2004-2011	5 368*	8 000
PBVT (UE)	1994-2000	594	12 300
PPISZ (UE)	1998-2000	0	1 700
PMET(BAD)	2001-2007	998	7 400
PADAZ(BAD)	2002-2007	870	5 400
PSN-II (FIDA)	1998-2004	160	11 400
PIPP (BM)	1996-2001	0	4 400
PIP2 (BM)	2003-2008	5491	30 200
PDIT	2007-2012	241,3	765
TOTAL		13 969	101 194

Sources : Rapport de capitalisation des activités du projet ASAPI 2008. Rapport de capitalisation, SOFRECO 2000. Rapport de fin d'exécution et de résultats, Banque Mondiale, 23/06/2009, Projets et programmes de développement de l'irrigation au Niger (1960-2010), Éléments pour un bilan. CEIPI. Août 2011. Juin 2010 Effets des seuils d'épandage Rapport 2011 Lütjen Heiko. * Seuil + PED.

Le rapport du PDIT (2001) montre une importante variation des coûts d'aménagement selon la zone et la source d'eau d'irrigation :

- Aménagement avec captage dans le fleuve : 3,2 millions FCFA/ha
- Aménagement en bordures de périmètres rizicoles : 2,0 millions FCFA/ha
- Aménagement avec captage par puits : 2,4 millions FCFA/ha
- Aménagement avec puits artésien : 1,3 millions FCFA/ha
- La clôture grillagée constitue un des gros postes de dépenses en investissement.

Aussi, sur la base des rapports d'achèvements des projets et entretiens, il ressort que le coût moyen direct pour la mise en valeur d'un hectare varie de 0,80 à 3 millions de FCFA (voir tableau 1). Lorsque l'on compare le montant total engagé des programmes, ayant contribué directement ou indirectement à la PI sur les nouveaux hectares mis en service, le coût moyen devient trois (3) à dix (10) fois supérieur. Cet écart s'explique par l'importance des coûts des

²³ Principalement les : services appuis conseil SAC ; groupement d'intérêt économique GIÉ, groupement service conseil (GSC)

²⁴ Principaux projets investissements : PBVT, PPIP, PIP2, ASAPI, PPHSA.

mesures environnementales (restauration des terres, lutte antiérosive et protection des sols) amenant l'investissement direct pour la création de nouvelles terres irrigables seulement aux alentours de 10 à 30% de l'investissement.

Une analyse²⁵ économique valide la stratégie minimaliste permettant d'aménager 1 ha avec un investissement de l'ordre de 300.000 FCFA²⁶. Néanmoins, l'efficacité technique de ces systèmes est limitée même s'il permettra de développer la petite irrigation à faible coût.

Conscient des grands défis à relever pour l'autosuffisance alimentaire et pour marquer sa volonté à asseoir une base durable pour le développement du secteur agricole, le gouvernement de la 7^{ième} République a adopté la Stratégie pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable (SSAN/DAD) dite « Initiative 3N » qui consacre une place importante au développement de la PI. En effet, l'irrigation constitue le premier programme opérationnel de cette stratégie prévoyant des appuis aux systèmes irrigués familiaux, individuels et collectifs afin de relever le niveau de la productivité agricole et augmenter la résilience des producteurs ruraux aux aléas climatiques.

²⁵Évaluation du potentiel et des contraintes de la petite irrigation au Niger Résumé du Rapport final Joanne Cochand, Ronald Jaubert / Septembre 2012

²⁶Incluant la réalisation d'un forage, de l'acquisition d'une moto pompe, de tuyaux et sur une nappe phréatique d'une profondeur maximale de 12 m

III CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

Les orientations nationales en matière de petite irrigation ont toujours été incluses dans les politiques et stratégies globales et sectorielles (SDR, SNDI/CER).

Depuis l'avènement de la 7^{ème} République, le pays s'est engagé dans un processus de planification bien défini dans un Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale (PICAG, 2011-2012). Ce processus a conduit à l'élaboration d'un Plan de Développement Économique et Social (PDES, 2011-2015), adopté en août 2012. Une vision globale du développement national sur le long terme (2035) sera traduite par la Stratégie de Développement et de Croissance Inclusif (SDCI, Niger Vision 2035).

Dans ce même esprit, les nouvelles orientations politiques et stratégiques en matière notamment de développement rural, incluant la prise en charge de la PI, sont contenues dans la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DAD), adoptée en avril 2012. Elle est la traduction opérationnelle de l'Initiative 3 N «Les Nigériens Nourrissent les Nigériens».

Le cadre institutionnel actuel en matière de petite irrigation fait intervenir une multiplicité d'acteurs tant nationaux et qu'internationaux. Ces acteurs sont constitués par : les institutions et administrations publiques (le HC/i3N, et les Ministères techniques principalement en charge de l'Agriculture, de l'Hydraulique et de l'Environnement, du Commerce, de l'Élevage), la DACPOR, l'ONAH, les institutions de formation et de recherche (Universités Publiques Nationales, INRAN, IPDR, CFTEA, et les centres régionaux et internationaux comme l'ICRISAT, le CRA), les Organisations faîtières des acteurs de la PI (FCMN-Niyya, RECA, MOORIBEN, etc.), les ONG, les institutions de financement²⁷ et la Banque Agricole - BAGRI-Niger, les PTF (Coopérations bilatérales et multilatérales), les services privés d'appui-conseil et les collectivités territoriales. Pour ces dernières, d'importantes réformes ont été menées dans le cadre de la décentralisation intégrale engagée par le pays et accompagnée par la mise en place de nouveaux mécanismes de financement dont la création d'une Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFCT)²⁸.

Au plan juridique, les réformes ont été marquées par un important travail de production de textes nationaux généraux ayant des implications directes et/ou indirectes sur la PI²⁹.

A ces textes, s'ajoutent des dispositions juridiques sectorielles³⁰ notamment celles relatives aux forêts, aux parcours pastoraux, au foncier fixant la procédure de confirmation et

²⁷ 129 institutions micro finance

²⁸ (Loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008)

²⁹ (i) la Constitution du 25 novembre 2010 : elle consacre au titre des droits de la personne humaine à une alimentation saine et suffisante (Article 12) ; les politiques publiques doivent promouvoir la souveraineté alimentaire, le développement durable, l'accès de tous aux services sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de vie (Article 146) ; (ii) l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ; elle fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales et définit les orientations de la politique foncière et les règles d'accès aux ressources naturelles ; (iii) l'Ordonnance n° 2010-010 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire de la République du Niger et précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part ; (iv) la Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement (La loi N° 98-56 du 29 décembre 1998) : elle définit les principes fondamentaux devant régir la gestion de l'environnementale et comporte entre autres les dispositions relatives à la gestion des risques et ; (v) les lois relatives à la décentralisation : les dispositions qui y sont favorisent et encouragent la gouvernance forestière par les collectivités territoriales.

³⁰ (Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger, (Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010), (Loi n°61-30 du 19 juillet 1961).

d'expropriation des droits fonciers coutumiers complétée et modifiée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 et Loi n°2008-03 du 30 avril 2008, portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier), à la gestion de l'environnement (Ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement et la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement).

Sur le plan technique sectoriel, plusieurs documents de référence ont été élaborés :

- ⇒ *Le Schéma directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau* : adopté par le Gouvernement en février 1993, il constitue le référentiel pour une rénovation de la politique de l'eau au Niger. En effet, il renferme un important travail à la fois d'inventaire de l'existant et d'examen prospectif des besoins à satisfaire. Aujourd'hui toutes les données sur le potentiel en eau de surface et souterraines sont tirées de ce document qui nécessite d'être actualisé pour prendre en compte les changements environnementaux, politiques, juridiques et conceptuels intervenus ;
- ⇒ *La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)* La SNDI/CER, validée en 2003 et relue en 2005, retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ». Cette stratégie n'a cependant jusque-là pas été adoptée par le gouvernement.

Au niveau régional, il est élaboré des cadres d'orientation en matière de politiques agricoles notamment le Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU).

Enfin, au niveau international, le Niger a souscrit à plusieurs Accords, Conventions et Traités consacrés entièrement ou partiellement à l'agriculture et la gestion des ressources naturelles³¹. La présentation sommaire des textes de politique, de stratégies et plan de développement gouvernant la SPIN sont réunies en annexe 2.

IV LEÇONS TIREES DES PROJETS D'IRRIGATION

4.1 Brève présentation des interventions antérieures

L'État et les Partenaires Techniques et Financiers ont mis en œuvre plusieurs projets de PI : le PPIP, le PBVT, ASAPI, le PSSA, le PIP2, etc. Depuis 1996, le gouvernement du Niger a pris la décision d'appuyer la croissance de la petite irrigation privée, et a encouragé l'établissement d'une agence privée en tant qu'organisation regroupant les professionnels de l'irrigation privée, l'ANPIP.

C'est surtout le PIP2, financé par la Banque Mondiale, qui a stimulé le développement de l'irrigation privée. Le projet a facilité l'accès aux équipements, intrants et à l'appui-conseil en créant un environnement favorable (installation des boutiques d'intrants, émergence des

³¹ (i) La Déclaration de Paris et déclaration d'Accra ; (ii) le 6ème forum mondial de l'eau ; (iii) la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (UNCCD) ; (iv) la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; (v) la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Protocole de Kyoto ; (vi) la Déclaration du millénaire pour le développement (OMD) ; (vii) la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger (1968) devenue convention de MAPUTO (2003) ; (viii) la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite « Convention Ramsar ».

prestataires divers). Avec le système de subvention à coût partagé (*matchinggrant*), PIP2 a financé 4.435 dossiers à la demande pour un montant total de près de 16 milliards de F CFA. Enfin le PIP2 a permis la diffusion de 10.870 groupes motopompes de 3,5 à 5 CV et de 7.809 pompes à pédales à motricité humaine « niyya da kokari ³²».

Tous ces projets ont travaillé à non seulement aménager et équiper les exploitations irriguées, mais aussi à mettre en place la base institutionnelle d'une croissance future. Ils ont appuyé l'acquisition de technologies et encouragé des changements dans les modèles agricoles et de culture, par le biais de la vulgarisation de paquets technologiques à haute productivité. Ces projets ont également favorisé l'émergence d'un entrepreneuriat local composée d'artisans foreurs, de puisatiers et de fabricants et réparateurs de pompes.

Ils ont également encouragé l'accès à la micro finance, la prestation par le secteur privé à travers les services privés d'appui-conseils, et l'approvisionnement en intrants à travers des boutiques gérées par les associations des producteurs. Les projets ont également appuyé le développement d'organisations autonomes d'exploitants agricoles aux niveaux local, régional et national. De plus, ils ont aidé à améliorer les pratiques d'après récolte et encouragé le développement de marchés, y compris l'organisation, l'infrastructure et l'information sur les marchés.

Selon les chiffres du PIP2, les rendements horticoles se sont considérablement améliorés, avec l'appui des projets ; les rendements de l'oignon ont augmenté de 26 t/ha à 41 t/ha entre 2001 et 2006, et ceux du poivron sont passés de 11 t/ha à 19 t/ha. Le revenu par hectare de l'oignon et du poivron a augmenté de près de 80%.

Sur plusieurs projets il est observé une meilleure rentabilité des petites exploitations, (inférieur à 1 ha) où les techniques modernes et les coûts qu'elles induisent sont maîtrisables. Les petites exploitations semblent d'une manière générale plus efficaces que les grandes ou les très petites exploitations.

D'une façon générale, les projets ont accordé un niveau très élevé de subventions aux exploitants. Le taux de subvention accordée aux sous-projets du PIP2 varie entre 50 et 90%, les taux les plus élevés étant appliqués aux petites motopompes, aux pompes manuelles et au système de goutte à goutte

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les organisations paysannes ont commencé à se développer par elles-mêmes et à se diriger vers une plus grande autonomie. Il est vrai que certaines d'entre elles n'ont que très peu d'activités mais là où les exploitants agricoles ont de l'expérience et où les marchés sont profitables, les exploitants agricoles sont capables de saisir les opportunités de coopération.

De son côté, le Programme Spécial du Président de la République (PS/PRN) a beaucoup plus mis l'accent sur la construction des ouvrages de mobilisation et de maîtrise des eaux de surfaces³³ qui améliorent toutefois les conditions de développement de l'irrigation. La construction de ces ouvrages est d'ailleurs une des options stratégiques prises par l'État depuis 1997 avec l'accompagnement de Partenaires Techniques et Financiers notamment la BAD, la GIZ, la KfW, la BADEA, la BID et l'Union Européenne.

³² Traduction de : volonté et courage pour la pompe à pédale au Niger

³³ Réalisation de 69 seuils d'épandage, et 51 mini barrages

4.2 Principales leçons tirées

1 L'impossibilité d'obtenir une gestion sectorielle harmonisée, transparente et axée sur les résultats a fait en sorte que les divers projets d'irrigation fonctionnent de manière cloisonnée sans références aux autres actions des projets de développement dans les zones d'intervention. Les ministères sectoriels en charge des secteurs et sous-secteurs directs et connexes de la PI sont très faiblement associés à la mise en place des projets ou programme, au contrôle et coordination des actions et n'ont pas la réelle possibilité de développer ou assurer un suivi & évaluation. Ces différentes approches ne permettent pas une bonne planification globale et équitable des besoins.

2 Vu la faible capacité des services techniques et l'insuffisance des SPAC à élaborer et analyser d'une part les projets des exploitants et d'autre part à accompagner le bénéficiaire dans les changements induits, il est important de cibler l'appui que l'on veut subventionner. En effet, divers projets ont eu à financer des investissements non viables avec de faibles perspectives de durabilité et retour sur l'investissement (investissement à fonds perdu). À l'avenir, il serait socio économiquement avantageux de privilégier l'approche « investissement à la demande » présentant de meilleures garanties en termes de coûts sociaux et d'opportunité³⁴.

3 Nécessité du renforcement d'un environnement favorable à la participation du privé dans la PI est la troisième leçon majeure³⁵ que l'on pourrait résumer par : Innovations, Investissements, Incitations et Intrants.

Innovations : Elles comportent l'extension des techniques simples et maîtrisables par les villageois, comme les pompes à pédales et des petites motopompes qui réduisent la pénibilité de l'exhaure, l'introduction du pompage solaire, la vulgarisation de « système californien » et les kits goutte à goutte. Au niveau des pratiques culturales, de l'utilisation des semences de cycle court, de maraichage d'hivernage, de rotation des cultures doivent des paquets d'améliorations à proposer aux exploitants par les SPAC professionnalisés.

Investissements : Comprennent des fonds d'innovations, fonds de garantie, des fonds de roulement, des abondements compensatoires³⁶, et d'autres types de subventions.

Incitations : Principalement par financement bancaire et d'institutions de micro finance, la bonification des prêts pourrait être étendue et ajoutée aux fonds de garantie. Ces incitations ont montré leurs limites au vu de la cherté des crédits et l'inadaptation des produits proposés par les banques. Les banques sont en effet, à former pour adapter les solutions au monde rural et la petite entreprise qui est fort éloigné de la mise en place de garanties auprès de commerçants. Des formations pour les exploitants et les autres bénéficiaires connexes seront pris en charge pour des formations thématiques. Les SPAC et STD seront les principaux vecteurs de cette amélioration de connaissance, gestion et maîtrise technique des bénéficiaires.

Intrants : À articuler autour de ; i) la disponibilité des semences sélectionnées et des engrais en formulation appropriée, ii) l'atténuation de la cherté des intrants, et iii) pour voir à un système pérenne de crédit de campagne.

³⁴ Le coût d'opportunité d'un choix donné est le meilleur gain (par rapport au choix donné) que l'on peut obtenir en choisissant l'un des autres choix. La notion de coût d'opportunité permet de rendre compte du fait qu'en envisageant un choix, on renonce à d'autres choix qui avaient des gains associés

³⁵Capitalisation d'expériences sur le développement de la petite irrigation privée pour des productions à haute valeur ajoutée en Afrique de l'Ouest Rapport final Practica. ARID-FAO-IWMI, FIDA, Banque Mondiale, Union Européennes. 2010

³⁶Matchingfunds : subvention publique accordée à part égale aux autres fonds privée disponible (abondement compensatoire)

Ces insuffisances du système d'approvisionnement en intrants ont été prises en compte par notamment le projet PIP2 et ont motivé l'installation de 41 boutiques d'intrants dans les zones de concentration d'irrigation. Des fonds de roulement et des équipements ont été octroyés à travers le financement à coût partagé.

4 Critères d'évaluation des projets :

Approche

Beaucoup de projet et programme d'appui ont de multiples actions qui interviennent dans les différentes étapes de la chaîne de valeur et il est difficile d'évaluer le % de chaque type d'action par manque de déclinaison dans un cadre harmonisé des actions à entreprendre par le sous-secteur.

Participation (don, crédit, *machining grant*)

Concernant les sous projets équipements/intrants, le premier constat est qu'il y a très peu d'abandons des sous projets financés par le PIP2 après obtention des financements, quand les vérifications avant approbations sont devenues systématiques. Malheureusement, les critères de sélection de promoteurs retenus par l'ANPIP (possession des parcelles de terre et d'un capital monétaire à investir dans l'irrigation) ne pouvaient que réduire la participation des couches pauvres où l'on retrouve plus de femmes souffrant de pauvreté de potentialité (manque d'accès à la terre) et de pauvreté monétaire. Les critères d'approbation des demandes du PIP2 sont détaillés en annexe 3.

Diffusion/promotion de technologies / techniques culturelles

Un besoin de capitalisation et d'actualisation du guide de technologie disponible ou adapter par zone et type d'exploitation est utile mais souffre du manque de vulgarisation.

Promotion d'équité envers la femme et jeunes

L'importance du rôle de la femme dans la production agricole est assez documentée mais la femme n'est pas pour autant équitablement reconnue dans la répartition des revenus engendrés. La forte propension des femmes rurales à entreprendre des activités génératrices de revenus, leur meilleure solvabilité en matière de crédit ainsi que leur inclination à prioriser la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté au niveau du ménage devraient être mieux prises en compte dans la définition des critères de sélection des groupes cibles des projets de petite irrigation.

5 Commercialisation

Si le volet production connaît un très grand succès, la commercialisation reste un problème majeur : on constate un manque d'organisation efficace des producteurs pour la commercialisation des produits agricoles et des prix très fluctuants et pas assez rémunérateurs pour plusieurs raisons : fixation des prix par les intermédiaires/commerçants, saturation des marchés en périodes de récoltes. Les actions entreprises par les divers projets n'ont pas réellement supprimé les principales contraintes suivantes ; (i) l'insuffisance des moyens financiers des unions et le mauvais fonctionnement du système de gestion ; (ii) le manque de relations directes entre les unions et les acheteurs ; (iii) l'absence de dialogue formel entre les intermédiaires et les unions ; (iv) l'inexistence d'un système formel d'information entre par exemple les unions basées à Agadez et les producteurs de façon à donner des informations aux producteurs sur l'état de la demande ; (v) le manque de planification de la production en adéquation avec les demandes du marché ; (vi) l'enclavement des zones de production et ; (vii) l'insuffisance de l'organisation du transport.

6 Valorisation

La création d'une valeur ajoutée des produits issus de la PI sont faibles. Les produits sont vendus à l'état brut, sans transformation par un processus artisanal ou semi industriel. De

même, les producteurs enregistrent des pertes élevées entre la récolte et la commercialisation. La valorisation avec ses effets positifs sur la valeur ajoutée et l'emploi passe par l'élaboration de produits semi-finis ou de conditionnements pour leurs mises en vente sur le marché de la consommation ou produits de base pour l'industrie agro-alimentaire. Les quelques initiatives de séchage et conditionnement de pâtes ou purée (tomates) sont d'une qualité et d'un conditionnement ne respectant pas les normes d'hygiène en vigueur, pas concurrentiel et peu attractif.

7 Dispositif de suivi des bénéficiaires après l'investissement

En ce qui concerne les appuis conseils, les exploitants ont fortement mis en avant les avantages qu'ils tirent de l'activité d'appui conseil notamment les itinéraires techniques de production. Les principaux thèmes développés sont les conseils en techniques culturales, en méthodes d'organisation notamment sur la vie associative et en gestion environnementale (bonnes pratiques). Une nécessité de poursuivre et d'intensifier les formations d'entretien, de gestion des aménagements et en gestion rationnelle de l'eau et les techniques de conservation sont des thèmes à prioriser car négligés jusqu'à présent.

Le PIP2 a réalisé un guide d'évaluation environnementale dessous projets. Ce guide propose une démarche simplifiée et allégée décrivant à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et facilitant le suivi et le contrôle de leur exécution. Ce guide contribue à l'éducation environnementale des différents acteurs impliqués dans le développement de la petite irrigation pour la prise en compte de mesures de prévention ou d'atténuation de l'impact environnemental des aménagements de petite irrigation privée. Un Plan de Limitation des Impacts (PLI) est élaboré et il sélectionne et définit de manière détaillée et opérationnelle les mesures de prévention, atténuation, réparation ou compensation des dommages environnementaux potentiels générés par la réalisation ou par le fonctionnement des infrastructures³⁷.

4.3 Organisation professionnelles

Les deux tiers³⁸ des coopératives n'existent que de nom car leurs activités ne sont généralement pas visibles faute de moyens et de formation des responsables. D'autres structures sont créées juste pour les besoins d'un appui. La gestion de ces structures est souvent informelle compte tenu de la faible capacité d'organisation et du bas niveau d'instruction (analphabétisme) de leurs membres. La mauvaise gestion qui caractérise certaines se traduit par l'appropriation des biens et services par quelques membres des organes dirigeants. Les exemples à ce niveau sont légion dans toutes les organisations.

Les différents constats³⁹ indiquent que dans l'ensemble les coopératives rencontrent des difficultés suivantes : (i) insuffisance de formation des membres à la base en vie associative ; (ii) manque de moyens de fonctionnement ; (iii) manque d'initiatives étant donné que la plupart sont suscitées par des projets de financement ; (iv) l'analphabétisme des membres ; (v) l'insuffisance d'appuis et d'encadrement.

Logiquement, les unions sont victimes du faible dynamisme des coopératives qui les constituent et d'une insuffisance des moyens financiers permettant de concrétiser leurs

³⁷ Exemple de mesure d'atténuation environnementale : la distance minimale préconisée entre 2 forages doit être de 25 mètres afin de ne pas affecter les conditions de pompage de jardins limitrophes.

³⁸ Selon le recensement général de l'Agriculture et du cheptel de mai 2008, le nombre d'organisation des producteurs (OP) est de 29.462 et seulement 64,4% des OP déclarent être fonctionnelles par rapport à l'activité sensée entreprise. Une grande variation existe entre les régions Agadez (81,9%) Niamey (65,4%), Diffa (18,9%)

³⁹ Capitalisations des expériences 2004-2010 DED, GTZ, KFW.LUCOP 2010

initiatives en faveur de leurs membres. Néanmoins, il peut être relevé différents points forts comme : (i) une volonté manifeste des membres dirigeants de réussir ; (ii) des tenues de réunions et entrée de cotisations des membres ; (iii) des formations ont été organisées à l'intention des membres ; et (iv) environ 9 sur les 12 unions ont des sièges équipés.

Comme points perfectibles il ressort que : (i) la plupart des unions ignorent totalement les textes statutaires et réglementaires qui régissent leur fonctionnement et gestion ; le niveau de formation en vie associative de plusieurs membres du conseil d'administration reste insuffisant ; (ii) la tenue irrégulière des assemblées générales et de contrôles de gestion ; (iii) une gestion est plutôt informelle puisque peu ou pas basée sur des documents de gestion (cahier de gestion de stock, cahier de caisse-trésorier, registre des membres, PV chez certaines) ; (iv) le faible niveau d'instruction des membres dirigeants et ; (v) l'insuffisance de sensibilisation et de formation des membres des organes dirigeants.

V DIAGNOSTIC

5.1 Opportunités

De nombreuses potentialités physiques, humaines, économiques et alimentaires existent pour le développement de la PI au Niger.

5.1.1 Potentiel physique

Malgré le caractère sahélien de son climat, le Niger dispose d'importantes ressources en eau présentant un potentiel important pour le développement de la PI.

- **Les eaux de surface** sont principalement constituées par le fleuve Niger et ses affluents, le Goulbi de Maradi et la Komadougou Yobé. Seul le fleuve Niger est permanent. Cependant, le réseau hydrographique est assez dense, notamment dans la partie centrale et sud du pays (voir carte du réseau hydrographique en annexe). Les apports en eau de surface sont estimés à 30 milliards de m³ par an. Pour l'essentiel, ces ressources sont partagées avec les pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et ceux de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Les écoulements internes, bien que faibles, intermittents et chargés en MES, forment d'importantes zones humides (un millier de mares dont 175 sont permanents) constituant un potentiel important pour la petite irrigation. À ceux-là s'ajoutent les petits barrages et seuils d'épandages pour renforcer les nappes. Nonobstant l'importance des eaux de surface, seulement 1 % du volume moyen annuel écoulé est exploité. Le tableau 2 donne une estimation des écoulements des Unités de Gestion des Eaux (UGE) ainsi que le potentiel irrigable et mis en valeur.

- **Les eaux de pluie** : les précipitations au Niger sont caractérisées par une irrégularité spatio-temporelle (voir annexe 1). Ces pluies sont à l'origine des ressources en eau renouvelables internes sous forme de cours d'eau, de mares, de lacs ou d'aquifères phréatiques. Une corrélation forte existe dans plusieurs bassins entre l'abondance de la pluviométrie et la recharge en eau des nappes souterraines. Compte tenu du caractère irrégulier des pluies, leur utilisation pour l'irrigation nécessite l'utilisation des eaux de surface et souterraine comme appoint.

- **Les eaux souterraines renouvelables** favorables à la petite irrigation concernent les aquifères phréatiques peu profonds qui se renouvellent chaque année. Il s'agit des aquifères alluviaux du Goulbi de Maradi, des vallées de l'Aïr, des koris de l'Ader Douchi Maggia (ADM), des Dallols Bosso, Maouri et Foga, de la vallée de la Komadougou et des Koramas (Cf. Annexe 1) et des aquifères de fracture des zones de socle (Liptako, Sud Maradi, Sud Zinder). Ces ressources renouvelables ne sont pas bien connues mais sont estimées à 2,5 milliards de m³.

5.1.2 Potentiel en terre irrigable

La connaissance du potentiel en terre irrigable est très ancienne et incomplète car elle ne concerne que les grands systèmes hydrauliques. Aussi, les potentialités en petits aménagements à partir du captage des eaux souterraines des nappes perchées ou des aquifères d'extension générale ne sont qu'esquissées. La répartition de ce potentiel par unité physique homogène est donnée dans le tableau 2.

Malgré « l'ancienneté » des chiffres sur le potentiel irrigable datant de plus de trente ans, il est évident qu'au vu des superficies actuellement exploitées en irrigué (environ 107.000 ha), le potentiel à mettre en valeur reste important. Cependant, au regard de l'étendue du pays et des

besoins alimentaires et nutritionnels croissants, le potentiel est limité et il s'avère nécessaire d'explorer toutes les options offertes (modèles fiables, rentables et durables) pour maximiser les bénéfices économiques de la petite irrigation.

La petite irrigation privée et les AHA en gestion déléguée sous l'encadrement de l'ONAHA occupent environ 92%⁴⁰ de la surface irriguée. Sur le plan hydrique, la plupart des superficies irrigables disposent des ressources en eau facilement accessibles (nappe phréatique de moins de 15 m, fleuve, mares, retenues artificielles, bas-fonds, etc.).

Tableau 2 : Caractéristiques des écoulements de surface et estimation du potentiel en terre irrigable⁴¹

Unité de Gestion des Eaux (UGE)	Volume annuel (10 ⁶ m3)	Potentiel terre (ha)	Superficie aménagée maitrise totale d'eau (ha)	Superficie aménagée petite irrigation (ha)
FleuveNiger-Liptako-Gourma	30 000	144 000	9 233	93 150
Dallols-Adder-Doutchi-Maggia	870	69 000	3 592	
Goulbis-Tarka	100	17 000	570	
Korama-Damagaram-Mounio	200	10 000		
Manga	500	20 000	295	
Kori de l'Aïr-Azaouagh		10 000		
Total	31 670	270 000	13 850	93 150

5.1.3 Potentiel humain

La population du Niger est relativement jeune (50,1% de la population est comprise entre 14 ans et 30 ans). La majorité de cette population vit en milieu rural et travaille dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation des ressources naturelles. Le taux de croissance annuelle de la population est parmi les plus élevés du monde (3,3%) constitue à la fois un potentiel en terme de futurs pratiquants de la PI et un potentiel pour la consommation des produits de la PI donc de création de marché.

Une étude⁴² sur les diplômés sans emploi réalisée en 2009 par l'Institut National de la Statistique (INS) et l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), donne un nombre de 7.363 diplômés sans emploi. Le taux de chômage⁴³ général est estimé à 15,9%. Il est plus élevé en milieu urbain (19,4%) qu'en milieu rural (15,1%). Le chômage des jeunes en milieu rural est lié au déficit d'emplois productifs et à l'effet des crises alimentaires qui les contraignent à migrer vers les centres urbains, où ils sont confrontés à une situation de précarité. Les études de l'ANPE montrent, que les chômeurs se réinsèrent difficilement sur le

⁴⁰ Environ 8.700 ha fonctionnel en maitrise total d'eau sous encadrement ONAHA dont 6.800 en riziculture 1.900 en polyculture et 5.300 ha en submersion contrôlée. Compléments dans le rapport DATMEI 2012

⁴¹**Sources :** Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau : MHE avril 1999. Étude du plan de développement de l'utilisation des ressources en eau au Niger : SOGREAH/BRGM 1981

⁴² Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et Institut National de la Statistique, Janvier 2010 : Rapport du recensement des diplômés sans emploi de novembre 2009

⁴³QUIBB 2005.

marché du travail. La PI devra cibler cette population dynamique pour mieux l'articler avec les besoins du marché du travail, des programmes de formation et les actions d'appui à l'entrepreneuriat.

Le Gouvernement s'est engagé à utiliser l'important potentiel de développement que représente la femme (en 2010, 50,4 % de la population nigérienne est féminine selon l'INS) par une approche genre⁴⁴ qui affirme la pleine participation de la femme à la prise de décision en apportant des solutions appropriées aux pesanteurs sociales, avec un accent particulier sur la responsabilisation et l'autonomisation de la femme rurale. La promotion de la SPIN devra être un levier important de cette approche.

5.1.4 Potentiel économique

L'expérience a prouvé que la performance de l'irrigant est la meilleure dans une exploitation à une échelle où la technologie est maîtrisable individuellement par l'exploitant et où il reste également maître des décisions liées à son investissement de départ et à son cycle de production. La contribution de la petite irrigation est donc substantielle dans l'économie des ménages des producteurs et dans la sécurité alimentaire.

La contribution⁴⁵ de l'agriculture irriguée (essentiellement riz et cultures maraîchères) est estimée à environ 14 % de la valeur totale du PIB agricole, correspondant à une valeur monétaire des productions de l'ordre de 66 milliards de F.CFA. Les recettes d'exportation des productions irriguées (surtout oignon et poivron) dépassent 10 milliards de FCFA. Malgré la faible part des superficies cultivées, le sous-secteur de l'irrigation compte pour près de 30% dans la valeur monétaire et est prépondérant avec 90% des recettes d'exportation de l'ensemble des productions végétales du Niger.

Avec la mise en valeur de 200.000 ha supplémentaires (estimation moyenne du potentiel restant), le Niger pourrait générer d'importantes ressources monétaires tant pour les ménages (accroissement des revenus par la vente des produits de la PI) que pour le budget national (par l'exportation de l'oignon, l'anis, la tomate, l'ail, le poivron, etc.). Les coûts d'une telle mise en valeur des AHA et les coûts consécutifs pour les SAC seront très importants et portés pour tous les acteurs⁴⁶. Une étude sur le taux de rentabilité interne (TRI) à la PI permettra de préciser les coûts et risques de mise en valeur de la SPIN.

5.1.5 Potentiel nutritionnel

La petite irrigation est principalement articulée autour de la production maraîchère. Cependant, si la PI doit constituer un pilier fort pour la sécurité alimentaire, la production devra également s'orienter vers des aliments plus riches en hydrate de carbone et en protéines comme les céréales et légumineuses (pomme de terre, patate douce, maïs, manioc, pois, haricots) selon les possibilités climatiques et agro-pédologiques des sols. Une forte augmentation des rendements est nécessaire pour que ces cultures deviennent rentables pour la PI.

⁴⁴ PDES, 2012-2015. Version finale de novembre 2012.

⁴⁵ SNDI/CER, 2005 et l'étude sur la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole

⁴⁶ Budget d'investissement de l'état (crédits et dons), les PTF, les ONG internationales, les exploitants

5.2 Acquis et faiblesses des approches antérieures

La petite irrigation a réellement commencé à se développer après les sécheresses de 1983 sous l'impulsion des autorités politiques. On parlait alors de cultures de contre-saison à l'opposé de l'agriculture d'hivernage. L'idée promue était de toucher le plus grand nombre de producteurs et de mettre en valeur le maximum du potentiel irrigable, hors des circonscriptions géographiques des zones de la grande irrigation (Fleuve Niger et Maggia).

5.2.1 Au niveau de la conception du programme

Compte tenu de la faible maîtrise de l'activité par la majorité de la population, l'État et les partenaires au développement ont opté pour la création des périmètres collectifs afin «d'assurer un bon encadrement des producteurs». Cependant, cette option de petite irrigation a commencé à se confronter à des multiples problèmes⁴⁷.

C'est ainsi qu'au début des années 1990, l'État avec l'appui des PTF, a décidé une nouvelle approche mettant en avant le rôle des acteurs privés dans l'exploitation individuelle de la production irriguée. La promotion de l'irrigation privée est perçue comme une solution pouvant, réduire les problèmes rencontrés par les grands périmètres tels que les coûts élevés d'exploitation, les problèmes d'entretien et de maintenance des infrastructures, les faibles rendements agricoles ou encore les problèmes liés à l'attribution des parcelles.

En 1995, la maîtrise d'œuvre d'un projet financé sur fonds publics a été confiée à une Association de droit privé, en l'occurrence l'Association Nigérienne pour la Promotion de l'Irrigation Privée (ANPIP). Cette nouvelle politique a été concrétisée par la mise en œuvre, entre 2003 et 2008, d'un projet d'envergure nationale : le Projet de Promotion de l'Irrigation Privée (PIP), qui visait le développement durable de l'irrigation à petite échelle, l'émergence d'entreprises agricoles viables et de groupements autonomes et organisés d'irrigants.

L'approche s'est confrontée à des contraintes de gouvernance institutionnelle. Bien que les évaluations de l'ANPIP furent jugées très positives à la fin de la première génération de projets pilotes, l'expérience ne fut reconduite au Niger où elle s'est achevée avant la fin du PIP2. Officiellement, l'ANPIP n'a pas montré une intégrité suffisante dans la gestion de l'important financement mis à sa disposition (environ 40 millions de \$US) et semble avoir cédé à des pressions politiques.

5.2.2 Au niveau de l'opérationnalisation

Au Niger, trois approches majeures ont été mises en œuvre selon la zone d'intervention ou le bailleur des fonds (État, projets ou ONG) :

○ Approche techniciste

C'est l'approche appliquée dans les années 70-80. Cette approche techniciste ou approche «top – down» consiste à proposer des projets « clé en main » aux producteurs qui ne maîtrisent pas la technicité des ouvrages conçus et réalisés sans leur participation.

Son principe repose sur le fait que l'élaboration des projets ou des programmes de développement relève de la responsabilité de l'État. Les décisions étaient donc unilatérales et les paysans étaient plutôt spectateurs qu'acteurs. Dans cette aide-projet, le donateur finance une opération précise, en vérifie les étapes de mise en œuvre et liquide en général lui-même la dépense.

⁴⁷ Conflits de l'usage collectif des ouvrages hydraulique, organisation de la distribution équitable des intrants et équipements agricoles, inexistence de dispositif d'entretien des périmètres.

L'État ou les institutions financières estimaient que l'implication des populations serait coûteuse et demanderait beaucoup plus de temps. La formulation et l'exécution étaient alors confiées aux techniciens et aux experts et les objectifs étaient la diffusion de toutes nouvelles techniques pouvant contribuer à l'augmentation des productions.

Dans le cas des projets de développement rural en général et d'irrigation en particulier, les travaux d'aménagement et l'acquisition des équipements sont subventionnés à 100%, aucune contribution (physique et/ou financière) n'est demandée aux bénéficiaires. Cette méthode a été surtout développée par certains projets comme le Projet de Petites Opérations de Développement Rural (PPODR). Elle a engendré des infrastructures faiblement suivies et abandonnées sitôt le projet achevé.

○ **Approche participative**

Les efforts de développement depuis longtemps consentis en faveur des pays en voie de développement, n'ont pas tenu toutes leurs promesses. Des évaluations récentes comme celles du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE à la fin des années 90 indiquaient qu'une part importante des projets de développement aboutissait à des résultats médiocres⁴⁸. La Banque mondiale ajoutait que la moitié des projets de développement rural qu'elle a financés en Afrique, se sont soldés par un échec⁴⁹.

Parmi les diverses raisons qui expliquent cet échec, figurent principalement les approches et les méthodes de préparation et de suivi-évaluation qu'employaient les techniciens du développement (approche techniciste). L'approche impliquant majoritairement le secteur privé a également montré ses limites notamment en termes de gestion financière.

C'est ainsi que l'intervention en milieu rural a évolué vers l'approche participative, qui est basée sur le développement local endogène et qui privilégie le développement du terroir avec une contribution exogène venant "d'en haut". La complémentarité de ces deux niveaux est indispensable. En effet, le premier niveau mobilise la population, stimule les idées innovantes, élabore les projets, met en valeur les ressources disponibles, rehausse la volonté et la capacité d'agir, tandis que le second niveau procure les aides en matière d'investissement structurant, de formation, de financement, de support technique et de pouvoir décentralisé.

Les bénéficiaires sont consultés surtout lors du choix des techniques et technologies. Ils sont faiblement impliqués dans le suivi-évaluation et sur les aspects financiers. Au fil des années, des améliorations ont été apportées pour une plus grande implication des bénéficiaires à tous les niveaux, notamment pour assurer une participation des bénéficiaires à l'investissement.

Deux options de financement ont été appliquées :

a) **Option « subvention »**

Dans ce cas une contrepartie est demandée aux bénéficiaires : contribution physique et/ou financière. Des allègements de participation pour les femmes et les groupements sont reconnus. Cette option a eu un certain succès et est toujours en vigueur⁵⁰. Néanmoins, les différentes expériences en cours dans la région ouest africaine, visant une plus ou moins grande participation des producteurs, se heurtent aux difficultés de mobilisation de leurs

⁴⁸ COMMISSION EUROPEENNE, 2001 – *Manuel Gestion du Cycle de Projet : Guide récapitulatif des formateurs* – Version 1.1., Unité Évaluation de l'Office de Coopération Europaid, Bruxelles.

⁴⁹ ZANA M., 2003 – *Préparer et financer les projets dans la coopération au développement* – tome 1 : Préparer les projets de développement par l'approche participative, ARISSALA, Rabat.

⁵⁰ A été appliquée par le PBVT et le PIP2 et plus récemment par les Projet Lux Dev/Dosso, PVDI, etc.

contributions à l'investissement. L'appui de l'État et des partenaires financiers demeure indispensable si l'on veut rendre accessible le conseil à l'exploitation familiale à un grand nombre de producteurs.

b) Option « crédit »

Après avoir testé la subvention, certains projets ont dans un souci de durabilité envisagé l'option de crédit⁵¹. Le manque d'harmonisation des options pour des projets intervenant dans les mêmes zones a entravé le succès de cette approche pourtant pérenne. Au Niger, le projet ASAPI a la paternité de cette option qui a montré ses limites pendant les famines et par le niveau de pauvreté élevé des producteurs dans certaines zones de fortes potentialités. Cependant plusieurs institutions de micro-finance continuent de nos jours à accompagner les producteurs⁵² dans l'investissement en octroyant des crédits d'investissement ou de campagne. Cependant, il y a lieu de souligner le taux élevé des intérêts bancaires réduisant la rentabilité des investissements.

○ Approche participative communale

C'est une approche promue dans le cadre de la décentralisation. C'est aux communes qu'incombe l'élaboration des dossiers de sous-projets et leur choix définitif de concert avec les bénéficiaires. Ces derniers sont impliqués à tous les niveaux avec les autorités communales qui centralisent les demandes. C'est le Projet Valorisation des Eaux dans les Régions de Dosso et Tillabéry (PVDT) qui a entamé cette approche qui cadre avec la décentralisation et qui implique davantage les bénéficiaires. Les travaux et équipements sont subventionnés entre 80 et 90% avec des mesures d'atténuation pour les femmes. Une contribution financière et/ou physique est demandée aux bénéficiaires.

Cette approche de responsabilisation de la commune dans la gestion des ressources naturelles est cependant confrontée à un certain nombre de problèmes réglementaires, techniques et financiers. En effet, aujourd'hui :

- le transfert par l'État aux communes des compétences sur la gestion des ressources naturelles n'est pas effectif ;
- le transfert de la propriété des investissements en capital n'est pas clarifié ;
- la plupart des communes ne disposent pas de ses propres cadres techniques (agriculture, hydraulique, génie rural, etc.) ;
- le budget des communes ne permet pas de prendre en charge certains services pour accompagner certaines demandes des producteurs.

L'approche de l'État du développement de la PI souffre également de la volonté de développement antinomique, en intervenant sur la base de caractères sociaux et la rentabilité économique : l'objectif est de toucher à la fois le maximum de personnes pauvres et avoir des impacts micro et macro-économiques durables.

Les différentes approches observées, souvent sur le même espace géographique, sont la preuve d'une absence de stratégie pour un développement cohérent et coordonné de l'irrigation tant à l'échelle locale que nationale.

Analyse succincte de quelques impacts et effets des projets

L'approche de certains projets était basée sur la stratégie du faire-faire où les Groupements de Service et Conseil (GSC) servaient d'interface entre les producteurs et le Projet, pour l'élaboration, la planification, l'analyse et le suivi des financements. Cette approche a eu des

⁵¹ PRODEX

⁵² Caisse Yarda de Madaoua mis en place par ASAPI

limites car les dossiers montés au nom des producteurs ne répondaient pas exclusivement aux besoins réels des bénéficiaires. Aussi, les « petits producteurs » se sont vus d'avance exclus du groupe des bénéficiaires compte tenu du coût relativement élevé de leur contribution (10% du montant total de l'appui du projet).

Même si tous les projets ont permis de renforcer les capacités techniques des producteurs, notamment en les aidant à améliorer le système d'exhaure d'eau (motopompes) et à diversifier les cultures, force est de constater l'absence de durabilité des actions, car les techniques de production restent jusque-là en deçà des normes (rendements, aménagement des sites, utilisation des semences et fertilisants, irrigation, etc.).

D'après l'étude de capitalisation⁵³ des expériences, le financement de la PI reste une des grandes contraintes. Si l'irrigation doit contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, il faut que les pauvres et les vulnérables puissent accéder au financement des investissements de départ. Les prêts bancaires ne leur sont guère accessibles compte tenu des taux d'intérêt pratiqués et des garanties exigées. Le faible coût des technologies disponibles, les subventions, les fonds de garantie, la bonification des taux d'intérêt et les fonds de roulement constituent les moyens de pallier l'insuffisance des capacités financières des petits exploitants de la PI.

Le rôle positif des subventions dans la lutte contre la pauvreté est unanimement reconnu comme un déclencheur de développement. Ainsi, si les subventions sont données une fois en tant que capital de démarrage elles sont nécessaires et bénéfiques. Néanmoins, il semble indispensable que telles subventions soient adaptées au potentiel financier et technique des bénéficiaires. Des subventions répétitives ou largement supérieures à la capacité des exploitants risquent fortement de dénaturer l'entrepreneuriat agricole qu'on veut promouvoir, plus particulièrement les subventions des intrants qui biaisent le marché et ouvrent les risques d'abus.

La difficulté devient comment bien cibler une subvention destinée aux pauvres et éviter de pérenniser leur dépendance. Les modalités d'allocation varient d'un projet à l'autre et parfois en fonction des conditions socio-économiques des bénéficiaires potentiels⁵⁴.

La valorisation des produits reste une contrainte majeure souvent sous-estimée ou faiblement prise en compte à la conception des projets. En effet, la protection des aires de productions et l'amélioration quantitative des productions représentent la première étape. La deuxième étape demande une promotion des filières par l'approche « chaîne de valeur » et le renforcement des capacités entrepreneuriales des producteurs. Ainsi, la diminution des abandons constatés des nouveaux exploitants passe nécessairement par un appui à ces deux étapes.

5.3 Acteurs de la PI

Le sous-secteur de la PI est caractérisé par une multitude d'acteurs publics, parapublics et privés aux niveaux national, régional, départemental, communal et villageois. Le fonctionnement de ces acteurs est ascendant (organisations des producteurs) ou descendant

⁵³Capitalisation d'expériences sur le développement de la petite irrigation privée pour des productions à haute valeur ajoutée en Afrique de l'Ouest Rapport final Practica. ARID-FAO-IWMI 2010

⁵⁴Le PPIP a subventionné les équipements de démonstration à hauteur de 40% pour la composante « mécanisée », tandis que la composante « manuelle » ne bénéficiait d'aucune subvention

(institutions étatiques). Une description des rôles et responsabilités des parties prenantes est indiquée en annexe 6.

5.3.1. Les institutions publiques

Le secteur rural est sous la responsabilité de plusieurs institutions gouvernementales: (i) la Présidence qui coordonne la mise en œuvre de l'I3N; (ii) le ministère des Finances (MF) qui assure la mise à disposition des fonds publics pour la mise en œuvre des politiques et programmes de l'État et (iii) les ministères techniques: Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Élevage, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement et Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ainsi que le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N.

La plupart des ministères techniques ont des services déconcentrés qui effectuent souvent, en plus de leurs missions traditionnelles, des prestations dans les régions et les départements pour le compte de projets et dont ils dépendent en grande partie pour leurs moyens de travail.

Suivant les textes sur la décentralisation, la République du Niger est organisée en régions subdivisées en départements qui sont partagés en communes. Elles doivent répondre directement aux besoins de la population et sont responsables principalement de la mise en application de la politique de décentralisation.

Au cours de la dernière décennie l'État s'est désengagé de la plupart des structures liées au secteur marchand; cependant c'est encore au niveau central que sont élaborés et approuvés les programmes et projets de développement sensés répondre aux préoccupations des populations rurales.

Le sous-secteur de l'irrigation est géré par le Ministère de l'Agriculture à travers deux directions générales : la direction générale du génie rural pour les questions d'aménagement techniques des terres d'irrigation et la direction générale de l'agriculture pour les aspects de production agricoles. L'organisation des producteurs et leur mobilisation associative est un élément clé pour la durabilité des investissements dans la PI. La DACPOR aura de ce fait un rôle important à jouer sur ces aspects.

5.3.2. Les opérateurs ruraux

Il faut reconnaître que les organisations de producteurs ont pris peu à peu de l'importance; intervenant d'abord dans les principales filières de production (oignon, élevage, pisciculture, etc.), elles sont progressivement apparues comme des acteurs incontournables dans la gestion de terroirs, la gestion forestière, l'aménagement pastoral.

Les populations bénéficiaires des périmètres irrigués, encadrés par les services agricoles départementaux, ont contribué en force de travail à la réalisation des périmètres, qui représentaient de 10 à 30 % du coût total. L'irrigation privée, longtemps ignorée par les dispositifs étatiques classiques appui-conseil (recherche, vulgarisation agricole et hydraulique), est financée de bout en bout par des privés (généralement individuels).

Les travaux de collecte des eaux de ruissellement sont réalisés avec une forte intervention de la population qui participe matériellement à leur exécution (53 à plus de 90 pour cent de contribution).

5.3.3.. Les organisations de producteurs

Selon les informations collectées auprès des producteurs rencontrés, trois types d'organisations existent, à savoir :

- **Les exploitations privées individuelles**

Ce sont généralement des propriétaires terriens professionnels dans le domaine de la petite irrigation et qui, selon leur capacités financières décident de mettre en valeur des superficies allant de 0,25 à 1 ha, voire plus. Ils acquièrent une partie ou la totalité de leurs équipements sur fonds propres ou grâce à des appuis des partenaires, l'État ou les ONG. Certains de ces exploitants bénéficient aussi des prêts bancaires ou des petits crédits auprès des structures de la micro-finance, à condition qu'ils présentent des garanties. Que cela soit des projets ou les autres partenaires, des contributions sous forme d'apports personnels sont exigées, seul l'État donne tout gratuitement. Les exploitants individuels sont plus nombreux dans l'Ader – Douthi – Maggia, le long de la Komadougou, les Dallols, le Goulbi de Maradi, dans l'Aïr les Koroma, ce sont généralement les producteurs d'oignons, laitue, tomate, pomme de terre, courge, poivron. Les services agricoles ne maîtrisent généralement pas précisément leur nombre par insuffisance de moyens de suivi.

○ **Les groupements de producteurs**

Ce sont des organisations à caractère coopératif dont le nombre des membres est variable. Ils sont soit composés exclusivement de femmes ou mixtes regroupant hommes et femmes d'un même village ou quartier de village qui se mettent ensemble pour exploiter un site, généralement donné au groupement à titre de prêt par le Chef de Village ou un propriétaire de bonne volonté. Propriétaire de terre et membres du groupement utilisateur sont liés par un contrat d'utilisation que les deux parties s'engagent à respecter scrupuleusement.

Ces actes sont d'ailleurs délivrés par les Commissions Foncières Villageoises (COFOB) ou communales (COFOCOM), ils sont enregistrés au niveau des Commissions Foncières Départementales (COFODEP) ou communales (COFOCOM) et versés dans le dossier rural. Les groupements élaborent des règles de fonctionnement que tous les membres sont tenus de respecter sous peine de sanctions. Il s'agit surtout de l'utilisation des équipements et matériels communautaires, l'entretien des ouvrages, le versement des cotisations pour faire face à certaines dépenses collectives. La plupart de ces sites de groupements appelés sites collectifs fonctionnent en campagne de contre – saison ; en hivernage, ils sont soit exploités par les propriétaires ou les membres des groupements selon les termes du contrat.

Par exemple, pour bénéficier de l'appui des partenaires comme le Projet d'Appui au Secteur Rural financé par la coopération danoise dans les Régions de Diffa et Zinder, les membres des groupements féminins apportent une contribution de 3% du montant total de l'appui sollicité et 5% pour les groupements des hommes. Cette contribution doit être entièrement libérée avant que le projet ne mette à la disposition des membres du groupement l'appui plafonné à 10 millions de Francs CFA. Pour qu'un groupement puisse bénéficier de l'appui de l'État, un acte de détention légale sur site lui est exigé.

○ **Les coopératives de producteurs**

Du point de vue juridique, les groupements et les coopératives ont le même statut⁵⁵. Dans le cas de l'exploitation des sites, la différence se situe au niveau du champ d'action, le groupement étant plus localisé. S'agissant de la coopérative, ce sont les propriétaires individuels de plusieurs sites qui s'associent pour mieux défendre leurs intérêts et accéder à certains appuis ou facilités dont ils ne peuvent pas avoir tout seul.

Tous les projets intervenant dans la petite irrigation pratiquent le système de financement à coût partagé, seul l'État n'exige pas le versement d'apport personnel. Les membres de la

⁵⁵Selon l'Ordonnance 96-067 du 9 Novembre 1996 portant régime des organisations rurales à caractère coopératif et son décret d'application N°96/430/PRN/MAG/E de la même date

coopérative à la différence de ceux du groupement ne sont pas forcément les exploitants d'un même site. Les membres des coopératives comme ceux des groupements peuvent bénéficier des exonérations de certains impôts et taxes quand ils importent des équipements et matériels selon les conditions prévues par la Loi. On rencontre les coopératives dans la Région d'Agadez, Maradi et Tahoua.

Il y a même des organisations faitières des coopératives (Unions, Fédérations) qui appuient leurs membres à travers un certain nombre de services (renforcement de capacités, organisation de collecte de produits, des journées portes ouvertes). Les appuis des unions des maraîchers de l'Aïr et la fédération nationale des maraîchers du Niger sont assez illustratifs. Les partenaires comme la FAO appuient les groupements coopératifs et les unions dans le système de warrantage et l'implantation des boutiques d'intrants agricoles. L'organisation des producteurs en groupements et coopératives présente des avantages dont, entre autres :

- l'acquisition de terres par ceux qui n'en possèdent pas par un simple acte signé entre les propriétaires et ces derniers ;
- l'accès à des matériels et équipements que les producteurs individuels ne peuvent pas acquérir seuls ;
- la prise en charge du volet commercialisation dans les groupements et coopératives dynamiques. Les responsables du groupement ou de la coopérative négocient un prix rémunérateur et organisent la collecte des produits.

5.3.4. Le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA)

Les Chambres d'agriculture du Niger ont été créées par la Loi 2000-15 du 21 août 2000, complétée par le décret d'application du 18 mai 2001⁵⁶. Il faudra cependant attendre 2004 et 2005 pour que des élections des représentants consulaires soient organisées et que les huit Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) soient effectivement mise en place après l'élection de leur bureaux par les membres consulaires. Le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) sera mis en place en juillet 2006.

Les missions principales des Chambres d'Agriculture sont détaillées en annexe 7

5.3.5. Les nouveaux acteurs

L'avènement de nouveaux acteurs nationaux et étrangers privés intéressés par des financements importants dans la petite irrigation constitue un signe notable dans l'évolution du paysage institutionnel de la petite irrigation. On note déjà l'émergence d'une nouvelle classe d'exploitants agricoles ou promoteurs de la PI disposant de dizaines d'hectares à maîtrise totale d'eau. Ces agro-business men⁵⁷ se caractérisent par leur dynamisme et leur esprit d'entreprise, leurs compétences, leur sens des affaires et leur capacité à gérer les risques, ainsi que leur accès à des systèmes de financement. Ils disposent souvent de leurs propres moyens de transport, et peuvent avoir des liens directs avec les marchés extérieurs. La taille de leurs opérations leur permet de réaliser des économies d'échelle. Ces promoteurs peuvent servir de cas d'école pour les irrigants ruraux et les associations des producteurs. Il serait donc possible d'encourager ces exploitants à poursuivre le modèle d'entreprise agricoles avec contractualisation de sous-traitance, ou simplement à fournir des conseils et des exemples.

5.3.6. Les Organisations des Professionnels

Un certain nombre d'organisations professionnelles spécialisées dans l'appui à la mise en valeur des ressources naturelles, notamment les producteurs agricoles :

⁵⁶ Les textes législatifs sont disponibles sur le site du RECA : <http://www.reca-niger.org/spip.php?rubrique2>

⁵⁷ Cas de Dr Dan Adi Salifou, M.Boubacar Wonkoye, M. Boureïma et M. Ibrahim Bawa Souley,

- Comité Nigérien des Barrages (CNB) ;
- Association Nigérienne pour l'Irrigation et le Drainage (ANID) ;
- Association Nigérienne pour la Conservation des Eaux et Sols (ANCES) ;
- Association Nigérienne pour la promotion de l'agriculture irriguée pour un développement durable (ANPAIDD) ;
- Centre de prestation des services (CPS) créé par le Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFRIZ) qui offre de l'appui conseil aux coopératives rizicoles et maraîchers dans la zone du fleuve ;
- Bureaux d'Études ;
- ONG internationales.

5.4 Défis

Les défis sont multiples et parmi les principaux on peut retenir quatre types : institutionnels, techniques, financiers et environnementaux.

5.4.1 Institutionnels

○ Assurer ou créer les conditions d'un encadrement de proximité de la PI

La politique de réduction de la dépense publique a amené l'État à réduire la masse salariale. Ceci a entraîné une forte diminution du personnel public d'encadrement du secteur agricole en milieu rural et sans être substitué par des structures du secteur privé. Cette « vacance de poste » a affaibli le dispositif d'encadrement agricole en quantité et en qualité laissant les exploitants sans conseils sur les pratiques culturales, les techniques de stockage et conservation et les opportunités de commercialisation. De plus, l'État arrive difficilement à garantir la qualité des intrants agricoles mis à disposition des exploitants (semences, engrais, pesticides, etc.).

L'État devra agir de deux manières : en pourvoyant les postes en quantité et en qualité aux niveaux de STD et en promouvant les Services Privés d'Appuis Conseils (SPAC) et les Organisations Paysannes (OP) compétents et suffisants à tous les niveaux.

○ Garantir l'harmonisation des approches

La faiblesse des institutions à mettre en place un cadre de coordination fonctionnel tant au niveau national et régional qu'inter sectoriel, entraîne des approches non coordonnées et parfois antagonistes. Les interventions basées sur l'approche-moyen⁵⁸ limitent l'autonomisation des exploitants et groupements, la pérennité des investissements et l'émergence d'organisations de base et faîtières des filières de la petite irrigation.

L'absence des directives nationales pour une gestion intégrée des ressources en eau (Plan d'actions national pour la gestion intégrée des ressources en eau - PANGIRE) par tous les utilisateurs à l'échelle du terroir, de la commune et du bassin versant constitue également une limite pour une meilleure planification des actions d'exploitation des ressources en eau.

La SPIN devra compenser la faible coordination sous sectorielle par la mise en place de dispositifs de concertation, de planification, de suivi-évaluation et de revue du sous-secteur de la PI.

⁵⁸ Approche moyen : Activité basée sur les ressources budgétisées et non sur une programmation des besoins exprimés à la base et sans connaître leur lien effectif et leur impact en termes d'objectif final pour les producteurs

- **Passer de l'irrigant de «subsistance» à l'irrigant «professionnel»**

Aujourd'hui, la petite irrigation est généralement considérée comme une activité de « subsistance ». En effet, la situation actuelle de l'irrigation (faible niveau de rendement, la non professionnalisation de l'activité et le faible développement des maillons de la « chaîne de valeur PI ») ne permet pas au producteur de dégager un bénéfice net suffisant pour couvrir ses autres besoins économiques et d'amélioration de son bien-être. Aussi, le fort taux d'analphabétisme en milieu rural (sur les 86% d'analphabètes, 87% vit en milieu rural) limite la capacité des producteurs à internaliser les nouvelles technologies de production (fiches techniques par exemple).

La SPIN doit impulser une professionnalisation des exploitants et de leurs organisations, développer l'industrie agro-alimentaire et améliorer la qualité des productions pour les marchés externes.

- **Rendre les COFOCOM et COFOB opérationnelles**

Le Code Rural permet d'assurer la participation des populations à la gestion intégrée de leur terroir et une souplesse dans l'acquisition d'actes fonciers à travers les institutions déconcentrées au niveau départemental (Commission Foncière Départementale - COFODEP), au niveau commune (commission foncière communale - COFOCOM) et au niveau village (commission foncière de Base - COFOB). Cependant, force est de constater que les commissions foncières aux niveaux communal et villageois, plus proches des producteurs, sont soit inexistantes ou non-opérationnelles. La base productive n'étant pas garantie par des actes administratifs irrévocables et dominée par le caractère traditionnel de la gestion foncière, les investissements durables sont ainsi limités. En sachant que le développement durable de l'irrigation ne saurait être sans le secteur privé et doit donc être rentable financièrement et économiquement, une absence de sécurisation foncière ne facilite pas l'accès aux crédits auprès des institutions bancaires et de micro-finance. Néanmoins, la sécurité foncière ne doit pas devenir un obstacle final à la PI. Le cadre communautaire de la PI existant démontre que cette sécurité peut être contournée par des systèmes associatifs et de mutualisation des coûts d'investissements.

A termes, l'exploitant et la collectivité concernés devront connaître leurs droits et devoirs légaux concernant la propriété et la gestion de l'aménagement subventionné par la puissance publique. Ainsi, l'établissement du décret fixant les dispositions de l'article 49 du Code Rural sont indispensables pour clarifier les modalités du transfert de compétence aux collectivités et la mise en place des mesures d'accompagnement.

5.4.2 Techniques

- **Mettre en place les normes d'aménagement selon la zone géographique**

Au Niger, un des facteurs qui a stimulé la PI est la vulgarisation des techniques d'aménagement (infrastructures de captage de l'eau, moyens d'exhaure et systèmes de distribution). Cependant, la diffusion de ces technologies a été faite sans toujours tenir compte des spécificités hydro-pédologiques et de rentabilité économique de l'investissement. De plus, les systèmes de production devront répondre à la rentabilisation des investissements face à l'exigence d'une production irriguée en période d'hivernage.

La tendance de priorisation de la consommation des crédits et l'évaluation du nombre d'hectares aménagés au détriment de la qualité et de la durabilité des aménagements devra régresser.

- **Création de valeur ajoutée et de la valorisation de la PI**

Le développement de la PI passe avant tout par l'intégration de l'exploitant dans les filières connexes. Au Niger, l'efficacité des principaux maillons contribuant au processus de la

valorisation de la PI (approvisionnement en intrants, recherche-développement, formation et encadrement, transformation et conservation, commercialisation) n'est pas très satisfaisante. En effet, même si les services de l'action coopérative et de la promotion des organismes ruraux sont en développement, beaucoup reste à faire pour qu'ils soient à proximité des producteurs, en quantité et en qualité pour répondre aux besoins des exploitants.

Le Niger dispose d'institutions⁵⁹ de formation et de recherche agricole qui, malgré la faiblesse des ressources, parviennent à de bons résultats de recherche appliquée. Les interventions de la recherche devraient s'investir davantage dans le sous-secteur irrigation sur la base de la demande, tout en étant conforme aux exigences des marchés.

Les services publics du développement rural sont aujourd'hui dans un état de léthargie. En dehors des AHA sous ONAHA, il n'y a presque pas de services d'appui-conseil (SAC) ou de consultance spécialisés pour les cultures irriguées. Toutefois, les approches de faire-faire adoptées ces dernières années par des projets de développement⁶⁰ ont permis l'émergence des SPAC (GIE, ONG, GSC). La viabilité de ces services conseils privés reste précaire car très dépendantes des financements de l'État et des communes.

Le renforcement des capacités est important, surtout au sein des organisations paysannes, mais les efforts actuels sont dispersés. Une approche structurée à long terme est nécessaire pour préparer les organisations paysannes à leur rôle grandissant⁶¹.

La valorisation des produits issus de la PI est presque inexistante et une bonne partie des productions est avariée faute de technologies de stockage adéquat ou de transformation. La promotion d'un rapprochement des acteurs par filière pour étudier les potentiels économiques de petites unités de transformation de qualité sur certains produits est une nécessité. Ce rapprochement pourrait être centré autour des quelques gros producteurs du Niger appelés à devenir les « champions⁶² » de la PI. Ce noyau formera un cluster⁶³ de la production-valorisation de la PI au Niger et devra bénéficier d'actions spécifiques pour créer l'effet d'entraînement. **DIFFICILE et LEGER**

5.4.3 Économiques, financiers et nutritionnels

La PI au Niger a surtout un caractère informel et sa contribution à l'économie nationale est difficile à chiffrer du fait de son faible niveau de capitalisation, de l'insuffisance des services financiers ruraux à même de répondre aux besoins des producteurs, de l'absence d'un système de financement harmonisé. De même, la faible capacité de financement, d'entretien et de renouvellement des investissements productifs par les exploitants limitent la durabilité économique des aménagements. Malgré les investissements importants consentis par l'État et les bailleurs de fonds à travers les projets de développement de la petite irrigation, globalement, la valeur ajoutée du sous-secteur de l'irrigation reste faible (en dehors de l'oignon et du poivron).

Le mouvement d'épargne et de prêt, encouragé par l'État et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) a connu une certaine extension. Toutefois, d'importantes difficultés

⁵⁹INRAN, Facultés d'Agronomie de l'Université Abdou Moumouni et de l'Université de Maradi, IPDR de Kollo, ICRISAT

⁶⁰ PIP2, PAC, CARE

⁶¹ Banque Mondiale, Juin 2008

⁶²"Toute personne qui a apporté une contribution décisive à un projet en promouvant activement et avec enthousiasme son avancée au cours des phases critiques de manière à obtenir des ressources ..."L. Roure. Cahier n°266 Mars 1999. Centre de recherche DMSP.

⁶³Cluster : ensemble d'entrepreneurs d'un même secteur qui créent et entretiennent un système relationnel leur permettant d'augmenter leurs opportunités d'affaires et de croissance généralement sur un bassin d'emploi.

managériales et financières subsistent et n'offrent actuellement que peu de financement à l'agriculture irriguée.

Aujourd'hui, seul le marché d'exportation de l'oignon connaît une forte croissance et est entièrement pris en charge par le secteur privé. La commercialisation des autres produits est encore dans l'informel par manque d'un système d'information et d'adéquation de l'offre et de la demande.

Quant au marché des intrants, il est largement dysfonctionnel tant sur le plan organisationnel que sur la disponibilité des intrants en quantité et en qualité. Cependant, le concept de boutiques d'intrants et l'octroi des kits (ménages/villageois) peuvent constituer un des facteurs de développement de cette filière.

Les disponibilités alimentaires, très largement constituées de céréales, atteignent un niveau à peine suffisant pour couvrir les besoins énergétiques de la population au niveau national, et on estime, en raison d'une distribution inégale, que la sous-alimentation touche 29% de la population.

Au Niger⁶⁴, les trois principaux groupes alimentaires en termes de disponibilité pour la consommation humaine sont les céréales, la viande, les fruits et légumes et le lait/œufs. Pour la période 1990 à 2008, les disponibilités énergétiques alimentaires par personne sont en progression constante en passant de 1.970 à près de 2.390 kcal/per capita/jour⁶⁵, un niveau tout juste suffisant pour couvrir les besoins de la population. Le déficit journalier moyen a ainsi régressé de 300 à 240 kcal/per capita/jour⁶⁶ de 1990 à 2008. Néanmoins, cette apparente adéquation des disponibilités au niveau national masque les disparités existant à l'intérieur du pays et occulte les quelques 2,3 millions de personnes sous alimentées.

Ainsi, en augmentant la production maraîchère, la SPIN favoriserait l'accessibilité des produits alimentaires de base et améliorerait l'équilibre nutritionnel des populations rurales et urbaines.

5.4.4 Environnementaux

La situation environnementale du Niger s'est considérablement dégradée depuis les grandes sécheresses des années 1970. En effet, les perturbations climatiques qui sont survenues et la pression humaine ont accéléré les processus de dégradation physique du capital productif (eau, sol, végétation).

Les ressources en eau (pluviométrie, eaux de surface et souterraines) du Niger sont variables d'une zone à une autre. Les études⁶⁷ ont ainsi montré une baisse des isohyètes d'environ 150 mm sur le Niger entre la période dite humide (1950-1970) et la période dite sèche (1970-1990). Cette diminution de la pluviométrie a eu pour conséquences la baisse des écoulements de surface, la baisse de la recharge des nappes phréatiques et la dégradation du couvert végétal entraînant la dégradation des sols et l'ensablement des plans d'eau. La fréquence des événements de fortes précipitations augmente⁶⁸ et constitue un grand défi pour l'agriculture irriguée car elle met les estimations des disponibilités en eau en question et augmente le risque de pertes de production par inondations et dégradation du couvert végétal.

⁶⁴Profil nutritionnel Pays, République du Niger, FAO 2009

⁶⁵ Profil de Pays : Indicateurs de Sécurité Alimentaires. Niger. FAO, octobre 2010

⁶⁶Les besoins énergétiques correspondent à ceux d'une vie saine et active. Les hypothèses de calcul attribuent à 90 % de la population urbaine adulte une activité physique légère et une activité supérieure aux 10% restants, et à 50% de la population rurale adulte une activité physique légère et une activité supérieure aux 50% restants (FAO, 2004b).

⁶⁷Mahé, G., l'Illote, Y., Olivry, J. C. &Wotling, G. (2001) Trends and discontinuities in regional rainfall of west and central Africa—1951-1989. *Hydrol. Sci. J.* 46(2), 211-226.

⁶⁸ Voir 2nde Communication Nationale sur les Changements Climatiques au Niger (CNEDD 2009), p.71 et Atelier Agrhymet (avril 2012)

Aucune tendance claire ne se dégage des diverses modélisations de projections des précipitations. Néanmoins, d'après les études citées dans le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA), les précipitations sembleraient revenir à leur moyenne annuelle et on s'attend à une augmentation du cumul pluviométrique d'ici 2025. L'augmentation de la température constatée depuis 50 ans devrait se poursuivre et augmenter l'évapotranspiration, donc le besoin en eau des plantes. Des adaptations culturelles et semencières seront impérieuses pour rendre adéquates les variétés et essences cultivées⁶⁹ au nouvel environnement climatique. Par ailleurs, les changements du régime du vent combiné avec les changements pluviométriques engendreront une aggravation de l'érosion éolienne et hydrique. Ainsi, les mesures d'accompagnement et d'atténuation de l'impact environnemental seront d'autant plus importantes.

L'irrigation est l'une des activités agricoles qui consomme le plus d'eau, d'engrais et de pesticides. Sa contribution au développement agricole, suite à une utilisation inadéquate, n'est pas sans incidences négatives sur l'environnement et sur la santé des populations.

Même si les effets négatifs engendrés par les travaux d'aménagement sont atténués, les infrastructures d'irrigation installées modifient et remanient l'environnement. Constituées des barrages, des casiers rizicoles, des canaux et autres drains d'assainissement des périmètres irrigués, ces infrastructures favorisent les foyers de développement de nombreuses maladies.

Les eaux de drainage le plus souvent chargées des sels minéraux issus de l'utilisation d'engrais et pesticides sont rejetées dans les cours d'eau affectant la faune aquatique, la qualité des eaux de boisson et favorisent l'eutrophisation. Le Niger n'est pas épargné de ces phénomènes et l'irrigation utilise l'eau de surface et souterraine au moyen de barrages, d'ouvrages de prise, de puits et de forages agricoles⁷⁰. Les systèmes d'irrigation gérés de manière empirique ont généralement des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé⁷¹.

Les mesures compensatoires aboutissent, entre autre, à des actions de protection des terres et de ressources en eau et des actions d'accompagnement qui doivent être entreprises en impliquant les populations.

Pour l'instant, seules quelques actions sont engagées mais très insuffisantes devant l'ampleur des phénomènes. Ainsi, le Niger dispose d'un cadre législatif et réglementaire sur les études d'impacts sur l'environnement pour tout projet ou programme et la création du Bureau d'Évaluation Environnementale et d'Études d'Impact (BEEI), chargé de veiller sur l'application des dispositions législatives et réglementaires.

⁶⁹A. Berg, N. de Noblet-Ducoudré, B. Sultan, M. Lengaigne, M. Guimberteau (in press) Projections of climate change impacts on potential C4 crop productivity over tropical regions. *Agricultural and Forest Meteorology*

⁷⁰Au total, c'est plus de 100.000 ha qui sont aménagés pour l'irrigation et comportent des milliers de linéaires des canaux/conduites, de drains et chenaux, plus de 500 barrages et de milliers de puits et forages

⁷¹ Selon le rapport provisoire sur l'analyse de la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole Niger (DGGR/MAG, Juillet 2011) : (i) entre 400 ha et 600 ha seraient affectés par la salinité et les plus durement touchés seraient les AHA; (ii) une augmentation des cas de bilharziose urinaire chez les familles vivant à proximité des périmètres irrigués et barrages est largement répandu et son taux de prévalence y est de 75,5%; (iii) la réduction des espaces pour le poisson due à la construction des digues de protection des AHA ; (iv) l'eutrophisation du fleuve avec la prolifération de la jacinthe d'eau ; (v) un abaissement important des niveaux des nappes phréatique (> 5m) et (vi) ensablement de certains AHA par des cours d'eau (Djambala, Kourani, Baria) et de certains barrages (Ibohamane, Zongo, Mozagué).

VI ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA SPIN

« Si l'histoire des États indépendants s'est inscrite sur des relations descendantes avec les populations, la vision politique moderne est dorénavant fondée sur une organisation ascendante des communautés ».

Les règles d'actions auxquelles se réfère le développement de la PI sont constituées autour de la définition de la PI, des bénéficiaires cibles, du **principe d'une démarche volontaire de demande au niveau communal d'un appui à la création d'une exploitation économique viable et écologique durable**. L'un des principes cardinaux de la SPIN est que désormais, l'intervention de l'État doit être conditionnée à la demande de l'exploitant (individuel ou groupement) sur la base d'un principe de participation (financière ou physique) au financement de l'investissement.

La SPIN détermine que tout investissement soit subordonné à un intérêt manifesté par l'exploitant et les acteurs connexes. Ainsi, cette expression directe serait un « gage » important d'appropriation et de durabilité de l'investissement.

6.1 Principes directeurs de la SPIN

Les principes directeurs de la SPIN sont définis par le ciblage, l'engagement, l'appropriation, la décentralisation et déconcentration et la durabilité. Les modalités d'approche plus spécifiques et opérationnelles seront circonscrites par soit des études complémentaires soit par des choix adoptés et approuvés dans le plan d'action de la SPIN.

6.1.1 Cibles de la SPIN

Bien que tous les maillons de la chaîne petite irrigation soient faibles, il est indéniable que la cible directe de la SPIN est l'exploitant. L'exploitant peut être un individu (homme, femme et jeune), un groupement⁷² de producteurs (associatif ou coopératif) ou une entité⁷³ morale pratiquant la petite irrigation.

Cependant, des actions sont indispensables pour les cibles connexes de la SPIN et s'adressent aux fournisseurs d'appui-conseils, aux structures d'approvisionnement en intrants, aux institutions de formation et recherche agricoles, aux investisseurs privés (jeunes diplômés, agro-business men, « champions »), aux artisans-foreurs, aux entreprises d'installation des systèmes de la PI aux structures intervenant en aval de la chaîne de valeur (conservation, transformation, commercialisation, etc.) et aux communes. La SPIN doit aussi donc créer une synergie avec les autres stratégies sectorielles (stratégie semencière, stratégie des intrants, stratégie de la formation, etc.) afin d'entraîner une dynamique d'ensemble et garantir un développement harmonieux des filières de la PI.

Les femmes et les jeunes constituent aux côtés des hommes les principaux acteurs de base de la PI en ce qu'ils sont très actifs dans toute la chaîne de la PI où ils exercent des activités de production dans tous les secteurs (production de semences, maraîchage, petit commerce

⁷²Groupement de producteurs est constitué sans capital social sous forme d'association, il fait l'objet d'une reconnaissance, son objet est d'organiser la production et la commercialisation et il peut bénéficier de subventions. Une organisation de producteurs (OP) est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs assurant une même production et qui s'associent au sein d'une structure d'accueil. Elle est sous-tendue par un objectif de concentration de l'offre, qui se concrétise de manière variable, par l'adoption de disciplines de production, la mise en commun de moyens techniques et logistiques, voire la délégation de la politique commerciale et de l'acte de vente.

⁷³Une organisation est un regroupement de personnes aux motivations communes et ayant des objectifs communs qui acceptent de collaborer sous la coordination d'une autorité à fin d'atteindre un résultat ultime.

basé sur la transformation des produits, vente de carburants, réparation des groupes motopompes, etc.). Ainsi, sur tous les marchés locaux, les femmes exercent la commercialisation de nombreuses spéculations telles que l'oseille, le souchet, le sésame, le maïs épis, l'oignon, la tomate, le chou, la carotte, l'aubergine, etc. Elles doivent de ce fait être une cible privilégiée de la SPIN et bénéficier pleinement des investissements de la PI.

6.1.2 L'engagement : une demande motivée

L'approche recommandée dans le cadre de la présente stratégie est de sortir des formes classiques de projets d'irrigation où les actions sont programmées d'avance avant même de connaître les besoins ou préoccupations réelles des exploitants⁷⁴. Les besoins doivent être traduits sous forme de requêtes formalisées, avec ou sans l'appui des STD ou SPAC sur la base de la demande exprimée. L'expression des demandes sera faite à travers des formulaires types qui seront mis à disposition des mairies et des OP. L'exploitant est donc le porteur du projet. L'État, la commune et les organisations faitières (RECA, et les fédérations et unions des producteurs, etc.) doivent répondre à la demande et l'accompagner dans sa réalisation. Les projets de petite irrigation à financer doit donc refléter les solutions aux problèmes réels de production.

6.1.3 L'appropriation viable et durable

La satisfaction de la demande passe par une analyse technique et économique de rentabilité de l'investissement sollicité. L'objectif de rentabilité doit être vu en rapport avec les types de contributions sollicités et sur la base d'une étude technique environnementale simplifiée à définir avec le ministère en charge de l'environnement.

Le choix de technologies demandé doit être basé sur le critère coût/efficacité, adaptés au potentiel des ressources en eaux, aux conditions agro-pédologiques, à la capacité et disponibilité de main d'œuvre et des capacités financières (endettement, etc.).

Les investissements des projets de petite irrigation doivent avant tout viser des actions en faveur de la gestion durable des ressources terre et eau qui constituent les bases de production. La réalisation d'ouvrages structurants (seuils d'épandage, mini-barrages, pistes rurales, etc.) permettra d'optimiser la production, d'augmenter la productivité de l'eau, et d'assurer une gestion durable des ressources. Les engrais et pesticides utilisés doivent être en conformité avec les critères de l'environnement.

La nature des défis environnementaux soulignent l'importance d'un accompagnement des services d'appui-conseils (STD ou SPAC) aux agriculteurs pour une gestion durable des facteurs de production ainsi que pour renforcer les mesures d'atténuation des impacts environnementaux proposées/demandées dans le document relatif à l'aménagement (étude ou notice d'impact sur l'environnement).

6.1.4 La décentralisation et la déconcentration

Les communes constituent une des « portes d'entrée » privilégiée dans la mise en œuvre de la SPIN. Ainsi, les demandes doivent recevoir un avis⁷⁵ au niveau communal pour attester l'origine administrative avant que d'éventuellement démarches d'appui extérieurs aux budgets

⁷⁴Selon Diagne (2001 : 1) l'organisation paysanne est «une association, un groupement d'hommes et/ou de femmes, volontaires et motivés pour se mettre ensemble, ayant les mêmes intérêts à défendre et exerçant une même ou plusieurs activités de production, ou de services».

⁷⁵**Avis** : La demande est portée à la connaissance du maire sans subir forcément un visa, ainsi, la demande peut poursuivre les démarches administratives. Contrairement au **visa** qui appose une signature sur la demande pour la rendre valable.

communaux puissent être pris en considération. La démarche implique une prise de connaissance de la collectivité et permet aux demandeurs de poursuivre les démarches d'appui ou conseils sans toutefois être astreint à une acceptation communale formelle. L'autorisation sera délivrée ultérieurement, si la nature de l'investissement l'impose, lors du processus de validation de la subvention d'investissement.

Une meilleure appropriation et responsabilisation des collectivités locales sont ainsi visées pour une bonne réussite de développement à la base. Cependant, après leur installation effective en 2004, les autorités communales ne sont pas tout à fait « opérationnelles ». La plupart des ressources dont elles devraient disposer, telles que prévu par les textes, et qui devraient leur permettre de jouer leur mandat, restent largement théoriques. En effet, plusieurs décrets d'application sur le transfert des compétences aux collectivités n'ont pas encore été adoptés. En plus, la majorité des collectivités locales ne disposent pas de moyens financiers et ressources humaines propres nécessaires à l'exercice normal de leurs fonctions. Toutefois, afin de remplir leur mission, la loi permet aux collectivités locales de recourir, sur la base de conventions, aux compétences des services techniques déconcentrés de l'État. Bien que déficitaire en ressources humaines, la représentation des services techniques de l'État au niveau local est satisfaisante : les services techniques du secteur du développement rural sont présents dans presque tous les 54 chefs-lieux de département.

Ainsi, à termes, la décentralisation doit être couplée avec une véritable déconcentration des agents d'agriculture et du génie rural du niveau départemental vers le niveau communal (services) et villageois (pour les agents d'agriculture).

L'émergence à l'intérieur du pays des services privés d'appui-conseils (SPAC) constitue une opportunité pour l'encadrement de proximité des irrigants ruraux. Ces services constitueront l'accès privilégié de l'appui-conseils aux demandes, à la sélection, et à la hiérarchisation des besoins. Un effort de renforcement et organisation sera nécessaire pour les amener à jouer pleinement leurs rôles.

Sur le plan organisationnel, le monde rural a connu une structuration depuis le début 1990. Ainsi, les producteurs et autres corps professionnels se sont organisés sous l'encadrement de l'État, des projets ou ONG selon le degré en associations ou groupements au niveau villageois, en unions au niveau départemental ou régional et en fédérations au niveau national. Bien que très embryonnaires, on compte aujourd'hui quelques fédérations et unions d'organisations paysannes puissantes à envergure nationale. La plupart de ces organisations disposent d'agrément leur permettant d'agir en qualité de personne morale. Cela constitue un avantage dans le cadre de la SPIN car les organisations d'irrigants représentent les intérêts collectifs, à travers lesquels les actions de renforcement des capacités et d'investissement peuvent être réalisées. Cependant, ces organisations présentent des insuffisances tant sur les plans organisationnels que fonctionnels, car elles sont en majorité créées pour répondre aux exigences d'un projet, d'une ONG ou d'un bailleur de fonds afin d'accéder aux financements. Pour pallier à cette situation, des actions concertées seront promues et subventionnées pour rendre les organisations professionnelles performantes et réellement aux services de leurs membres. Ces actions seront précisées dans le plan d'actions de la SPIN.

Mises en place par l'État en 2006, les chambres régionales d'agriculture et de leur réseau national (RECA), constituent un cadre de représentation et de dialogue contribuant au renforcement de ces organisations interprofessionnelles et à la professionnalisation des producteurs. Elles jouent l'interface entre la profession « agricole » (agriculteurs, éleveurs,

exploitants sylvicoles, pêcheurs) en défendant leurs préoccupations auprès de l'État et des partenaires.

Cependant, malgré les appuis reçus à travers des différents partenariats, cet important dispositif est encore en pleine émergence. Le réseau national et certaines chambres régionales (Zinder, Maradi, Dosso et Diffa) ont commencé à proposer des services à la base, mais globalement, le dispositif manque encore cruellement de moyens pour s'installer, s'équiper et se professionnaliser.

La SPIN, contribuera à mettre en place un dispositif décentralisé de financement et de suivi à même de rendre dynamique, opérationnel et durable avec le concours des chambres d'Agriculture des organisations de producteurs et les autres acteurs. Un accent particulier devra être mis dans le renforcement des organisations d'irrigants à la base afin qu'elles soient à même d'assurer leurs missions et deviennent le centre de relance de la production agricole. Ces organisations doivent jouer un rôle primordial dans le processus de la demande à partir de l'expression des besoins à la base, c'est-à-dire une demande émanant de l'exploitant ou du producteur.

6.2 Liens avec la SDDCI et la SSAN / DAD

6.2.1 Liens avec la SDDCI

La SPIN doit intégrer les grandes orientations politiques qui seront définies dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive /Niger 2035 (SDDCI). L'horizon temporel adopté pour la SPIN est d'au moins 10 ans dépendant de la nécessité d'adaptation à des nouveaux contextes. De plus, deux orientations stratégiques de la SPIN rejoignent les concepts de développement durable et croissance inclusive développés dans la SDDCI. La petite irrigation étant définie comme un aménagement hydro-agricole écologiquement durable, montre la vision de durabilité de la petite irrigation. En effet, la SPIN prévoit la réalisation des études sommaires et approfondies des demandes de manière à déterminer l'impact environnemental éventuel de la petite irrigation.

Le concept de croissance inclusive a été repris en compte dans la stratégie en intégrant le développement coopératif des producteurs et des autres acteurs de la chaîne de valeur de la petite irrigation (groupements, associations, unions, fédérations, réseaux, etc.). Le montage institutionnel du dispositif de mise en œuvre de la SPIN montre son caractère inclusif, ce qui met la SPIN en harmonie avec la SDDCI.

6.2.2 Liens avec l'Initiative 3N

L'agriculture est considérée comme la première activité économique de la population nigérienne. L'irrigation contribue non seulement à améliorer significativement la sécurité alimentaire et la nutrition de la population en produits maraîchers et fruits, mais également à accroître les revenus des producteurs. Ainsi, la SPIN contribue significativement à l'atteinte des objectifs de l'Initiative 3N, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2 : Lien l'Initiative 3N et la SPIN

CADRE DE PROGRAMMATION DE L'INITIATIVE 3N			SPIN
Programmes Stratégiques	Programmes Opérationnels	Sous Programmes Opérationnels	Produits
PS1. Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques	PO1 : Accroissement des productions sous irrigation	SPO1 : Réhabilitation des superficies des terres irriguées (AHA)	P1 : Les aménagements de la petite irrigation sont sécurisés à travers les actes fonciers
		SPO2 : Réalisation et mise en valeur de nouvelles superficies des terres irriguées	P2 : Les nombres d'exploitants et de superficies de la petite irrigation sont augmentés
		SPO3 : Développement de la petite irrigation familiale,	

		individuelle ou collective	
	PO2 : Augmentation des productions des cultures pluviales	SPO4 : Accessibilité des producteurs aux facteurs de production SPO5 : Accessibilité des producteurs aux technologies et informations	P5 : L'accès des petits irrigants aux intrants de qualité est facilité P4 : Les services d'appui-conseil aux petits irrigants pour l'élaboration des dossiers sont opérationnels et connus
PS2. Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains produits agricoles et agroalimentaires	PO5 : Augmentation et mise en marché des denrées alimentaires issues de la transformation (artisanale et agroindustrielle) des produits locaux	SPO11 : Mise à niveau des industries agroalimentaires existantes	P10 : Les maillons de la chaîne de valeur de la petite irrigation sont renforcés
		SPO12. Création de nouvelles unités de transformation des produits agropastoraux	
		SPO13. Opérationnalisation des marchés des produits agricoles et agroalimentaires	
PS5. Animation, coordination de la SDA/C/SAN et impulsion des reformes	PO10 : Mobilisation des ressources financières et impulsion des reformes	SPO19 : Facilitation de l'accès aux financements	P14 : L'accès au financement des demandes est facilité
		SPO20. Impulsion des reformes et mise en cohérence des politiques et des stratégies	P15 : Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SPIN est opérationnel
	PO11 : Mobilisation et responsabilisation des acteurs	SPO21. Mise en place d'un système participatif de mobilisation et de responsabilisation des acteurs et parties prenantes	
	PO12 : Gouvernance et coordination et suivi-évaluation de l'Initiative	SPO22 : Gestion et coordination	P16 : La planification, le contrôle et le suivi-évaluation sont réguliers

Les plans d'investissements de la SPIN pourront donc être facilement intégrer dans l'I3N, ce qui permettra à la SPIN de bénéficier d'un appui politique supplémentaire.

6.3 Champs d'application de la SPIN

6.3.1 Types d'aménagements pour la petite irrigation

Au Niger, la petite irrigation est caractérisée par la taille de l'exploitation, l'aménagement et les techniques culturales. En milieu rural, c'est « l'exploitation familiale de case » qui est généralement rencontrée, avec une superficie inférieure à 0,25 ha. Ces aménagements sont gérés soit de manière autonome (individuelle) ou collective. Les produits issus de ces genres d'exploitations sont destinés à l'autoconsommation et/ou à la vente sur les marchés locaux.

La typologie de l'irrigation au Niger a été définie par la Stratégie Nationale de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement et complétée par la Revue Sectorielle de l'Irrigation. Ainsi, cette typologie comporte : les aménagements hydro-agricoles de moyenne et grande taille (AHA) ; les petits périmètres d'irrigation privée (PIP) ; la grande et moyenne irrigation commerciale (GMIC) ; et les périmètres de contre-saison (PCS).

L'étude sur la caractérisation de l'irrigation réalisée en 2012 dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie a fait ressortir quatre types d'aménagements. : (i) les aménagements hydro-agricoles de moyenne et grande taille (AHA) ; (ii) les petits périmètres d'irrigation privée (PIP) ; (iii) la grande et moyenne irrigation commerciale (GMIC) ; et (iv) les périmètres de contre-saison (PCS). Pour la PI le type (i) est hors du champ d'application de la présente stratégie (voir annexe 4).

La SPIN devra également pourvoir aux études, accompagnement et réalisations des améliorations structurantes comme les seuils d'épandages et barrages. Ces investissements structurant devront être pris en charge par la commune comme les mini barrages, pistes rurales et ponts.

6.3.2 Réponse aux demandes d'accompagnement de l'amont et l'aval de la production

La SPIN ne peut pas prendre en charge tous les besoins de la chaîne de valeur de la PI par respect aux autres stratégies sous sectorielles (semences, intrants, contrôle qualité) et les prérogatives des autres acteurs publics. Ainsi, l'investissement sera en priorité accordé à la production donc, vers l'exploitant. Cependant, la SPIN **prendra en compte** les acteurs intervenant en amont et en aval de la production (tous les maillons de la chaîne de valeur) pour un développement harmonieux et durable.

Appuis admissibles pour l'exploitation

Les appuis doivent avoir pour objectifs d'accompagner l'exploitant dans ces ambitions et perspectives d'amélioration viable de la production, ceci tant sur les aspects techniques, organisationnels, financiers que de commercialisation. Le nombre et types d'appuis à une exploitation rentable et durable est fonction de plusieurs critères. Les divers paramètres techniques, capacités humaines et économiques seront étudiés suivant leurs importances par les SPAC et STD avec l'exploitant. Le résultat de cet examen sera soumis par l'exploitant aux comités régionaux et départementaux de la PI. Des extensions et des réhabilitations de périmètre pourront ainsi être financées. La liste et le détail des actions bénéficiant de subventions ou de facilité de crédits seront élaborés ultérieurement sur base des études économiques.

Appuis admissibles pour les activités connexes de la PI

Sur le même principe de prise de décision qu'énoncé ci-dessus, la liste non exhaustive des demandes recevables adressées à la mairie pourront être ; (i) boutique d'intrants (engrais, pesticides) ; (ii) infrastructures de transport évacuation des produits (route, pont, radier) ; (iii) infrastructure de conservation et transformation ; (iv) système d'information sur les prix ; (v) émission sur radio communautaire d'information hebdomadaire sur les marchés locaux, régionaux et nationaux et perspectives ; (vi) favoriser, organiser avec MAG filière semences de qualité (production local, importation certifié) ; et (vii) clôture.

Ce dernier point est important car la clôture des parcelles peut absorber jusqu'à 50% du coût d'aménagement des parcelles. Pendant la période de formation d'une clôture (haies vives fonctionnel en 3 à 5 ans) il faut installer les « haies mortes » sous forme d'épineux. La prise en charge des clôtures avec fils de fer barbelés et poteau béton pourra difficilement être financé pour les individus et qu'occasionnellement pour les groupements aux emplacements où les « haies mortes et vives » ne sont pas adapté.

Le renforcement des structures privées d'appui conseil et des services d'état (SPAC, STD) est essentiel et central. Ainsi, divers mécanismes de formations et de financements seront mis en place pour la mise à niveau graduelle des prestations de ces prestataires. Des appels d'offres seront organisés en vue de la sélection des quelques SPAC à retenir par département concerné par la PI. Les CRA, fédérations de la PI et des services techniques du MAG élaboreront les critères de sélection.

Des actions spécifiques devront également être menées pour diminuer les contraintes relatives à d'accès à la terre, aux intrants agricoles (semences, engrais, pesticides, etc.), au petit matériel de travail du sol et de traitement, au petit équipement de transformation des produits

agro-pastoraux et au crédit rural pour le développement du petit commerce et des activités d'élevage. Le renforcement des capacités devra donc aussi concerner les femmes et les jeunes afin de leur offrir l'opportunité privilégiée de participer à une activité au même titre que les hommes et de renforcer leur niveau d'organisation et leur position de négociation au sein des communautés rurales.

Au niveau du foncier, la SPIN prendra en compte la situation des femmes exploitantes de la PI en promouvant leur accès à la propriété foncière agricole. Des actions d'appui à la mise en place et au renforcement des structures de gestion du foncier rural à différents niveaux (COFODEP, COFOCOM et COFOB) où les besoins des femmes et des jeunes clairement exprimés seront pris en compte.

6.3.3 Les critères d'éligibilité des demandes

Selon la situation socio-économique du producteur, deux types de demande sont prévus :

- La demande « normale » ;
- La demande « sociale ».

La demande « sociale » diffère de celle « normale » en ce qu'elle émane d'un groupe vulnérable (sinistrés climatiques, politiques, couches sociales très vulnérables).

Ainsi, la demande « normale » d'un exploitant doit contenir les deux éléments fondamentaux suivants :

- **Un engagement à la participation** à l'investissement et l'entretien du futur aménagement (ouvrages et matériels d'irrigation). Il s'agit de l'engagement du producteur à réaliser son propre projet. La participation à l'investissement peut être en numéraire ou sous forme de prestation physique (apport de main d'œuvre et d'agrégats) lors de la réalisation des travaux d'aménagement, équivalent au tarif journalier d'un employé non qualifié (estimé à 1.500 FCFA/jour⁷⁶) ;
- **Une garantie foncière** de l'espace dans lequel l'investissement est demandé. Le demandeur doit fournir un acte foncier délivré par une autorité compétente, prioritairement la COFO ou le service domanial. Cet acte peut être une attestation de détention coutumière, un titre de propriété, un contrat de location, un contrat de prêt, une attestation de vente ou une donation.

Par ailleurs, l'expérience avérée de l'exploitant dans l'activité d'irrigation et l'accès facile aux structures d'appui-conseil (services techniques de l'État ou structures privées d'appui-conseils) sont des atouts pour la demande car contribuant à la durabilité de l'investissement. La faible présence des (SPAC) en milieu rural (départements, communes et villages) pourrait devenir un facteur limitant à la prise en compte des demandes. Avec le souci de la durabilité des investissements, il est primordial que l'État et ses partenaires participent à la création d'un réseau de SPAC et le renforcement des OP fonctionnelles au côté des services techniques déconcentrés de l'État (STD).

Quant à la demande « sociale », outre les deux éléments fondamentaux de la demande « normale », elle doit contenir l'accord formel du village hôte dans le cas où le groupe demandeur n'est pas installé sur son propre espace. Le tableau ci-après présente la composition des deux types de demande pour l'investissement dans la petite irrigation.

⁷⁶ Établie sur base 2012

Tableau 3 : Types de demande éligible dans le financement de la petite irrigation

Demande « normale »	Demande « sociale »
Engagement à la participation Assurance d'un foncier sécurisé Accès aux structures d'appui-conseil Expérience avérée de l'exploitant	Engagement à la participation Assurance d'un foncier sécurisé Accès aux structures d'appui-conseil Accord du village hôte Expérience avérée est un avantage

En outre, le projet ne doit pas être source de conflit d'usage des ressources en eau et sol entre différents groupes d'acteurs. Il doit à terme refléter l'orientation de développement de la commune, donc être en conformité avec le Plan de développement communal (PDC).

6.3.4 Les critères d'évaluation des demandes

L'évaluation, la sélection et le financement des dossiers de financements pour la PI seront basées sur trois critères principaux : les critères socio-administratifs, les critères techniques et les critères financiers.

- **Critères d'évaluation socio-administratifs :**

- **La sécurité foncière :** tout en relevant formellement du domaine foncier de l'État, en milieu rural, les terres appartiennent à des familles ou un groupe de personnes selon les liens sociaux, professionnels ou confessionnels. Afin d'éviter tout risque futur de conflits d'usage, la terre à aménager doit être immatriculée au nom du demandeur (inscription au dossier rural ou enregistrement au livre foncier) par un service compétant (COFO ou service domanial). Les actes temporaires de propriété foncière doivent couvrir au moins la durée de l'amortissement de l'investissement. Une fiche déterminera les investissements éligibles et leur durée d'amortissement ;
- **L'engagement à contribuer à l'investissement :** le porteur de la demande doit justifier la prise en charge d'une partie de l'investissement demandé. Cette disponibilité de participation au projet peut être décrite sous forme physique et/ou financière. Le bénéficiaire s'engagera à s'investir de façon autonome pour la gestion et l'entretien du futur aménagement en numéraire et/ou sous forme de participation physique ;
- **Le quitus fiscal⁷⁷ :** le bénéficiaire doit justifier de sa civilité, notamment l'acquiescement des taxes et impôts auprès des services communaux et fiscaux, soit au minimum 1.500 FCFA pour la taxe de voirie et 700 FCFA pour la taxe municipale. La demande sociale ne sera pas soumise à ce critère ;
- **L'avis communal :** la demande doit être transmise au niveau de la mairie. En effet la commune doit être informée de toute activité d'investissement sur son territoire, afin d'harmonisation et de capitalisation. Ceci pour une traçabilité de la demande et son intégration dans le Plan de développement communal (PDC).

- **Critères d'évaluation techniques :**

Ce sont les critères de faisabilité technique du projet, de sa viabilité économique et durabilité écologique. Il s'agit de :

⁷⁷La **taxe de voirie** tout comme la **taxe municipale** est assujettie dans les limites des maxima fixés par la loi de finances aux personnes physiques des deux sexes, qui résident sur le territoire du Niger. La taxe municipale concerne les imposables résidant dans les villages ou tribus rattachés à la commune. Ces deux catégories de taxes sont perçues par les autorités municipales. Fiscalité des collectivités territoriales. Centre de formation en gestion des collectivités territoriales, Edition 2010

- **Taille de l'exploitation individuelle** : conformément à la définition adoptée pour la petite irrigation, la superficie devant bénéficier de l'investissement doit être « raisonnable » (comprise entre 0,1 et 10 ha) ;
 - **Étude sommaire** montrant la disponibilité des ressources en eau devant être utiliser pour la petite irrigation. Cette eau doit être de quantité et de qualité et capable de couvrir au moins le cycle des cultures envisagées. La priorité doit être faite aux sources d'eau renouvelables (cours d'eau, mares, retenues, nappes phréatiques) ;
 - **Étude sommaire sur l'aptitude de la terre** (topographie et sol) à la petite irrigation, aux cultures envisagées et/ou aux amendements du sol ;
 - **Étude sommaire de rentabilité économique de l'investissement**, prouvant qu'à terme l'investissement est profitable à l'exploitant et durable ;
 - **Lien évident avec la petite irrigation** : les investissements demandés devront être en lien direct avec la petite irrigation. Pour cela une liste des infrastructures, intrants, matériels et services éligibles sera établi ultérieurement par l'organe chargée de la mise en œuvre de la SPIN ;
 - **La prise en compte de la dimension environnementale** dans le choix des technologies et produits et les mesures d'accompagnement pour la protection des terres et des eaux, conformément aux lois règlements et textes en vigueur.
- **Critères d'évaluation financiers**
 - **Une contribution individuelle de 50.000 FCFA⁷⁸** sera exigée pour permettre l'accès à différentes prestations de service mises en place pour la SPIN. Cette contribution initiale donne droit à l'accès, sur une période de 5 ans, aux formations pratiques, de perfectionnement et de renforcement de capacités (formation, amélioration de la connaissance des pratiques culturelles, etc.). Par ailleurs, elle permet de bénéficier d'appuis à l'investissement physique (aménagements, acquisition de matériel) à conditions que l'investissement total n'excède pas 100.000 FCFA.
 - **Une participation supplémentaire de 15% sera exigée par exploitant** pour les demandes d'investissement supérieur à 100.000 FCFA (forages et puits équipé de moyen d'exhaure à usage collectif, unité de stockage ou transformation, etc.). L'effort de participation de 15% s'applique sur la tranche d'investissement supérieure à 100.000 FCFA
 - **Une participation de 5% à 25 % supplémentaires seront exigé** pour certaines demandes de renforcement de capacités ayant des coûts spécifiques important et pas couvert pas les compétences de base des SAC émanant des groupements ou collectifs de groupements de producteurs (formation théorique, amélioration de la connaissance de commercialisation, packaging, transformation et processus industriels, etc.).
 - **Les demandes sociales sont exonérées** de la participation supplémentaire.

6.4 Impact et effets

L'impact attendu de la SPIN est « *L'amélioration de la sécurité alimentaire des populations* ».

⁷⁸ Études sur la capacité et la volonté des producteurs à la participation financière de l'aménagement des sites de la PI. Novembre 2012. DGGR. Hassane BEIDOU

Les Effets globaux de la SPIN sont aux nombres de deux (2) :

1. Les productions issues de la petite irrigation sont accrues ;
2. Les revenus des producteurs sont accrus ;

Les effets globaux sont déclinés et cinq (5) effets spécifiques (ES) :

1. Les ressources en eau et en terres sont gérées de manière durable pour la petite irrigation
2. Les irrigants mettent en valeur le potentiel irrigable de manière optimale
3. Les irrigants et les organisations des producteurs ont accès aux marchés pour leurs produits
4. L'état nutritionnel des ménages des irrigants est amélioré
5. Le Ministère en charge de la petite irrigation assure le pilotage de la stratégie

Le plan d'action de la PI détaillera et précisera les choix opérationnels et le séquençage des actions qui s'inscriront globalement dans les résultats décrits ci-dessous.

ES 1: Les ressources en et en terres sont gérées de manière durable pour la petite irrigation

L'ambition de la SPIN est de développer davantage la petite irrigation dans le pays dans une dynamique d'exploitation et de gestion durable des ressources disponibles. De ce fait, six (6) produits sont visés pour avoir l'effet spécifique.

1. Le potentiel en terre irrigable est connu

Actuellement la superficie officielle connue est de 270 000 ha. Elle se trouve dans tous les documents mais sa base de définition n'est pas connue. Ce qui suscite des interrogations et plusieurs voies annoncent un potentiel supérieur. On parle de 330 000 ha voir même 400 000 ha. Dans tous les cas **cette superficie a été toujours liée aux ressources en eaux facilement mobilisables (nappe alluviale de profondeur inférieure ou égale à 10 m).**

Ainsi pour favoriser asseoir un plan d'action viable, il est important de connaître le potentiel en terre du pays, leur localisation et ce qui est déjà fait sur ces terres. La SPIN prévoit également un suivi continu de l'utilisation de ce potentiel.

2. Les ressources en terres et en eau sont protégées

Un fois le potentiel est connu, la SPIN ambitionne de mettre en place un mécanisme de sa protection afin de garantir une exploitation durable des terres dans un contexte de changement climatique.

3. Des mesures d'impacts environnementales sont prises en compte dans les activités de petite irrigation

Afin de permettre d'atteindre un bilan positif sur l'environnement avec le développement de la petite irrigation, les projets de petite irrigation doivent prendre en compte les mesures environnementales. De ce fait les textes et lois qui régissent les études d'impact environnemental et social doivent être vulgarisés. De même les irrigants seront sensibilisés sur les impacts de la petite irrigation afin de les amener à réaliser des actions d'atténuation des impacts négatifs des activités.

4. La gestion intégrée des ressources en eau est promue

Le contexte climatique est globalement précaire. Les ressources terre et eau sont en dégradation continue. La réalisation des aménagements de petite irrigation nécessite la

mobilisation de l'eau et du sol irrigable dont le potentiel réel n'est jusque-là pas connu avec précision. Dans l'attente d'un inventaire exhaustif du potentiel irrigable et sa planification à l'échelle des différents bassins, la SPIN devra promouvoir d'une part les techniques adaptées et de gestion optimale de l'eau et des sols à la parcelle et d'autre part la prise en compte des autres utilisateurs des ressources (éleveurs, pêcheurs, etc.) dans la mise en valeur agricole des ressources à usage multiples

5. La sécurité foncière est renforcée

Les principes d'orientation du code rural et les textes complémentaires y relatifs constituent le cadre général de la législation foncière au Niger. Cependant, l'importance de la sécurisation foncière des terres exploitées pour la petite irrigation est méconnue des irrigants propriétaires ou exploitants ruraux. Ainsi pour favoriser le développement de la petite irrigation et sécuriser les investissements, il est important de généraliser la sécurisation des terres exploitées pour la petite irrigation. Cette sécurisation foncière sera faite par les services agréés à travers la constatation des droits de propriété et d'exploitation dans le respect des principes d'orientation du Code rural.

6. Les terres sont aménagées pour la petite irrigation de manière optimale et durable

Plusieurs atouts au plan des opportunités d'aménagement, d'équipements et de gestion ont été capitalisés dans le sous-secteur de la petite irrigation. Cependant, les infrastructures de captage, les techniques d'exhaure et de distribution, les techniques culturales ainsi que les spéculations sont utilisés sans tenir compte des contextes hydrogéologiques, pédologiques et sociaux des sites. Une des principales mesures envisagées est l'élaboration d'un référentiel des types d'aménagement qui aboutiraient à des systèmes techniquement efficaces et économiquement viables, mais surtout gérables de façon durable par les organisations d'agriculteurs. Ce référentiel, non exhaustif et dynamique, sera un guide pour le choix de techniques efficaces et adaptées au contexte local pour un aménagement économiquement viable et durable

ES 2 : Les irrigants mettent en valeur les terres de manière optimale

Pour avoir cet effet spécifique, six (6) produits sont visés :

1. Un dispositif de financement adapté est mis en place

Conformément à l'ambition de la SPIN, l'exploitant est le premier acteur de l'identification des préoccupations réelles de production. À cet effet, la SPIN va créer un cadre harmonisé pour répondre à la demande exprimée et motivée. La satisfaction de cette demande passe par la formulation d'un projet bancable ou l'atteinte d'un objectif de sécurité alimentaire d'une communauté. Il faut non seulement permettre au producteur d'élaborer le dossier de projet mais aussi et surtout lui permettre d'accéder au financement du projet à travers des mécanismes qui le laissent entièrement responsable de son action et de l'investissement. La durabilité des exploitations nécessite le rapprochement entre les exploitants et les systèmes et dans une certaine mesure le financement du secteur privé (SPAC, artisans-réparateurs, etc.) pour un meilleur accompagnement des bénéficiaires dans la mise en valeur et l'entretien des infrastructures.

2. Les intrants adoptés sont disponibles et accessibles

Le marché d'intrants agricoles offre aujourd'hui une diversité d'engrais et de semences de provenance diverses. En l'absence d'un dispositif efficace de contrôle aux frontières, de commercialisation d'intrants agricoles et d'information, on assiste à la commercialisation d'engrais, de pesticides et de semences non conventionnels. Or la durabilité des exploitations

de petite irrigation ne peut être assurée qu'à travers l'utilisation d'intrants de qualité dont l'impact négatif sur les ressources eau et terre est minimale. En outre, la SPIN soutient et favorise la vulgarisation de l'utilisation de la fumure organique, écologiquement durable et respectueuse de l'environnement.

3. L'entretien des infrastructures est assuré

La satisfaction d'une demande à la base ne saurait à elle seule garantir la durabilité de l'investissement. L'une des conditions de durabilité est la gestion continue de l'investissement. Ainsi, la SPIN demande du bénéficiaire de l'investissement la prise en charge intégrale des charges d'exploitation de l'aménagement, notamment l'entretien et le renouvellement des équipements de la petite irrigation. L'utilisation des techniques adaptées au savoir-faire local, la rentabilité économique de l'aménagement et la participation de l'exploitant à l'investissement exigée dans la demande peuvent servir de garantie quant à la capacité de l'irrigant d'entretenir l'investissement.

4. Les capacités professionnelles des exploitants sont renforcées

La SPIN formera les exploitants et tous les acteurs de la chaîne en amont et en aval de la production. En effet, le faible niveau d'instruction et de formation des exploitants handicape l'accès des populations rurales aux facteurs de production et aux opportunités économiques, ce qui est une contrainte de la professionnalisation des exploitants.

5. Les capacités des services techniques sont renforcées

La SPIN appuiera les services de l'État en charge de la PI (DGA, DGGR, DGVP et leurs services déconcentrés) afin qu'elles accomplissent convenablement les missions régaliennes de suivi et de coordination des actions. L'État à travers ses services publics centraux et leurs organes déconcentrés concernés par l'irrigation ont l'obligation : (i) d'appuyer les Collectivités dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage et de contrôle de conformité et approbation des projets conformément aux normes de conception et de réalisation des travaux et (ii) d'assurer l'autonomisation des exploitants par l'appropriation des exploitations hydro-agricoles par les bénéficiaires. Pour cela, un appui spécifique pour le renforcement des capacités de ces services est plus que nécessaire.

6. Les capacités des OP et acteurs économiques des sont renforcées

Parallèlement aux services techniques de l'État, il existe aujourd'hui une multitude de prestataires privés de services aux producteurs, mis en place par les différents projets de développement rural. Cependant, on note des insuffisances sur leur répartition spatiale et leur capacité réelle à élaborer des dossiers répondants aux préoccupations de l'exploitant et aux normes techniques et environnementales. Il y a donc nécessité de renforcer les capacités des services d'appui-conseil privés, de stimuler la création d'autres au besoin afin qu'ils soient le plus proches des producteurs qui seront formés à leur tour. L'objectif poursuivi est d'améliorer le niveau des connaissances des petits irrigants ruraux par la mise en place d'un dispositif d'appui –conseils pour les rendre professionnels de la petite irrigation. L'efficacité de ce dispositif sera recherchée en adoptant un plan de formation adéquat qui permettra aux services techniques et aux services privés d'appui-conseils (ONG, GIE, GSC, etc.) impliqués à mieux répondre aux besoins des producteurs.

Il faudra raisonnablement à terme prévoir la mise en place d'une à deux structures par département, globalement mis en place par régions. Ils pourront être rémunérés sur une combinaison forfaitaire et à la prestation (par dossier) comprenant la pré-étude technique, et de la validation des prestations tiers (commerçant, artisan foreur puisatier, installation système d'irrigation, etc.), au traitement de demande.

ES 3 : Les irrigants et les OP ont accès aux marchés pour leurs produits

La SPIN vise à travers cet effet à entraîner une dynamique de synergie et une répartition équitable du risque, du bénéfice entre le producteur, le commerçant et le consommateur. Le caractère économiquement viable de la PI sous-entend que les marges bénéficiaires, au niveau de l'exploitation individuelle, doivent être suffisantes pour couvrir l'ensemble des charges de l'irrigation. De ce fait la SPIN vise six (6) produits pour avoir cet effet.

1. Le cadre des exportations est amélioré

La SPIN devra promouvoir la responsabilisation et la professionnalisation des producteurs irrigants. Quant à l'État, il doit créer les conditions favorables sur toute la chaîne de valeur de la PI (importation, taxation, règlements, financements, etc.).

Le développement d'interprofessions structurées devra permettre la commercialisation des produits de la PI. En effet, des actions comme : (i) l'étalement du calendrier des ventes ; (ii) la vente directe du producteur au détaillant ou au grossiste ; (iii) la promotion des produits de la PI de qualité, respectant les itinéraires techniques, particulièrement pour les produits sujets à concurrence sur les marchés régionaux et internationaux ; (iv) le développement d'un système d'information sur les prix et marchés ; (v) la répartition des risques entre les principaux intervenants de la chaîne de valeur PI et la redistribution des revenus des filières de façon plus favorable aux producteurs irrigants.

2. Les infrastructures de transports sont améliorées

Pour améliorer l'accès aux marchés, il faut avant tout faciliter les conditions d'écoulement des produits agricoles en général et de la petite irrigation en particulier. De ce fait les pouvoirs publics doivent construire des routes rurales pour désenclaver les zones de productions afin de permettre l'accès aux camions et aux grossistes. Les routes rurales ne sont pas prises en compte dans la petite mais le Ministère en charge de la petite irrigation doit systématiquement intégrer dans ces programmes et projets de mobilisation d'eau et de petite irrigation, la construction de pistes de desserte agricoles sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Générale du Génie Rural conformément à ses attributions. De ce fait toutes les zones de productions doivent être identifiées et un programme de construction de pistes doit être élaboré. Ce programme doit être mis en phase avec celui de l'initiative 3N qui prévoit déjà de réaliser 250 km en 5 ans.

3. Le développement des infrastructures de conservation, de transformation et de commercialisation sont mises en place

La SPIN considère ces infrastructures comme partie intégrante de la petite irrigation. Les projets d'investissement dans ces infrastructures sont éligibles. La SPIN va promouvoir la construction d'infrastructures de conservations, de transformation et de commercialisation. Des pôles de commercialisation pourront être créés afin de recevoir ces infrastructures.

4. Les filières sont organisées

Le soutien organisationnel et financier à la structuration des acteurs en amont et en aval de la production (SAC, STD, conservation/transformation, commercialisation) est une importante activité pour rendre la PI une activité économiquement viable et durable. Par ailleurs la SPIN doit développer un système d'information sur les produits afin d'orienter les acheteurs et les producteurs.

ES 4 : L'état nutritionnel des ménages des irrigants est amélioré

La SPIN ambitionne d'œuvrer pour l'introduction dans les habitudes alimentaires des ménages, les produits de la petite irrigation. Cela permettra d'améliorer l'état nutritionnel des ménages.

ES 5 : Le Ministère en charge de la petite irrigation assure le pilotage de la SPIN :

Le Ministère en charge de la petite irrigation veillera à la mise en place des différentes structures de pilotage de la SPIN tout en se conformant aux dispositifs existants notamment ceux de l'initiative 3N. Un secrétariat permanent pourrait créer pour assurer le rôle d'assistant technique pour la DEP du Ministère.

6.5 Produits

Les effets généraux devraient être atteints à partir des dix-huit (18) produits suivants :

Impact	Effets globaux	Effets spécifiques	Produits
La sécurité alimentaire des populations et leurs 1 La production de la petite irrigation est accrue 2 Revenus sont accrus de manière durable		1 Les irrigants ont accès à la terre et aux ressources en eau	1.1 Le potentiel en terre et en eau est connu 1.2 Les ressources en eau et en terre sont protégées 1.3 Des mesures d'impacts environnementales sont prises en compte dans les activités de petite irrigation 1.4 La gestion intégrée des ressources en eau est promue 1.5 La sécurité foncière est renforcée 1.6 Les terres sont aménagées pour la petite irrigation de manière optimale et durable
		2 Les irrigants mettent en valeur les terres de manière optimale et durabilité	2.1 Un dispositif de financement adapté est mis en place 2.2 Les intrants adoptés sont disponibles et accessibles 2.3 L'entretien des infrastructures est assuré 2.4 Les capacités professionnelles des exploitants sont renforcées 2.5 Les capacités des services techniques sont renforcées 2.6 Les capacités des OP et acteurs

Impact	Effets globaux	Effets spécifiques	Produits
			économiques des sont renforcées
		3 Les irrigants et les OP ont accès aux marchés pour leurs produits	3.1 Le cadre pour les exportations est amélioré 3.2 Les infrastructures de transport sont développées 3.3 les infrastructures de conservations et de transformation sont mises en place 3.4 les infrastructures de commercialisation sont développées 3.5 Les filières sont organisées 3.6 l'information sur les produits est disponible
		4 L'état nutritionnel des ménages des irrigants est amélioré	4.1 la consommation des produits issus de la petite irrigation est promue 4.2 les marchés locaux sont approvisionnés
		5 Le Ministère en charge de la petite irrigation assure le pilotage de la stratégie	5.1 Les ressources sont mobilisées pour la mise en œuvre 5.2 Un dispositif de pilotage de la SPIN est mis en place et fonctionnel 5.3 Des services d'appuis conseils sont fournis par les entités déconcentrées 5.4 La mission de contrôle et de supervision est mise en œuvre

7 DISPOSITIFS DE MISE EN OEUVRE

7.1 Dispositif institutionnel

La SPIN repose sur la satisfaction de la demande solvable émanant du producteur. Ses principes d'intervention sont les suivants : la demande à la base, la rentabilité et la durabilité de l'investissement, la responsabilisation du producteur et l'efficience programmatique.

La mise en œuvre de la SPIN se fera à travers un dispositif institutionnel national composé d'un maximum de cinq niveaux, où chacun aura un rôle spécifique et des responsabilités précises permettant la satisfaction efficiente des besoins de la PI.

A termes, lorsque les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles seront améliorées et performantes la gestion sera déconcentrée (régions et départements) et décentralisée (communes) entraînant un dispositif allégé. A la mise en place de la SPIN, les structures seront majoritairement étatiques (MAG, Régions, Départementales et structures de gestion des projets) pour devenir graduellement centrées sur la commune et la région.

Les structures de mise en œuvre de la SPIN reposeront sur ceux existant notamment dans le cadre de la SSAN/DAD. Cependant, compte tenu du caractère sous sectoriel, des structures spécifiques seront créées.

7.1.1 Cadre de concertation de la SPIN (CC-SPIN)

La réussite de la PI nécessite une bonne coordination et une harmonisation parfaite des différents maillons de la chaîne de valeur, qui implique l'intervention des plusieurs acteurs et secteurs de développement. Le cadre de concertation aura pour mission de donner les grandes orientations d'intervention ainsi que les financements.

Les membres du Cadre de Concertation sont :

- Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- La commission en charge du développement rural de l'Assemblée Nationale ;
- La Primature ;
- Le ministère chargé de l'Agriculture ;
- Le ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- Le ministère de l'élevage ;
- Le ministère chargé des Finances ;
- Le ministère chargé du Plan ;
- Le ministère du Commerce
- L'Association des municipalités du Niger ;
- Les représentants des commissions foncières ;
- Les représentants de l'Association des régions du Niger ;
- Les représentants du RECA ;
- Les Fédérations des producteurs maraîchers ;
- Les PTF.

Le Haut-commissariat à l'I3N assurera la présidence du Cadre de Concertation, tandis que le Ministère chargé de l'Agriculture le Secrétariat.

Le CC-SPIN se réunira une fois par an.

7.1.2 Comité national de pilotage (CNP-SPIN)

La SPIN sera mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture à travers la Direction Générale du Génie rural qui assurera le secrétariat. La DGGR assurera de ce fait la coordination des activités PI. Elle élaborera les rapports d'exécution de la programmation annuelle et de suivi-évaluation avec la DEP et les autres directions techniques centrales concernés. Toutes les programmations financières devront être inscrites dans le CDMT du MAG. Ainsi, la programmation budgétaire annuelle, inscrite dans les BP triennaux, répartira les fonds propre de l'État là où aucun financement n'est acquis pour répondre aux demandes éligibles et approuvées.

Le CNP-SPIN sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture.

Les autres membres du CNP-SPIN sont :

- Les directions centrales du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- La direction des ressources en eau du Ministère en charge de l'Hydraulique ;

- Le secrétariat permanent du Code Rural ;
- Le réseau des chambres d'agriculture (RECA) ;
- L'association des municipalités du Niger ;
- Les Fédérations des producteurs maraîchers.

Le CNP-SPIN se réunira une fois par semestre afin de faire le point de la mise en œuvre de la programmation antérieure et apporter des ajustements éventuels.

7.1.3 Le comité régional de la PI

Le comité régional aura pour tâche la centralisation, l'arbitrage et la programmation des investissements PI. La programmation régionale sera établie sur la base des programmations départementales. Le CR-PI sera aussi chargé de la répartition des fonds et de l'évaluation de la mise en œuvre de la programmation.

Il est présidé par le Gouverneur de la Région avec comme vice-président le Président du Conseil Régional. Le Secrétariat est assuré par le Chef du Service régional du Génie rural.

Le CR-PI sera composé par :

- le directeur régional de l'agriculture ;
- le directeur régional du plan ;
- le directeur régional de l'hydraulique ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur régional de l'élevage ;
- le Président du Conseil régional ;
- les représentants des associations/unions/fédérations des producteurs maraîchers ;
- les coordonnateurs des projets/programmes intervenants dans la PI ;
- le représentant de la Chambre Régionale de l'Agriculture.

Le comité régional se réunira une fois par semestre.

7.1.4 La commission communale chargée du développement rural (CC-DR)

La CC-DR aura pour tâches d'accompagner les requêtes des exploitants et d'en assurer le développement harmonieux dans l'espace communal, y inclus, le suivi des investissements dans le domaine PI. Elle assurera à terme l'arbitrage séquentiel de la programmation des activités de la PI dans le PDC et l'inscription dans le Budget annuel communal. La CC-DR aura à charge de maintenir à jour les informations aux exploitants candidats aux activités de la SPIN. La gestion des paiements SPAC en fonction des interventions auprès des exploitants devra être communiqué et transparente. Cette commission fera aussi la promotion de la PI dans les villages.

La commission communale sera appuyée par les services techniques départementaux et les SPAC pour les études préliminaires et la hiérarchisation des demandes.

Elle sera présidée par le Maire de la Commune et le Secrétariat est assuré par le chef de service communal de l'agriculture.

Au niveau village, les producteurs seront appuyés par les SPAC pour le montage des demandes d'appui et d'investissements.

7.1.5 Les Services d'Appui-Conseils (SAC)

Pour garantir une réponse de qualité aux demandes, une activation des SAC (STD ou SPAC) sera nécessaire pour d'une part l'appui aux exploitants et communes pour l'analyse sommaire et détaillée des demandes des exploitants et d'autres part pour assurer des formations aux pratiques culturelles, de conservation, de gestion et d'investissements.

Compte tenu, de la faible capacité des STD et de l'orientation du service public, la SPIN basera l'accompagnement des exploitants par les SPAC. Une densification et un renforcement de compétences de ces derniers sont impérieux afin de couvrir en termes de qualité et quantité les demandes exprimées. La densification amène à mettre en place en moyenne deux SPAC opérationnels par département.

7.2 Mécanisme de planification et programmation

La grande majorité des ressources financières provient de l'État et de ses partenaires. Dans ce contexte, la planification des interventions sera pilotée par la DGGR et ses démembrements pour coordonner les investissements de la PI et passera par différentes étapes opérationnel

Étape 1 : formulation des demandes, pré-diagnostic et avis communal.

Cette étape concerne le processus de diffusion des informations sur les opportunités d'investissement auprès des populations cibles, la stratégie d'intervention de la SPIN, la formulation des demandes par les exploitants, la pré-validation technique et administrative (mairie et SPAC), l'inscription des demandes validées dans les PDSEC ou dans le plan d'investissement communal et leur transmission au niveau régional

Étape 2 : processus d'examen, d'approbation et d'arbitrage des demandes

Pendant ce processus, il s'agit de centraliser les demandes au niveau des SRGR, d'élaborer des TDR pour les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) (SRGR), d'exécuter des études APS (SPAC ou bureau d'étude), de valider les études (SRGR/DDGR, CRA et CT), d'approuver la proposition de listes hiérarchisées des demandes, d'élaborer des Budget Programme Régionaux (BPR) (SRGR) et les transmettre au niveau national (DGGR).

Étape 3 : programmation des demandes retenues

Cette étape concerne l'élaboration du BP et CDMT sectoriel sur la base des données des BPR par la SGGR, l'organisation de la session du CNP-SPIN et du CC-SPIN pour respectivement l'adoption et l'approbation de la programmation annuelle.

Cette approbation du plan de programmation est restituée aux acteurs au niveau régional (SRGR et CRA) pour la prise en compte de la programmation de la mise en œuvre des études et des investissements.

Les fonds sont mis à disposition pour la réalisation des AHA et des infrastructures d'accompagnement, suivant les modes de financement décrits précédemment.

Pour les premières années de mise en œuvre de la SPIN, les investissements pourront être réalisés sur la base d'anciennes demandes et d'anciennes programmations.

Le sous-secteur de la PI équilibrera une augmentation de capacités qui sera traduite par l'accroissement des réalisations annuelles.

Concernant l'augmentation de la surface productive, la capacité d'aménagements en 2012 est de 400 à 500 ha par an. L' inventaire en cours (2013) nous informera avec précision sur le potentiel en terre irrigables du pays.

En se basant sur une hypothèse de 200.000 ha au total à aménager et une mise en valeur annuelle de 500 à 700 ha de nouvelles terres amèneraient à l'utilisation totale des terres irrigables vers 2035. Cependant, cette échéance ne pourra être atteinte que sur la base, d'une bonne disponibilité des ressources financières, (ii) et d'une montée en puissance des capacités.

Concernant l'amélioration de la valorisation des productions l'accroissement se fera concomitamment avec l'amélioration des SPAC spécialisés et du besoin d'un meilleur écoulement des productions

Étape 4 : processus de lancement, par le maître d'ouvrage, des études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et des dossiers de consultation des entreprises

Ce processus concerne l'élaboration des conventions sur les rôles des acteurs (maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et bénéficiaires), l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), la sélection des prestataires de services (SPAC, bureaux d'études) pour la réalisation des études de faisabilités et du contrôle des travaux, la réalisation des études APD (avec une proposition de plan de valorisation de l'AHA et des mesures compensatoires en accord avec l'EIE et l'EEET).

Étape 5 : processus de passation de marché et d'exécution des travaux d'aménagement par le maître d'ouvrage

Ce processus concerne la sélection des entreprises pour l'exécution des travaux des AHA et des infrastructures d'accompagnement.

Les réceptions provisoires et définitives avec les cosignataires des conventions de gestion AHA et des infrastructures d'accompagnement, en accord avec les CT, sont aussi organisées durant cette étape.

Le soutien à la mise en place d'infrastructures d'accompagnement

Sur la base des résultats des études APS, économique et APD, des infrastructures d'accompagnement garantissant le meilleur retour sur investissement pour les bénéficiaires sont également réalisées (pistes de désenclavement, magasins de stockage, périmètres pour fourrage des animaux, étangs piscicoles, unités de transformation, etc.).

La maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures est assurée par les CT qui les transfèrent aux bénéficiaires selon les procédures en vigueur.

7.3 Dispositif opérationnel

L'exécution des appuis et investissements sur le terrain se fera à travers les structures d'exécution mises en place, à cet effet, par l'État, les PTF, les collectivités territoriales (CT), et la profession agricole (organisations faîtières).

Au niveau local, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des Collectivités Territoriales dans leur domaine de compétence seront appliquées conformément aux lois et règlements sur la décentralisation

Les modes d'exécution sont les suivants :

- a. **l'exécution par les services techniques de l'État** : dans ce cas le projet ou le programme est directement exécuté par les services étatiques. Le service en question peut directement mettre en œuvre le projet ou le programme ou le faire par maîtrise d'ouvrage déléguée. Ainsi, l'État recrute une agence d'exécution avec qui est signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution du programme ;
- b. **l'exécution par l'unité d'exécution / unité de projet** : en accord avec le PTF, l'État met en place une unité de projet qui gère l'ensemble du programme. Tout le personnel de l'unité est recruté avec l'accord du PTF et payé sur les ressources du projet. Cette pratique est couramment adoptée par les PTF car elle permet un contrôle direct du rythme d'exécution du projet et assure l'obtention plus rapide de résultats ;
- c. **l'exécution par un opérateur privé** : l'exécution du projet est confiée, par l'État ou le bailleur de fonds, à un opérateur privé (qui peut être une ONG ou un bureau d'étude). Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est signée entre l'État, le bailleur et l'opérateur qui reçoit les fonds d'exécution pour l'ensemble des activités du

projet. L'opérateur n'est généralement pas sous tutelle des services étatiques, mais travaille avec eux sur la base de conventions de collaboration séparées signées avec chacun d'eux ;

- d. **l'exécution par les organisations faîtières** et les chambres consulaires (chambre d'agriculture): l'exécution est confiée à l'organisation faîtière ou à la chambre consulaire qui met en œuvre le projet. Pour cela, elles signent des conventions ou protocoles avec les autres structures de l'État pour assurer leur pleine implication. L'avantage ici est la responsabilisation des structures faîtières des populations cibles pour la mise en œuvre de projets qui les concernent directement ;
- e. **l'exécution par les collectivités territoriales** : la commune est le maître d'ouvrage et exécute son budget selon ses propres procédures. Pour ce faire, elle peut bénéficier de l'appui des services techniques de l'État et de bureaux d'études. La réalisation est confiée par appel d'offre à des entreprises.

À court et moyen terme, le mode d'exécution de la SPIN par un opérateur privé en appui aux directions régionales impliquées (SRGR/DRA) est recommandé. Cet opérateur jouera le rôle d'assistance technique avec ou sans signature sur la gestion des fonds d'appui. Un opérateur peut également venir en appui au niveau des CT. Les modalités et accords devront être définis entre le MAG, le MF ou le MP/AT-DC et le partenaire. Il s'agit là d'un mode d'exécution qui permet en un temps court de mobiliser des ressources et d'obtenir plus rapidement des résultats. Ce mode de financement est à compléter par des dotations en moyens humains et en frais de fonctionnement aux structures de l'État en complément des charges de travail. De plus, il ne peut convenir que dans la mesure de financements complémentaires à des actions de l'État sur le long terme.

À long terme, l'objectif recherché est de doter les services régionaux de compétences nécessaires pour les appuis et le contrôle de la conformité des AHA et pour d'autres actions sur les productions et produits transformés de la PI. À cet effet, les appuis des cellules ou unités d'exécution, implantées au sein des services régionaux ou d'autres structures déconcentrées pertinentes (CRA, Unions de producteurs), apporteront la complémentarité régionale aux efforts du Ministère de l'Agriculture dans la coordination et le suivi-évaluation des activités de la SPIN.

Les SPAC

Pour garantir une réponse de qualité aux demandes, une création/activation des SAC (STD ou SPAC) sera nécessaire pour des formations de conservation, de gestion et d'investissements. Leurs rôles de formation des associations d'exploitant ou des exploitants en direct est primordial pour l'accélération d'un meilleur mode de production, conservation et commercialisation des produits issus de la PI.

Les SPAC, formés et compétents, assureront le lien (collecte des besoins, élaboration des demandes et dossiers, mise en œuvre de certaines activités de terrain) entre les producteurs et le comité départemental d'approbation (CDA). Une convention biannuelle de prestations de service sera signée entre les SPAC et les CDA.

Les SPAC seront basés dans les chefs-lieux de départements. Chaque SPAC sera composé d'au moins 2 techniciens (Techniciens en développement rural et un technicien en développement social).

Le financement des activités des SPAC sera multiple. Il reposera dans la phase de démarrage sur d'une part les subventions de l'état et ses partenaires pour assurer la formation et le minimum nécessaire à l'établissement et fonctionnement et d'autre part pour sa partie

variable de la contribution des exploitants à travers le versement de la contribution de 50.000 FCFA ouvrant droit aux appuis-conseils.

Une fois les SPAC opérationnel et les autres mécanismes de la SPIN fonctionnels le financement des activités sera principalement porté par les associations et fédérations d'exploitants.

Un manuel de procédures fixant les modalités d'interventions (exploitants-communes-régions), de rémunérations, les types de prestations, les critères d'évaluation ainsi que la durée contractuelle sera élaborée.

7.4 Mode de financement

La responsabilisation des communautés concernées dans la planification participative et la mise en œuvre des actions sur le terrain sont indispensables au niveau de toutes les composantes des projets contribuant à la mise en œuvre de la SPIN afin d'assurer le succès et la pérennité des réalisations et des actions entreprises. Cette responsabilisation des bénéficiaires se fera à travers : (i) leur contribution à l'implantation des ouvrages ; (ii) leur contribution à la résolution des aspects fonciers ; (iii) leur participation physique à la réalisation de certains travaux non qualifiés et petits travaux spécialisés tels que le tissage des cages gabions; (iv) leur implication dans le suivi de l'état d'avancement des travaux, notamment la supervision et à la réception des travaux.

Plusieurs modes de financement de la SPIN coexistent au Niger. Dans l'attente de l'augmentation des capacités du système de gestion des finances publiques et de la gestion des fonds des collectivités locales permettant des transferts directs et le suivi budgétaire harmonisé, les différents modes décrits ci-après pourront être utilisés pour améliorer l'exhaustivité des bilans budgétaires sectoriels.

7.4.1 Le système de l'État, à travers les procédures du Ministère des Finances.

Diverses études⁷⁹ montrent les progrès enregistrés au cours des dernières années mais le système de gestion des finances publiques doit encore faire face à de nombreux challenges. Cinq défis majeurs pour amener le système existant aux bonnes pratiques généralement acceptées ont été mises en évidence : (i) l'élimination de l'utilisation excessive des procédures exceptionnelles de dépenses qui posent de sérieux problèmes de gouvernance et hypothèquent l'efficacité des dépenses publiques ; (ii) la production régulière des comptes budgétaires exhaustifs et fiables ; (iii) l'amélioration de l'exhaustivité et la transparence du budget ; (iv) l'amélioration de la gestion de la trésorerie ; et (v) le renforcement du contrôle interne et l'accroissement de la supervision externe des résultats budgétaires, y compris celle opérationnelle de la Cour des Comptes.

Deux cas de figure du circuit de la dépense publique pourront être utilisés :

1 L'Appui Budgétaire Sectoriel (ABS)

- les ressources sont mises à la disposition du Trésor national ;
- la budgétisation suit les procédures nationales de budgétisation avec les activités inscrites dans le CDMT, le Plan de Travail Annuel (PTA) et le Budget Programme (BP) du MAG ;
- les dépenses sont exécutées suivant les procédures des dépenses publiques de l'État et les budgets annuels de la SPIN (programmées dans le BP) ;

⁷⁹ Réalisées en 2008 (PEFA) et 2009 (PEMFAR II)

- le MAG est l'ordonnateur secondaire, et à ce titre l'initiateur de l'utilisation des crédits, et le responsable de l'inscription de ces ressources dans son Budget Programme (BP) ainsi que du rapportage technique et financier.

Au niveau national :

- comme ordonnateur des crédits le ministre de tutelle délègue cette fonction à son Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- la DGGR est l'administrateur de crédit et initie les engagements conformément au CDMT du MAG ;
- le payeur est le payeur général du Trésor de Niamey ;
- le contrôle financier intervient dans la chaîne.

Au niveau régional :

- l'ordonnateur provisoire⁸⁰ des crédits émanant du budget national est le gouverneur de région qui délègue cette fonction à son Secrétaire Général ;
- le Chef du Centre de sous-ordonnancement prépare les mandats initiés par le SRGR ;
- le SRGR est l'administrateur de crédit : il planifie, initie les engagements ;
- le payeur est le trésorier régional de région ;
- à l'avenir la Direction Générale du Contrôle Financier mettra des services régionaux de contrôle financier qui interviendront dans la chaîne.

Au niveau local :

La gestion par les collectivités territoriales :

- le gouverneur mandate des fonds aux collectivités territoriales ;
- ce mandatement fait ordonnateur le premier responsable de chaque collectivité territoriale ;
- le receveur municipal est le payeur de la collectivité territoriale ;
- le contrôle financier local (trésorier départemental) intervient dans la chaîne.

Cette délégation aux collectivités territoriales doit être indiquée dans la loi de finances dès l'élaboration du CDMT et Budget Programme du MAG comme transfert de subvention aux CT. Ces ressources transférées (subventions) doivent être intégrées en recettes et en dépenses dans le budget de la collectivité territoriale au même titre que les autres ressources propres.

2 L'appui projet/programme ou fonds commun respectant les procédures de l'État selon l'instruction du Ministère des Finances

- les fonds sont mis sur un compte bancaire BCEAO sous la responsabilité du Trésor ; ils ne sont pas fongibles avec ceux de l'État ;
- à l'exception de cette sécurisation des fonds, toutes les procédures de l'État sont appliquées suivant les différents niveaux cités ci-dessus ;
- le MAG est responsable de l'inscription de ces ressources dans son BP ainsi que du rapportage technique et financier.

Dans les deux cas de figure présenté ci-dessus, l'ensemble des ressources (Appui Budgétaire Sectoriel et appui Projet/Programme) est inscrit dans le Budget d'Investissement (BI) en tant que financement extérieur.

⁸⁰ Les dépenses ordonnancées au niveau régional doivent être validées par un ordonnancement de régulation au MF

La démarche de transfert d'écrite ci-dessous est identique pour un transfert au niveau des collectivités ou CRA

- le MAG initie l'engagement de la dépense des crédits budgétaires au niveau du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT-DC) par un ordre de mandatement qui spécifie la répartition des crédits délégués par structure bénéficiaires (Communes, CRA, Unions de producteurs) ;
- le MP/AT-DC procède à l'engagement sur le carnet de bon d'engagement avec un projet de répartition soumis au MF ;
- l'ordonnateur principal MF établit un mandat budgétaire aux profits des bénéficiaires selon leur répartition;
- le payeur Général du Trésor procède aux virements dans les banques commerciales des structures bénéficiaires.

7.4.2 Le système de l'État à travers les agences publiques ou privées d'exécution

Dans le cas du système de l'État à travers les agences publiques ou privées (Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales, opérateur privé qui peut être une ONG ou un bureau d'étude), une ligne spéciale de crédit est établie au nom de l'agence (inscrite dans le budget de l'État comme transfert de subvention au nom de l'agence) pour mener les activités et elle est auditée à cet effet.

La gestion par les chambres régionales d'agriculture :

- l'ordre de mandatement est fait directement au profit de la CRA par le Trésor de Niamey ;
- une fois la délégation faite, le président de l'Agence d'exécution en devient l'ordonnateur ;
- le payeur Général est le comptable assignataire de la dépense ;
- les fonds transférés par l'État sont domiciliés sur le compte bancaire de l'Agence d'exécution ;
- en tant qu'établissement public à caractère professionnel, le contrôleur financier procède au contrôle.

Cette délégation aux CRA doit être indiquée dans la loi de finances dès l'élaboration du Budget programme du MAG comme transfert de subvention aux CRA. Ces ressources transférées (subventions) doivent être intégrées en recettes et en dépenses dans le budget de la CRA au même titre que les autres ressources et adoptées par l'assemblée consulaire.

7.4.3 Le système d'exécution directe de chaque partenaire suivant ses propres procédures

Si un partenaire ne veut pas faire transiter ses appuis par le système des dépenses publiques, pour des raisons de risque fiduciaire ou par souhait de gestion directe, une exécution directe est possible. Dans ce cas, la gestion du projet peut être faite directement par le PTF lui-même ou par un opérateur privé recruté par ce dernier.

Ce financement est inscrit dans le BI en tant que financement extérieur au titre 5. Les dépenses exécutées doivent être régularisées au niveau du budget en recettes et en dépenses pour l'établissement du mandat budgétaire et d'un ordonnancement de recettes du budget (« opération blanche »).

7.4.4 Les modes de financement proposés pour la mise en œuvre de la SPIN

À court et moyen termes, les différents modes en vigueur énoncés ci-dessus seront applicables.

Le mode de financement proposé dans la SPIN se présente sous deux formes : la subvention et l'auto financement. Le tableau suivant présente les modes de financements proposés dans la SPIN.

Investissement	subvention	Services accessibles
I social (population vulnérable)	100%	Aménagement collectif comme les Kits Ménages ou villages
I < 5 000 000 FCFA	≤ 85%	Aménagements, Equipements, Intrants, prestation des services d'appui conseil
Ouvrages structurants	100%	Seuils d'épandage, Seuils d'infiltration, mini barrages, Aménagement de mares, ABF
I > 5 000 000 FCFA	0%	Accès à une bonification à travers les institutions de financement de la place ou mise en place d'un système d'indemnisation en cas catastrophe

À long terme, il est envisagé de privilégier le système de mise à disposition des fonds au niveau des communes, sous forme de transfert de subventions aux communes ou aux CRA. Cette option a l'avantage de responsabiliser les acteurs à la base du fait de leur implication dans la mise en œuvre de la SPIN en étant les acteurs de la planification, de la programmation et du suivi technique et financier. Les collectivités territoriales joueront donc pleinement leur rôle de maîtrise d'ouvrage et les CRA assureront l'autonomie financière que leur confère leur statut d'établissement public à caractère professionnel. Cette option passera forcément par un renforcement des capacités de gestion des collectivités territoriales et des CRA.

Dans tous les cas, le mode de financement à retenir devra être conforme aux directives de l'UEMOA.

7.4.5 Les modalités d'utilisation des contributions des populations cibles à la mise en place de l'AHA et les infrastructures d'accompagnement

Les exploitants individuels ou en association ont l'entière responsabilité de la gestion et de l'entretien courant des aménagements productifs et de protections des sols. Leur contribution individuelle et volontaire financière à la PI et l'éventuelle contribution supplémentaire à l'investissement et aux activités liées à la mise en valeur et valorisation pourra être utilisée comme suit :

- servir à cofinancer les premiers diagnostics et pré-études des SPAC pour la validation de la demande auprès des communes, départements et régions
- servir à payer l'entreprise via le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre délégué ;
- constituer un fonds de garantie, un fonds de risque ou un fonds solidaire pour l'accès des organisations de producteurs au crédit (crédit campagne ou d'équipement) ;
- être réinjectée sous forme de prêt ou de don pour financer les premiers crédits de campagne ;

- servir à payer une entreprise pour réaliser certains travaux complémentaires de l'aménagement et/ou en prévision de l'entretien courant de l'AHA.

Par ailleurs, si des exploitants ne peuvent pas apporter une contribution financière aux différents investissements de l'aménagement ils peuvent contribuer par :

- un apport sur le site de matériaux de construction (graviers, moellons, sables). Les frais de transport étant à leur charge ;
- une participation physique aux travaux par la fourniture de la main d'œuvre sous la conduite de l'entreprise ;
- une prise en charge totale de certains travaux entièrement confiés aux exploitants préalablement définie dans les cahiers des charges techniques sous la responsabilité du bureau de contrôle des travaux.

Il convient de souligner que des dispositions préalables doivent être prises pour établir des conventions tripartites entre l'entreprise, le maître d'œuvre et les bénéficiaires avant le début des travaux pour bien définir les rôles.

Par rapport aux contributions valorisées pour les différents appuis et formations, les bénéficiaires se prennent en charge dans leur lieu de résidence (logement + déplacement + frais de séjour) et participent forfaitairement aux frais de formation.

Ces différents modes de financement et les modalités d'utilisation des contributions des populations cibles sont liés aux modes d'exécution.

7.5 Suivi-évaluation

Le suivi s'intéressera à la réalisation des activités et la progression dans l'atteinte des résultats conformément au plan d'actions et à la programmation annuelle alors que l'évaluation concernera les effets, ainsi que les principes directeurs de la SPIN.

Le suivi de la mise en œuvre de la SPIN reposera sur un système de suivi-évaluation articulé sur :

- la responsabilisation de la Direction générale du Génie rural (DGGR), qui assure le secrétariat du comité national de pilotage de la SPIN, pour servir de cellule de suivi-évaluation ;
- un système d'information géographique de la petite irrigation (SIGPI) basé sur une banque de données fiables permettant de suivre l'évolution d'utilisation du potentiel irrigable et de l'état de sa mise en valeur ;
- un rapport annuel sur les réalisations (demandes satisfaites et en attente ainsi que les investissements alloués) qui permettra d'informer le Gouvernement et les différents acteurs (fédérations des producteurs, services techniques, PTF, etc.) sur la mise en œuvre du plan d'actions.

L'évaluation de la SPIN pourra être faite 5 ans après son adoption, c'est-à-dire après la mise en œuvre du premier plan d'actions.

VII OPERATIONNALISATION ET PLAN D' ACTIONS

La SPIN sera opérationnalisée à travers des plans d'actions voir Partie II

ANNEXES

Annexe 1 : Description des zones agro climatiques du Niger

Tableau 1 : zones agro climatiques du Niger

Pluviométrie (en mm)	Zone climatique (% superficie totale)	Évapotranspiration potentielle annuelle (mm)
$P < 150$	Zone saharienne (50%)	2756 (Agadez)
$300 < P < 150$	Zone sahélienne nomade ou zone pastorale (nord-ouest Tahoua au Tchad 20%)	2473 (Tahoua)
$600 < P < 300$	Zone sahélienne sédentaire (est vallée du Niger à Komadougou 20%)	2389 (Niamey)
$800 < P < 600$	Zone sahélo-soudanienne (sud Niamey sud Dosso, sud Maradi sud Zinder 10%)	1953 (Gaya)

Sources : Schéma Directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau du Niger

Figure 1 : Carte agro-écologique du Niger (DMN, 1990)

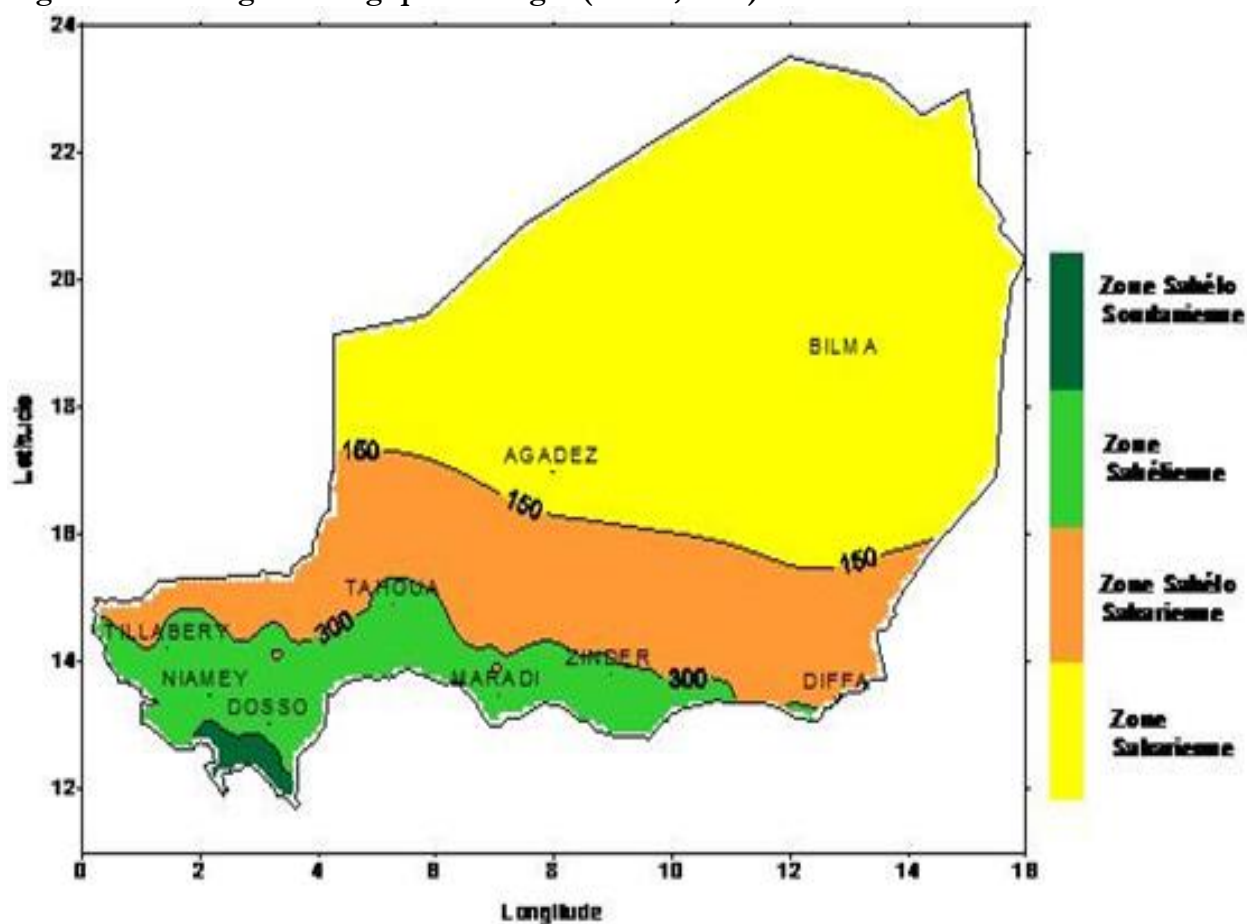
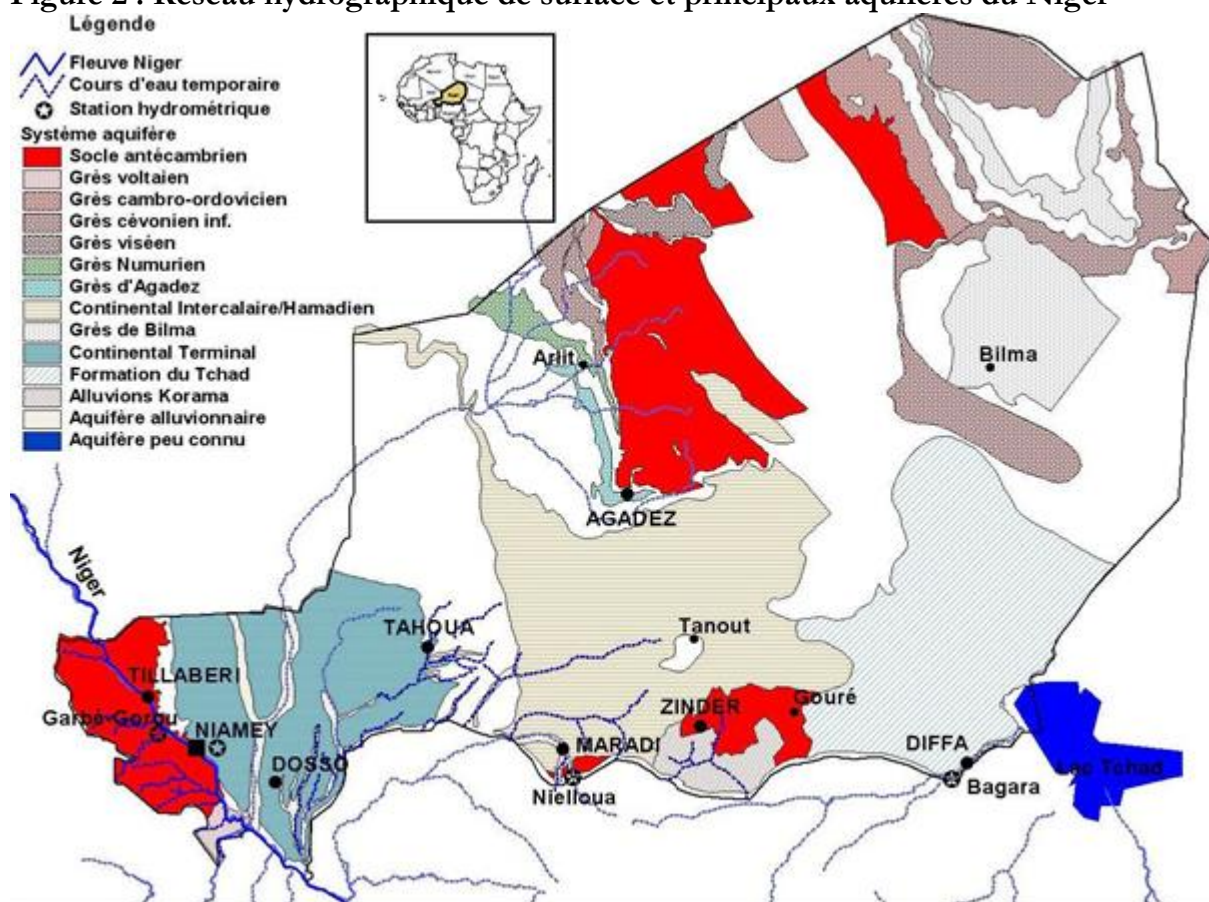


Tableau 2 : Les aquifères à taux de renouvellement élevé

Aquifère	formation	Contraintes et limites	
		Spécifiques	Communes
Quaternaire	Dallol Bosso	Salinisation locale des eaux du fait de l'évaporation Salinisation	Vulnérable à la pollution Sensible à l'évaporation Recharge tributaire de la pluviométrie et des écoulements
	Dallol maouri		
	Vallée de l'Ader Doutchi Maggia		
	Gouylbi Maradi et N'Kaba	Réduction du régime du cours d'eau de la vallée dû aux barrages en amont	
	Basse vallée de la Tarka	Perméabilité faible en amont de Karofan	
	Manga	Tributaire de la pluviométrie, du retrait du lac Tchad et du régime de la Komadougou ; ensablement à travers le captage (aquifère à granulométrie fine)	Densité de la population faible
	Korama	Tributaire de la fossilisation des cours d'eau l'alimentant, de la baisse de la pluviométrie et épuisement au niveau de Gogo Machaya	
Continental terminal	Nappe phréatique du CT3	Sensible à la pollution Sensible au déficit pluviométrique	Vulnérable à la pollution Recharge tributaire de la pluviométrie et des écoulements

Figure 2 : Réseau hydrographique de surface et principaux aquifères du Niger



Annexe 2 : Textes de stratégies et de politique national

1 Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive Vision 2035

En capitalisant les acquis de la SDRP, le Gouvernement du Niger a impulsé une nouvelle approche dite Stratégie de Développement Durable de Croissance Inclusive (SDDCI) sous l'égide du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire. Il s'agit d'une réflexion prospective⁸¹ devant aboutir à :

- Construire une base de connaissances sur les dynamiques de changement, tant économiques que sociales ou encore culturelles ;
- Susciter la participation des acteurs du développement pour analyser les politiques de changement ;
- Définir une stratégie et un plan d'action à court terme (Programme Intérimaire de Cadrage de l'Action Gouvernementale PICAG), à moyen terme (Plan de Développement Économique et Social PDES 2012-2015) et long terme (Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger 2012-2035).

2 Le Programme de Développement Économique et Social

Le Plan de développement économique et social (PDES) 2012-2015 se veut le cadre unique de référence des interventions au titre de l'agenda du développement du Gouvernement. À cet effet, il capitalise les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels. Il constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance. Le cadre global du PDES a été adopté par le Gouvernement en Août 2012.

Les cinq axes stratégiques retenus qui constituent les blocs fondateurs du PDES, portent i) conditions de durabilité d'un développement équilibré et inclusif, ii) la consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques, iii) la sécurité alimentaire et le développement agricole durable, iv) une économie compétitive et diversifiée pour une croissance accélérée et inclusive, v) la promotion du développement social.

3 Initiative 3N pour la sécurité Alimentaire et nutritionnelle et le développement Agricole Durable

L'I3N est un axe majeur du Programme du Président de la République pour la renaissance du Niger. Adoptée par le gouvernement en mai 2012, l'I3N est bâtie sur les acquis de la Stratégie de Développement Rural (SDR) et s'inscrit dans le processus de mise en œuvre du Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et de la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU). L'Initiative 3N constitue l'axe stratégique 3 du PDES.

L'ambition de l'initiative 3N est de faire en sorte que les «Nigériens nourrissent les Nigériens», par leurs propres efforts de production et d'organisation. L'initiative implique que des solutions appropriées soient trouvées pour réduire la fréquence des déficits céréaliers et fourragers, améliorer la qualité nutritionnelle des repas des ménages et surtout des enfants, assurer un approvisionnement régulier des marchés et garantir leurs accessibilités à toutes les catégories sociales du pays.

⁸¹Note d'orientation stratégique pour un développement durable et une croissance inclusive (2011), en page 11 et 12.

Les défis majeurs à prendre en compte sont : pression démographique, adaptation aux changements climatiques, l'accroissement du cheptel dans un contexte de réduction des pâturages, l'équité et l'intégration régionale, etc.

L'objectif spécifique recherché est de : « Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ».

La mise en œuvre de l'I3N repose sur cinq axes stratégiques :

Axe 1 : *Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutique ;*

Axe 2 : *Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ;*

Axe 3 : *Amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes ;*

Axe 4 : *Amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens ;*

Axe 5. *Animation et Coordination de l'I3N.*

L'axe 1 de l'I3N constitue le fer de lance de l'agriculture irriguée en général et de la petite irrigation en particulier. L'I3N prévoit d'investir des ressources conséquentes pour :

- la réhabilitation et la réalisation de grands et petits périmètres irrigués, collectifs et individuels, avec maîtrise totale ou partielle d'eau pour la riziculture, l'horticulture et la production fourragère aussi bien le long du fleuve Niger, des dallols, des Goulbis et des Koramas que dans les grandes plaines de l'Irhazer, les oasis et les cuvettes oasiennes ;
- la généralisation de l'utilisation de techniques et technologies, innovantes et adaptées aux réalités écologiques et socioéconomiques du Niger à travers un soutien direct et conséquent aux exploitations agricoles, notamment dans les zones où les conditions écologiques sont favorables et les acteurs prêts à s'investir dans le développement des filières vivrières ou commerciales.

4 Plan National d'Adaptation aux Changements Climatique

Le Plan d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Niger a signé et ratifié respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995.

L'objectif de développement du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Niger. Le PANA comporte des activités prioritaires à entreprendre pour l'agriculture et les ressources en eau pour faire face aux besoins et préoccupations urgentes et immédiates aux fins de l'adaptation des populations aux effets néfastes des changements climatiques.

La sensibilité des ressources en eau de surface et des nappes phréatiques aux variabilités climatiques a été mise en évidence sur quelques cours d'eau et nappes du pays où est pratiquée la petite irrigation.

Parmi les 20 options d'adaptation pertinentes en matière d'adaptation prévues dans le PANA, plusieurs sont relatives au développement de l'irrigation en général et de la petite irrigation en particulier, à savoir la:

- réhabilitation des cuvettes pour la promotion des cultures irriguées (Fiche N° 3) ;
- diversification et intensification des cultures irriguées (Fiche N°4).

5 Document cadre de la politique de la décentralisation

La politique nationale de décentralisation constitue un cadre de référence qui donne plus de cohérence et de visibilité à la conduite de la réforme territoriale dans son ensemble. Ce cadre décline l'orientation générale et les objectifs tant stratégiques qu'opérationnels poursuivis par l'État en matière de décentralisation et définit les missions et responsabilités des différents acteurs. De même, il cherche l'articulation entre la décentralisation et les politiques sectorielles conduites dans les secteurs sociaux essentiels et dans les domaines correspondant aux compétences dont la loi prévoit le transfert aux collectivités territoriales, de façon à mieux prendre en compte la dimension territoriale dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La politique nationale de décentralisation est sous-tendue par des principes directeurs qui eux-mêmes découlent des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics. Ces principes réfèrent principalement à : (i) la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays, (ii) la libre administration des collectivités territoriales, (iii) la co-administration du territoire, (iv) le respect des limites territoriales des entités coutumières, (v) la déconcentration comme modalité d'accompagnement des collectivités territoriales, (vi) le respect de la diversité et la promotion du genre, (vii) la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme.

Le 5^{ème} principe rappelle qu'à travers l'exercice du pouvoir de tutelle, la loi établit rapport dans le cadre duquel les représentants de l'État ont un devoir d'assistance et l'obligation légale d'assurer un appui conseil aux collectivités territoriales et un contrôle de légalité sur leurs organes et leurs actes. L'accompagnement par l'État constituant un droit pour les collectivités territoriales nigériennes, la loi pose conséquemment, le principe de l'accès de ces dernières aux services techniques déconcentrés de l'État dans le cadre de la réalisation de leurs programmes de développement.

6 Le Code de l'eau

Le Code de l'Eau détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire de la République du Niger et précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.

Aux termes de l'article 2, « les aménagements, les ouvrages, les installations et les activités réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs États étrangers, une organisation internationale, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou par des particuliers, sont également soumis aux dispositions » du Code de l'Eau.

Selon l'article 15 de cette ordonnance, les eaux de surface, les nappes souterraines et les eaux thermales font partie du domaine public naturel de l'État. L'article 16 quant à lui classe les ouvrages de maîtrise d'eau réalisés pour le compte de l'État ainsi que les étangs et les points d'eau à usage public dans le domaine public artificiel⁸² de l'État. Cependant, les aménagements et équipements transférés par l'État ou réalisés directement par les collectivités territoriales font partie du domaine public naturel⁸³ ou artificiel de ces

⁸²**Le domaine public artificiel** comprend les biens affectés à l'usage direct du public, et les biens affectés aux services publics. La délimitation relève d'une intervention de l'homme et non de phénomènes naturels.

⁸³**Le domaine public naturel** relève des biens résultant d'un phénomène naturel comme toutes les terres servant d'assiette aux fleuves avant une crue. La délimitation se fonde sur des phénomènes naturels. On tient compte du plus haut flot de la rivière ; pour le délimiter selon les parties du cours d'eau

collectivités. Les collectivités territoriales assurent dans le cadre de leurs missions respectives, la gestion durable de l'eau avec la participation effective de tous les acteurs.

Le Code de l'eau a défini les outils de planification nécessaire à la gestion des ressources en eau, que sont :

- la Politique nationale de l'eau ;
- le Plan d'action national pour la gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des ressources en eau.

Ce Code intègre également les principes de « préleveur – payeur » et « pollueur – payeur ». Concernant l'utilisation de l'eau pour l'agriculture, le Code de l'eau stipule en son article 81 « Concernant l'hydraulique agricole, l'approvisionnement en eau est géré par le promoteur individuel ou en association dans le cas d'une infrastructure collective. Les modalités d'organisation, de gestion et de financement concernant les aménagements hydro-agricoles sont précisées par voie réglementaire ». Néanmoins, les modalités d'autorisations de prélèvements de l'article 44 doivent être réglées par un décret.

7 Schéma directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau

Adopté par le Gouvernement en février 1993, le Schéma directeur de Mise en Valeur et de Gestion des Ressources en Eau constitue le référentiel pour une rénovation de la politique de l'eau au Niger. En effet, il renferme un important travail à la fois d'inventaire de l'existant et d'examen prospectif des besoins à satisfaire. Il définit aussi les grandes orientations de la politique de l'eau pour les années 1991-2000 à travers un plan d'actions comprenant des projets sectoriels et des programmes et projets constituant le Plan Eau et Développement d'une durée de cinq ans (visant le rétablissement du système productif du pays et faisant de l'eau un facteur de développement). Cependant, les actions prévues n'ont pas été réalisées faute de financement.

Aujourd'hui toutes les données sur le potentiel en eau de surface et souterraines sont tirées de ce document qui nécessite d'être actualisé pour prendre en compte les changements environnementaux, politiques, juridiques et conceptuels intervenus, notamment :

- la variabilité climatique ;
- la modification des écoulements ;
- l'approche globale et intégrée que requiert la gestion de l'eau ;
- l'intégration des actions nouvelles à entreprendre dans un contexte d'aménagement du territoire en inscrivant la gestion des eaux dans le cadre des unités de gestion de l'eau (UGE) et en ébauchant les schémas directeurs régionaux de mise en valeur et de gestion des ressources en eau ;
- la capitalisation de l'important arsenal juridique (Code rural, Code de l'eau, Code de l'Hygiène et de l'Assainissement, Loi sur la décentralisation, etc.) pour d'avantage responsabiliser les communautés de base et promouvoir l'appropriation de la gestion de l'eau par les exploitants.

8 Le Code rural (domanial et foncier)

Adopté le 2 mars 1993 l'Ordonnance N° 93-015 portant principes du Code Rural fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Elle définit également le contentieux résultant de la gestion des ressources ci-dessus énumérées et détermine les autorités compétentes pour trancher les litiges y afférents.

Par rapport au régime des terres agricoles, le Code rural a spécifié l'origine et la preuve des droits fonciers ainsi que le contenu du droit de propriété des terres agricoles.

Selon le Code rural, toute opération de valorisation des terres par rapport à la ressource hydraulique, quelle que soit la technique employée doit tenir compte des droits des tiers, notamment des pasteurs, et de la protection de l'environnement.

Afin d'assurer la gestion rationnelle et la sécurité des droits des opérateurs ruraux, le Code a prévu à son article 117 l'institution dans chaque entité administrative (du village à la région) une structure agréée (commission foncière ou secrétariat permanent) chargée des dossiers ruraux et du Code rural.

9 La Politique Nationale de Protection de l'Environnement

Adopté le 29 décembre 1998, la loi cadre de l'environnement fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'Environnement au Niger. Elle consacre l'implication effective des populations concernées par les autorités compétentes dans l'organisation de l'espace rural et urbain et les normes d'utilisation des ressources. Selon cette loi, les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une Etude d'Impact sur l'Environnement élaborée par l'exploitant et agréée par le Ministère chargé de l'Environnement.

Ainsi, les schémas d'aménagement et de gestion des ressources en eau et les schémas de mise en valeur des vallées et de bassins versants doivent être des éléments stratégiques orientant le développement de l'agriculture irriguée et la PI.

Le code de l'environnement protège l'eau et le sol en tant que facteur de production agricole. En effet, « Toute utilisation de l'eau, création, modification et utilisation d'ouvrages hydrauliques doivent être conçues dans le cadre du bassin hydrologique et hydrogéologique afin de causer le minimum de perturbation au cycle hydrologique à la quantité et à la qualité des eaux. Le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées renouvelables ou non, sont protégés contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle. Le Ministre chargé de l'Agriculture, en concertation avec les Ministères concernés établit la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à des fins agricoles ».

Le Niger a adopté une politique à travers le Plan national de l'Environnement pour un Développement Durable adopté en avril 2000. De même, un arsenal de textes législatifs et réglementaires a accompagné cette politique. Ils ont entre autres permis de ; (i) concrétiser dans le code rural les conditions d'accès aux ressources naturelles et leur usage ; (ii) rendre systématique les études environnementales pour l'ensemble des projets et programmes de développement ; (iii) préciser les orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces dispositions s'ajoutent à celles souscrites par le pays à travers les conventions internationales, notamment sur la biodiversité, la lutte contre la désertification et les changements climatiques.

Toutes les activités financées dans le cadre de la SPIN seront précédés d'études environnementales et accompagnés de mesures de compensation qui en réduiront les externalités négatives. Ces études environnementales seront sommaires ou approfondies selon l'envergure de l'activité. Toute demande d'investissement de PI devra se conformer au Décret N°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement.

10 Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)

La SNDI/CER, validée en 2003 et relue en 2005, retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ».

De façon spécifique, le développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement devrait viser :

- à court et moyen terme à : (i) l'amélioration de la productivité des aménagements et la diversification des productions en vue de rentabiliser les investissements ; (ii) la consolidation et l'augmentation des superficies irriguées.
- à long terme à : (i) la professionnalisation de la gestion des aménagements ; et (ii) la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour l'irrigation.

Aussi, la généralisation de l'irrigation privée et la professionnalisation des acteurs constituent les deux principes directeurs de la vision à long terme du développement de l'irrigation (horizon 2015). Cela sous-entend une irrigation :

- essentiellement impulsée et gérée par les opérateurs eux-mêmes ;
- à faible coût, tournée vers la maîtrise et l'économie de l'eau ;
- qui valorise suffisamment le rapport coût/bénéfice en termes de rentabilité ;
- durable et respectueuse de l'environnement.

Pour l'atteinte de ses objectifs, la SNDI/CER repose sur les trois (3) principaux axes :

Axe 1 : instaurer un cadre d'incitation à l'investissement et à la promotion de l'irrigation privée, et valoriser les investissements ;

Axe 2 : conduire une gestion intégrée durable du capital productif ;

Axe 3 : définir les rôles et renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations privées impliquées dans le développement de l'irrigation et de la collecte des eaux de ruissellement.

La SNDI/CER s'occupe de la petite irrigation privée mais ne s'étend pas sur la PI communautaire qui est une orientation de la SPIN.

11 La Déclaration de Politique de Population pour la période 2007-2015

La croissance démographique est en moyenne supérieure à celle de la richesse nationale sur la période 1990-2008 et la pression constante sur entre autres les ressources alimentaires et l'environnement est forte. Pour maîtriser cet enjeu majeur le Niger a adopté en 2007 une déclaration sur la politique démographique⁸⁴ (DGPP) qui définit les efforts à déployer pour favoriser le ralentissement de l'augmentation la population.

La DGPP repose sur (i) la maîtrise de la fécondité, (ii) la promotion de l'accessibilité des services en santé de la reproduction, (iii) la mise en place d'un dispositif de coordination, de suivi et d'évaluation et (iv) la promotion des femmes en tant qu'acteur économique⁸⁵

12 La Déclaration de Paris et déclaration d'Accra

⁸⁴ Déclaration de Politique de Population 2007

⁸⁵ Selon la DGPP, les conditions de la promotion de la femme implique: 1) Augmenter le taux de scolarisation des femmes ; 2) renforcer les droits des femmes ; 3) développer les opportunités économiques des femmes ; 4) promouvoir l'égalité des genres en donnant une plus grande place aux femmes dans la décision économique et une responsabilisation accrue des hommes dans les décisions de nutrition et d'éducation des enfants.

La communauté internationale a adopté le 02 mai 2005 la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement, en prenant un engagement vis-à-vis d'une série de mesures visant à atteindre une plus grande efficacité de l'aide.

La Déclaration repose sur les cinq principes de la « pyramide de l'efficacité » : (1) l'harmonisation des procédures entre les donateurs, (2) l'alignement des objectifs des donateurs sur les politiques nationales, l'appropriation de l'aide par le bénéficiaire, (3) une gestion axée sur les résultats plutôt que sur les moyens et (4) une «recevabilité» mutuelle concernant l'usage des ressources affectées au développement.

Ainsi, l'H2A (Harmonisation, Alignement et Appropriation) devient une sorte de charte pour la majorité des donateurs comme des bénéficiaires.

La déclaration d'Accra (Ghana) a été entérinée le 4 septembre 2008 par les ministres des pays en développement et des pays donateurs chargés de la promotion du développement et les responsables d'organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Les principaux objectifs du Programme d'Accra sont :

- Renforcer l'appropriation par les pays du processus de développement
- Bâtir des partenariats plus efficaces et plus ouverts à tous

13 Le 6^{ème} forum mondial de l'eau

Le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau avait pour ambition l'élaboration de discussions approfondies pour atteindre l'objectif de mise en œuvre d'un ensemble d'objectifs-cibles qui représentent la liste des contributions et d'études de cas de la communauté mondiale de l'eau.

Priorité d'action 2.2 « Contribuer à la sécurité alimentaire par un usage optimal de l'eau »

Objectif-cible 1: D'ici à 2020, accroître durablement de xx% la productivité de la terre et de l'eau (rendement par ha et par m³) de l'agriculture pluviale

Objectif-cible 2: D'ici à 2020, accroître durablement de X% -en comparaison aux valeurs de référence 2005-07 – la productivité de l'eau par parcelle et par an (rendement par m³, par ha et par an) de l'agriculture irriguée (pour des catégories spécifiques de culture).

Objectif-cible 3: Augmenter de manière durable la productivité et réduire les coûts de l'agriculture irriguée (rendement par ha, par m³ d'eau et par \$\$ de coûts de production) de sorte que d'ici à 20yy, la sécurité alimentaire soit une réalité pour tous à des prix abordables

Pour répondre à ces objectifs cibles plusieurs engagements ont été pris comme ;

Contribuer au développement économique : l'économie verte, l'eau pour la sécurité alimentaire, l'eau et l'énergie⁸⁶ par :

- garantir que les politiques d'eau et de sécurité alimentaire répondent aux besoins des plus vulnérables, en particulier les communautés locales, l'agriculture familiale, les femmes et les peuples autochtones. Il faut promouvoir la gestion de l'eau et des sols pour limiter l'érosion, la dégradation des terres et la pollution de l'eau, en vue d'accroître l'efficacité de la filière alimentaire, « de la fourche à la fourchette ».

- dans le cadre du développement durable, la contribution de l'eau aux politiques orientées vers l'économie verte devrait être promue de façon à assurer l'éradication de la pauvreté, la croissance et la création d'emploi tout en préservant les écosystèmes et en luttant contre le changement climatique.

⁸⁶ La Déclaration ministérielle du 13 mars 2012 au 6^{ème} Forum International de l'Eau à Marseille. France

- intégrer les politiques d'eau et de sécurité alimentaire, pour assurer tout à la fois un usage efficace et la protection des ressources en eau.
- garantir la sécurité alimentaire pour une population mondiale croissante par des solutions impliquant des approches novatrices et sur mesure, répondant à la diversité des situations dans le monde, en tenant compte de la disponibilité et la qualité de l'eau, des sols et des terres, du niveau de développement des infrastructures pour l'agriculture pluviale et irriguée, de l'exposition aux inondations et aux sécheresses, de l'utilisation durable des ressources en eau souterraines et de la capacité institutionnelle des parties prenantes concernées.

Annexe 3 : Procédures d’approbation de demande du PIP2

Critères pour le choix des bénéficiaires du PIP2 (Manuel d’exécution du projet PIP2)

- i. Être résidant d'un village de la zone du Projet et être membre d'un SFD depuis au moins trois mois.
- ii. Associations et groupements reconnus légalement (ou en voie de légalisation).
- iii. Promoteurs privés constitués en micro et petites entreprises légalement constituées.
- iv. Disposer de terres irrigables dans une zone d'intervention du Projet, d'au plus 10 ha par individu, ou de faire la preuve de droits d'utilisation de terres irrigables.
- v. Signer un contrat de crédit avec une SFD et s'engager à rembourser le montant emprunté.
- vi. Être capable de mobiliser un apport personnel de 30 % du montant du sous projet (ou de 10 % dans les cas spéciaux).
- vii. Conduire une activité sans impact négatif sur l'environnement ou dont les effets négatifs font l'objet de mesures correctives appropriées.
- viii. Justifier de la rentabilité de l'opération et de la capacité de l'irriguant à rembourser le prêt au SFD, basée sur un choix d'équipements adaptés aux ressources disponibles.
- ix. Justifier de la capacité de gestion des fonds de roulement constitués.
- x. Justifier de la pérennisation du sous-projet proposé

Annexe 4 : Typologie de l'irrigation au Niger suivant la SNDI/CER

➤ les aménagements hydro -agricoles (AHA)

Ce sont des périmètres collectifs de moyenne ou grande taille à maîtrise totale de l'eau réalisés par la puissance publique avec de partenaires financiers. Ils ont connu un essor important au cours des années 70-80 marquées par des sécheresses et une volonté politique affirmée visant l'autosuffisance alimentaire. Plus de 80% de périmètres ont été réalisés entre 1977 et 1990 dans le cadre d'objectifs de renforcement de la sécurité alimentaire. Ils sont localisés dans la vallée du fleuve, ADM, Goulbi, Komadougou et sont gérés par les producteurs organisés en coopératives encadrées par l'ONAHA⁸⁷. La riziculture (2 campagnes/an) est la principale spéculation pratiquée. La productivité est généralement assez élevée et, l'intensité des cultures a presque atteint les 200 % pour les périmètres rizicoles. L'intensité des autres périmètres a, quant à elle, atteint environ 120 %. Sur les environ 14 000 ha irrigués près de 8 000 hectares sont répartis le long du fleuve.

Les AHA ont enregistré une expansion rapide et de très bonnes performances (rendement moyen du riz paddy est de 5,3 t/ha) jusqu'au début des années 1990 sous l'appui-conseil rapproché de l'État, et avec un appui intensif des PTF. Les contraintes des finances publiques, l'application des ajustements structurels et les changements politiques ont entraîné une contre-performance des AHA accentuée par la faiblesse structurelle des capacités internes de gestion et de financement des coopératives.

Face aux résultats décevants, un relâchement de l'intérêt des PTF pour les grands aménagements est perceptible au profit des autres types notamment la petite irrigation et la mobilisation des eaux de ruissellent pour l'agriculture.

Suite aux pénuries de riz à l'échelle mondiale dans les années 2006-2008 et au rôle que jouent les AHA dans le renforcement de la sécurité alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural, toutes les parties prenantes, État, PTF, et les coopératives, se sont accordées pour la redynamisation des AHA en engageant des réflexions continues.

Les résultats de ces réflexions ont abouti à des actions de réhabilitation et de construction des nouveaux aménagements sur fonds propres à travers le Programme de Vulgarisation des Cultures Irriguées (PVCII). Ces actions seront amplifiées avec la mise en œuvre de l'I3N.

➤ Irrigation privée

L'irrigation privée, essentiellement constituée des périmètres individuels privés à maîtrise totale de l'eau, occupe quelque 18.000 ha, soit 18 % de la surface irriguée repartis sur l'ensemble du pays. Les plus grandes concentrations se trouvent à Tahoua, Maradi et Zinder. L'arboriculture, le maraîchage et la riziculture y sont principalement pratiqués. La productivité et l'intensité culturale sont généralement élevées. Cette forme d'irrigation a reçu un soutien public important ces dix dernières années à travers plusieurs projets comme le PIP2, le PBVT, ASAPI et le PSSA.

Ce soutien a entraîné une expansion et une intensification rapide de l'agriculture irriguée dans de nombreuses régions du pays ; on est passé rapidement des techniques d'exhaure traditionnelles simples (chadouf, calebasse ou seau, etc.) à l'utilisation des pompes manuelles et des petites motopompes et parallèlement à l'utilisation d'infrastructures de distribution plus performantes (réseau californien).

Selon l'étude sur la Revue Sectorielle de l'Irrigation la contribution du PIP est très importante à la croissance, aux exportations, et au revenu des ménages, ainsi qu'à la réduction de la pauvreté. La petite irrigation privée est pratiquée par 26.000 familles en moyenne, ce qui représente une augmentation substantielle de revenus pour près de 150.000 nigériens, dont la

⁸⁷Les modalités de mise en valeur et de gestion sont fixées par la loi n° 60-28 du 25 mai 1960

plupart étaient pauvres. L'essentiel de la production nationale d'oignon et des cultures maraîchères provient de ce type d'irrigation.

La petite irrigation privée a acquis de bonnes bases jetées par les différents projets mais il est nécessaire de songer à une amélioration de l'efficacité de la mobilisation et de l'utilisation de l'eau.

➤ **Périmètre de contre saison**

Les périmètres de contre saison (PCS) sont en général des périmètres à maîtrise partielle de l'eau, irrigués à partir des puits, rivières, mares, des petites retenues d'eau ou la décrue. Ils sont habituellement aménagés par la puissance publique dans des zones à faible pluviosité, vulnérables à la sécheresse sur des terrains « prêtés » par leur propriétaire.

Les périmètres de contre-saison sont exploités par les producteurs relevant des couches vulnérables en insécurité alimentaire comme les femmes et les ménages pauvres.

Une des caractéristiques de ce type d'aménagement est la gestion commune des points d'eau et les activités de production sont individuelles. L'exploitation collective est saisonnière, le site est généralement cédé au son propriétaire pendant la saison des pluies.

Les périmètres de contre-saison couvrent une superficie de plus de 68.000 ha repartis sur l'ensemble du pays. Dans de nombreuses zones, les PCS sont aujourd'hui entrés dans le calendrier normal des cultures. Néanmoins, le régime foncier constitue un problème clé car le mécanisme de « prêt » n'est pas une garantie. Et sur des périmètres où la culture de décrue est pratiquée, il peut également y avoir des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

➤ **La grande et moyenne irrigation commerciale⁸⁸**

L'irrigation de type « grande et moyenne irrigation commerciale » (GMIC) comprend une poignée d'exploitations agricoles commerciales relativement grandes pratiquant la culture intensive irriguée. Les quelques grandes et moyennes exploitations commerciales irriguées se retrouvent dans la vallée du Niger et dans les dallols. Elles demandent des investissements relativement élevés généralement financés par des sources non agricoles. Leurs techniques de production avancées visent à obtenir des rendements élevés et des profits importants. Le choix des cultures est dicté par l'existence de marchés à haute valeur, et parfois par les liens avec la recherche. Les exploitants se caractérisent par leur dynamisme, leur esprit d'entreprise, leurs compétences techniques et managériales. Ils disposent souvent de leurs propres moyens de transport, et peuvent avoir des liens directs avec les marchés extérieurs. La taille de leurs opérations leur permet de réaliser des économies d'échelle. Ces exploitations commerciales peuvent être à haute intensité de main d'œuvre, et créer de bonnes opportunités d'emploi. Il y a également des indications que ces exploitations ont aussi un effet sur le développement des petits exploitants des alentours, grâce aux effets d'entraînements, l'achat de produits, voire une relation entre l'exploitation mère et « le petit exploitant ». Il serait donc possible d'encourager ces exploitants à poursuivre le modèle d'entreprise agricoles avec contractualisation de sous-traitante, ou simplement à fournir des conseils et des exemples.

⁸⁸ Extrait de l'étude sur la revue sectorielle de l'irrigation

Annexe 5 : Rôles et responsabilités des parties prenantes

La réussite de la PI nécessite une bonne coordination et une harmonisation parfaite des différents maillons de la chaîne de valeur, qui implique l'intervention des plusieurs acteurs et secteurs de développement. Les principales parties prenantes sont : les services publics, les collectivités territoriales, le secteur privé (approvisionnement des intrants, conservation, transformation et commercialisation), les ONG, les organisations des producteurs, les services privés d'appui-conseil, le secteur bancaire et de micro-finance, les PTF et les institutions de formation et de recherche agricoles.

1. *L'Administration Publique*

Les rôles assignés à l'administration dans le pilotage sectoriel et la mise en œuvre de la SPIN sont la détermination des orientations nationales, l'impulsion politique, l'adoption des normes et réglementations, la planification des activités, la recherche de financement, la mise en œuvre des opérations, la supervision, le contrôle, la formation, la recherche et l'appui/conseil. Le dispositif sera en charge de la bonne gestion de la SPIN sera articulé par les structures décrites ci-dessous.

- ⇒ **Haut-Commissariat à la mise en œuvre de l'I3N** : c'est l'administration qui a en charge la coordination, la planification, la réalisation des études techniques, économiques et financières, la mobilisation des financements, la mobilisation des acteurs (publics, privés et PTF) pour la mise en œuvre de la politique nationale en matière du développement agricole ainsi que le suivi et l'évaluation. Le HC3N sera membre du Cadre de Concertation de la SPIN (CC/SPIN) et du Comité National de Pilotage de la SPIN (CNP/SPIN). Cependant, dans l'attente de la mise en place effective des capacités opérationnelles du HC3N, certaines de ces attributions seront déléguées aux ministères techniques, aux collectivités territoriales, etc. ;
- ⇒ **Ministères sectoriels** du développement rural et leurs services techniques déconcentrés : il s'agit d'abord du ministère de l'Agriculture, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la SPIN. Ce ministère assurera aussi la mise en œuvre d'une grande partie des activités du plan d'actions à travers ses directions générales (DGGR, DGA, DACPOR, etc.). Les autres ministères (Hydraulique et Environnement, Élevage), contribueront chacun selon son secteur de compétence à la conformité de la réglementation dans l'exécution des activités, le suivi et la supervision des activités des prestataires des services (opérateurs privés, ONG/AD, OSC et OP) ainsi que de l'exécution des activités relevant de leurs compétences. Les services techniques déconcentrés assureront à leurs niveaux respectifs la programmation et le suivi des investissements, l'encadrement, le contrôle de conformité des actions. Ces ministères seront membres du CC/SPIN ;
- ⇒ **Ministères de soutien** : Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, le Ministère du Commerce représenté par la Chambre d'Agriculture : ils ont pour rôle de mobiliser aux plans externe et interne les financements nécessaires à la mise en œuvre de la SPIN. Ils seront membres du Cadre de Concertation de la SPIN (CC/SPIN).
- ⇒ **Institutions de recherche** et de formation agricoles : Elles jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Elles conduiront les actions d'amélioration et de test de technologies, de

renforcement des capacités des opérateurs et producteurs, de suivi et d'évaluation ainsi que pour les avis techniques.

2. *Collectivités Territoriales (Communes et régions)*

La commune constitue la porte d'entrée pour la mise en œuvre des investissements de la PI. C'est à ce niveau que sont enregistrées toutes les demandes d'investissements provenant des exploitants. En effet, l'administration communale délivre son avis avant la transmission de la demande au niveau supérieur à travers la commission communale chargée du développement rural. Cette dernière en relation avec la COFOCOM vérifie la conformité des informations foncières contenues dans la demande. Pour ceux impliquant plusieurs collectivités dans une région (aménagement d'un cours d'eau partagé), le Conseil régional est l'instance compétente en matière de planification et programmation. Les Conseils communaux et régionaux assurent la maîtrise d'ouvrage des investissements prévus dans les plans locaux de développement. Les Collectivités territoriales contribuent à la mobilisation sociale et au financement de certains investissements.

3. *Organisations des Producteurs (OP)*

En tant qu'acteurs majeurs, les OP sont porteuses d'initiatives en matière d'investissement. Elles porteront des projets économiques en faveur de leurs membres notamment, les ouvrages et infrastructures, les systèmes d'irrigation, le renforcement des capacités sur les techniques de production, les dispositifs d'appui à la production (Boutiques d'intrants, de commercialisation, etc.). Les OP participeront à la mobilisation sociale et financière. Les unions des producteurs feront partie respectivement du Comité régional et du comité départemental d'approbation des demandes.

Les OP représentent un groupe important qui est amené à contribuer dans la définition des orientations, l'élaboration des programmes et l'exécution des actions. Sa participation nécessaire à la gouvernance, de dialogue et de concertation ainsi qu'au financement, au suivi et à l'évaluation de la stratégie. Les structures nationales faîtières de ces OP (FCMN-Niyya, MORIBEN, etc.) seront membres du comité national de pilotage (CNP-SPIN).

4. *Secteur Privé*

Il sera distingué les grands opérateurs privés disposant de leurs propres moyens de production des petits producteurs qui sont nombreux dans le milieu de la jeunesse et qui peuvent être financés en fonction de la nature de leur projet. S'agissant des opérateurs privés intervenant par des financements propres au développement de projets dans le secteur agricole, ils bénéficieront de l'appui/accompagnement en matière de conseil technique et de facilités d'accès au financement bancaire. Il est à noter également que certains privés fournisseurs de produits (intrants, matériels, etc.) et services (financements, études, contrôles, appui-conseil, etc.) peuvent bénéficier des actions de renforcement des capacités.

5. *Services privés d'appui-conseil*

Les SPAC constituent un des acteurs incontournables pour un conseil agricole performant (techniquement et économiquement). En effet, compte tenu de l'insuffisance du personnel technique public, il est prévu dans le cadre de la SPIN la mise en place d'un nombre suffisant de SPAC compétents qui assureront le lien (collecte des besoins, élaboration des demandes et dossiers, mise en œuvre de certaines activités de terrain) entre les producteurs et le comité départemental d'approbation (CDA). Une convention biannuelle de prestation de service sera signée entre les SPAC et les CDA. Le plan d'actions prévoira les activités à mettre en œuvre pour rendre opérationnelle le dispositif d'appui-conseil de proximité.

La SPIN appuiera aussi l'installation des « petits prestataires privés de services » de proximité (réparateurs de motopompes, plombiers, etc.).

6. Partenaires Techniques et Financiers

Les PTF sont des acteurs majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Outre que leur contribution substantielle soit indispensable au financement de la stratégie, ils participent à la concertation, à la supervision des interventions et à l'évaluation des résultats de la stratégie. Leur implication dans les actions de communication et de plaidoyer en faveur de la stratégie ainsi que leurs suggestions et propositions seront déterminantes dans la réalisation des objectifs attendus. Ils seront sollicités sur la base d'une démarche concertée et coordonnée avec les Administrations centrale et locale pour le financement complémentaire de la SPIN. Au besoin, ils peuvent être des agences de mobilisation de financement et agences d'exécution. Les PTF seront membres du Cadre de concertation (CC-SPIN).

Annexe 6 : Dispositif d'approbation et de programmation de demandes bancables (étatique)

National

Fédérations des producteurs
AMN, MEF, MPATDC⁸⁹, MHE,
PTF, HC3N, MAG, société civile, RECA,
Primature, Assemblée

MAG : HC3N, SG, DGGR, DGA, DGH,
DEPMAG,

Régional

Gouverneur
SRGR, DRAG, Conseil Régional (élus),
CRA, Fédérations des producteurs maraichers

Département

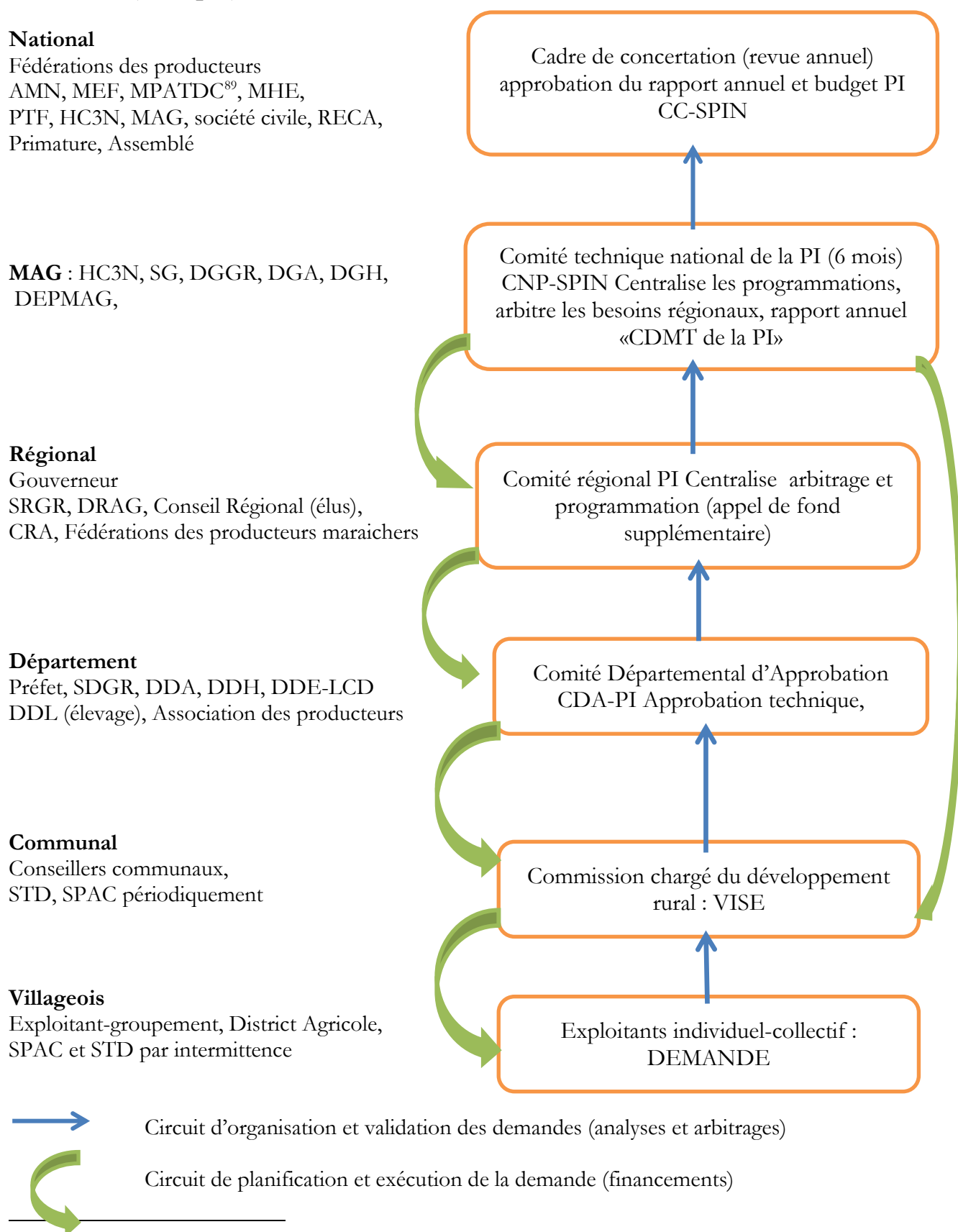
Préfet, SDGR, DDA, DDH, DDE-LCD
DDL (élevage), Association des producteurs

Communal

Conseillers communaux,
STD, SPAC périodiquement

Villageois

Exploitant-groupement, District Agricole,
SPAC et STD par intermittence



Annexe 7 : Statut et missions principales des Chambres d'Agriculture

Les Chambres Régionales d'Agriculture et le Réseau National des Chambres d'Agriculture représentent l'intérêt de l'ensemble de la profession agricole de leur ressort territorial. Elles ont pour missions principales de :

- faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leurs points de vue dans le cadre de politiques et programmes de développement ;
- informer les producteurs ruraux dans tous les domaines qui les concernent et faciliter leur accès aux services et ressources en leur fournissant les orientations et conseils adéquats ;
- aider les producteurs ruraux dans la promotion et la réalisation de leurs projets, en favorisant leur organisation et en facilitant la mobilisation des appuis techniques et financiers dont ils ont besoin ;
- défendre les intérêts des producteurs ruraux

La Chambre d'Agriculture est un « **établissement public à caractère professionnel** ».

La Chambre d'Agriculture a été mise en place par une loi votée par l'Assemblée nationale mais ce n'est pas une organisation de producteurs de l'État.

C'est l'adjectif « public » qui semble souvent prêter à confusion : public ne veut pas dire que c'est un service de l'État mais un « service d'intérêt général », c'est-à-dire une activité considérée par la puissance publique comme devant être **disponible pour tous**. Un service public, d'intérêt général, peut être rempli par des institutions du secteur public ou par des institutions du secteur privé.

La loi a confié aux Chambres d'Agriculture **des missions d'intérêt général** : représentation des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers, appui conseil / vulgarisation, formation, information des professionnels agricoles.

La loi a confié **la gestion** de la Chambre d'Agriculture aux professionnels du secteur agricole au sens large. La loi a prévu que l'ensemble des professionnels choisiraient les responsables chargés de la gestion de la Chambre par voie électorales.

La Chambre n'a pas de « membres » au sens des textes des coopératives ou des associations. Elle doit développer des services pour tous les professionnels de son ressort territorial. C'est pourquoi c'est le terme **ressortissant** qui est utilisé plutôt que celui de membre.

La Chambre a des comptes à rendre à tous les professionnels. Elle doit notamment rendre compte chaque année de l'utilisation des financements qu'elle reçoit et faire approuver le budget de l'année à venir en assemblée générale.

L'assemblée générale du Réseau National des Chambres d'Agriculture est composée par quatre (4) représentants par Chambre régionale d'Agriculture, deux (2) représentant des organisations professionnelles du sous-secteur de l'élevage (AREN et CAPAN), deux (2) représentants des organisations professionnelles du sous-secteur de la production végétale (FUCOPRI et FCMN NIYA) et deux (2) Représentants des organisations professionnelles du sous-secteur de l'environnement (Association nationale des exploitants de bois et Association nationales des pêcheurs du Niger).

Annexe 8 : Extraits de mesures compensatoire type

Défi environnemental	Mesure proposé
Perte de fertilité du sol par érosion hydrique / éolienne	Haie vive / morte Cordons de pierre en amont Tranchées manuelles/à tracteur Agroforesterie (brise vent) Herbes antiérosives (aux alentours) / RNA : régénération naturelle assistée Mulching / Paillage
Salinisation	Appui conseil des agriculteurs sur l'utilisation de l'eau Agroforesterie (ombre) Scarifiage manuelle Suivi de la qualité des eaux à vocation d'irrigation
Eutrophisation des cours d'eau recevant les rejets d'eau	Appui conseil des agriculteurs sur l'utilisation des engrais Compostage
Maladies transmissibles par l'eau	Sensibilisation des agriculteurs Évitement de l'eau stagnante
Baisse de la nappe phréatique	Demi-lunes, cordons de pierre, tranchées et autres Micro-barrages Régénération naturelle assistée Zai Appui conseil des agriculteurs sur l'utilisation de l'eau
Augmentation des températures	Paillage Agroforesterie (ombre)

Les détails de la mise en œuvre sont dans les documents techniques du Référentiel des mesures techniques de récupération, de protection et d'exploitations durables des terres (LUCOP, 2004).